
Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Promotion : **2009-2010**

Date du Jury : **Septembre 2010**



**Analyse de l'état d'avancement de la
mise en place des périmètres de
protection des captages alimentant la
ville de Paris en eau destinée à la
consommation humaine**

Rodrigue LETORT

Remerciements

Je tiens à remercier Madame Nguyen, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, pour m'avoir accueilli dans son service et pour le soutien qu'elle m'a apporté tout au long de cette étude.

J'adresse mes remerciements à l'ensemble du service santé environnement de la délégation territoriale de Paris et notamment à la cellule eau, pour leur accompagnement tout au long de ce stage.

J'adresse enfin mes remerciements à l'ensemble des agents des services Santé Environnement des différentes délégations territoriales contactés lors de mon étude, pour leur disponibilité et les informations qu'ils m'ont communiquées.

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
1. La protection des captages délivrant une eau destinée à la consommation humaine : contexte réglementaire.....	2
1.1 <u>Historique et visées réglementaires.....</u>	2
1.2 <u>Les périmètres de protection : définition et rôles.....</u>	4
1.3 <u>La procédure de protection des captages.....</u>	5
1.4 <u>Les différents acteurs de la procédure.....</u>	7
2. L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la ville de Paris.....	8
2.1 <u>L'organisation administrative de la gestion de l'eau à Paris.....</u>	8
2.2 <u>Les différentes ressources.....</u>	8
2.2.1 Les eaux superficielles.....	9
2.2.2 Les eaux souterraines.....	9
2.3 <u>La production et la distribution d'EDCH.....</u>	10
3. Etat des lieux sur la protection des captages délivrant une EDCH à la ville de Paris.....	12
3.1 <u>Méthodologie de travail.....</u>	12
3.1.1 La recherche documentaire.....	12
3.1.2 La réalisation d'un état des lieux.....	13
3.2 <u>Bilan départemental de protection des captages.....</u>	14

3.3 <u>Captages protégés par une DUP</u>	16
3.4 <u>Captages non protégés par une DUP</u>	16
3.5 <u>Cas particulier des aqueducs</u>	16
4. Typologie des points de blocage	17
4.1 <u>Points de blocage liés à la procédure technique</u>	18
4.2 <u>Points de blocage liés à la procédure administrative</u>	19
4.3 <u>Points de blocage non liés à la procédure</u>	20
4.4 <u>Synthèse des procédures en cours</u>	23
5. Proposition d'actions	24
5.1 <u>Intérêt d'une priorisation</u>	24
5.2 <u>De nouvelles méthodes et de nouveaux outils de travail</u>	24
5.2.1 Sensibiliser les HAHP aux problématiques agronomiques.....	24
5.2.2 Maintenir l'effort d'instruction des dossiers.....	25
5.2.3 Contrôler la mise en œuvre des actes de DUP.....	25
5.2.4 Communiquer via des systèmes d'information.....	25
5.3 <u>L'impact sur la cellule de la DT ARS PARIS</u>	26
CONCLUSION	27
BIBLIOGRAPHIE	
SOMMAIRE DES ANNEXES	
RESUME	

Liste des sigles utilisés

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles

AEP : Adduction en Eau Potable

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

AP : Arrêté Préfectoral

ARS : Agence Régionale de Santé

BE : Bureau d'Etude

CA : Chambre d'Agriculture

CAP : Captage

CE : Commissaire Enquêteur

CoDERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

CSP : Code de la Santé Publique

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE : Direction Départementale de l'Equipeement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

DT ARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

DULE : Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipeement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

HAHP : Hydrogéologue Agréé en Hygiène Publique

IdF : Ile de France

MISE : Mission Inter-service de l'Eau

MIISE PPC : Mission Interdépartementale Inter-service de l'Eau de Paris Proche Couronne

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNSE : Plan National Santé Environnement

PPC : Paris et sa Proche Couronne (Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne)

PRPDE : Personne Responsable de la Production et la Distribution des Eaux

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PPE : Périmètre de Protection Eloignée

PPI : Périmètre de Protection Immédiate

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

RESE : Réseau d'Echange en Santé Environnement

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SISE : Système d'Information Santé Environnement

SNS : Service de Navigation de la Seine

STIIIC : Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées

TTP : Installation de Traitement Production

UDI : Unité de Distribution

UGE : Unité de Gestion et d'Exploitation

Introduction

Les périmètres de protection visent à assurer la protection sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) en protégeant les points de captage contre les sources de pollution ponctuelles et accidentelles. En France, tous les ouvrages permettant de prélever de l'eau dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine doivent être autorisés par l'autorité préfectorale.

Pour remédier au retard pris dans la protection réglementaire des captages, le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004 -2008 fixait, pour sa durée d'application, des objectifs quantifiés : 80% des captages devaient être protégés en 2008, et 100 % en 2010. Malgré ce dispositif réglementaire, en janvier 2010, seuls 57.4% des captages délivrant une EDCH disposaient de périmètres de protection.

Le département de Paris se situe sensiblement en dessous de la moyenne nationale : d'après le dernier bilan trimestriel de la Direction Générale de la Santé du 5 janvier 2010 seuls 15,6% des captages délivrant une EDCH à la ville de Paris disposaient d'une protection réglementaire. Cette situation est en partie due à la complexité de l'alimentation parisienne compte tenu du fait que l'ensemble de la ressource utilisée en adduction d'eau potable est situé à l'extérieur du département.

Après un rappel réglementaire relatif à la protection des captages, et une présentation de la production et de la distribution d'EDCH sur la ville de Paris, nous procéderons à un état des lieux actualisé de la protection des captages alimentant la ville de Paris. Nous pourrons ainsi dégager les différents points de blocage freinant les déclarations d'utilité publique (DUP) d'établissement des périmètres de protection, pour ensuite proposer différentes actions en vue de finaliser ces procédures, éléments essentiels à la préservation, à la sécurisation et à l'amélioration de la qualité de l'eau délivrée au public.

1. La protection des captages délivrant une eau destinée à la consommation humaine : contexte réglementaire

1.1 Historique et visées réglementaires

Evoquée pour la première fois dans l'article 10 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, la notion de périmètre de protection s'inscrit dans une démarche ancienne. La mise en œuvre de mesures préventives autour du point de captage délivrant une EDCH est en effet l'une des premières préoccupations des hygiénistes du début du 20^{ème} siècle.

Néanmoins le caractère obligatoire, de l'instauration des périmètres de protection des captages délivrant une EDCH, est apparu avec la première loi sur l'eau n°64-1245 du 16 décembre 1964, applicable à tout nouveau captage.

La deuxième loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 est venue par la suite, renforcer la première loi en rendant obligatoire la mise en place de périmètres de protection sur les captages antérieurs à 1964. Ainsi, la quasi-totalité des ouvrages captants devaient être protégés (à l'exception des captages dits « naturellement protégés »). Cette loi prévoyait un délai de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages. En principe, tous les captages devaient être protégés au 3 janvier 1997 ; en réalité seuls environ 30 % des captages disposaient d'une DUP à cette date.

Depuis plusieurs textes réglementaires ont été publiés :

- La circulaire du 2 janvier 1997 qui rappelle les exigences réglementaires, en soulignant par ailleurs que « l'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité la Personne Responsable de la Production et de la Distribution des Eaux (PRPDE), du maire de la commune d'implantation du captage ou de l'Etat ».
- La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et le Plan National Santé Environnement 2004-2008 qui en découle. Ce dernier a fixé parmi ses priorités la mise en œuvre effective des périmètres de protection autour des captages. L'action 10 de ce plan fixe notamment comme objectif une protection de 80% des captages en 2008 et 100% en 2010. La déclinaison régionale de ce plan (PRSE Ile de France) adopté par le préfet de région le 18 septembre 2006, a repris cet objectif.

- La circulaire du 31 janvier 2005 qui indique les actions à effectuer pour améliorer la protection des captages d'EDCH et qui demande de réaliser un plan d'action départemental.
- Le PNSE 2009-2013 et le Grenelle de l'Environnement, qui visent à assurer une protection efficace des captages, en renforçant l'efficacité des outils de protection, en protégeant les aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 (captages « Grenelle »), en améliorant la gouvernance grâce à des structures locales adaptées, et en traitant les captages abandonnés.

L'instauration des périmètres de protection s'inscrit dans une démarche globale permettant de répondre à trois obligations. En effet, l'utilisation d'un captage délivrant une EDCH par une collectivité publique est soumise aux procédures administratives suivantes :

- Une Nomenclature « Loi sur l'eau » pour le prélèvement en application de l'article **L 214-1 du code de l'environnement**,
- Une autorisation de production et de distribution d'EDCH en application de l'article **L 1321-7 du code de la santé publique (CSP)**,
- Une DUP de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection en application respective des articles **L 215-13 du code de l'environnement** et **L 1321-2 du CSP**.

La DUP découle donc de deux articles distincts des codes de la santé publique et de l'environnement. Le service police de l'eau (voir organisation des administrations sur Paris Proche Couronne en annexe 4) est compétent pour la partie loi sur l'eau. Ces procédures sont disjointes mais peuvent générer un seul acte administratif.

En complément des rubriques de la Nomenclature « Loi sur l'eau » relatives au prélèvement, les installations des captages et usines de traitement peuvent aussi relever des rubriques suivantes :

- pour les rejets au milieu naturel des eaux de procédé,
- pour les déversements d'eau ayant un impact sur le régime hydraulique,
- si un barrage est nécessaire,
- si l'ouvrage en lit mineur fait obstacle à l'écoulement des crues,
- en cas de remblai dans le lit mineur.

Par ailleurs dans le cas de la Seine de la Marne, les ouvrages situés sur le domaine public fluvial sont soumis également à l'autorisation d'occupation temporaire de ce domaine, confiée à Voies Navigables de France.

Le prélèvement en rivière est également limité par l'obligation de respecter l'article L 432-5 du code de l'environnement, relatif aux débits réservés (minimum 1/10^{ème} du module interannuel). Enfin d'autres obligations peuvent être spécifiées par les arrêtés « sécheresse ».

1.2 Les périmètres de protection : définition et rôles

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et les prescriptions rendues opposables par DUP (article L 126-1 du code de l'urbanisme). Les périmètres visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et un secteur de la nappe ou d'un cours d'eau, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Le CSP définit trois périmètres, zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource. Ces zones peuvent porter sur des terrains disjoints.

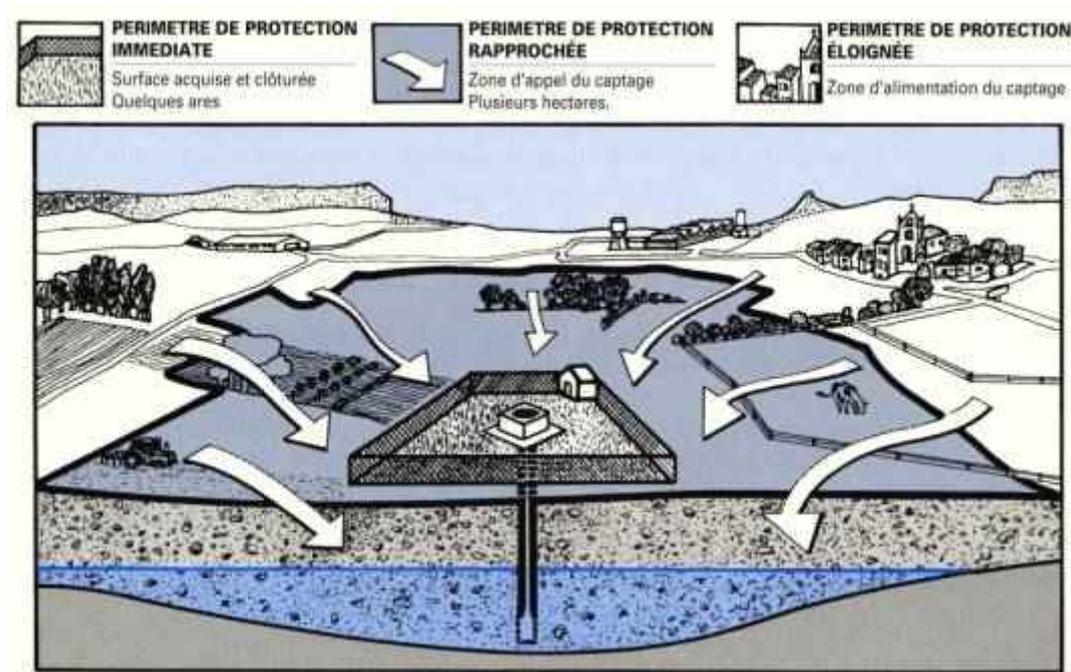


Figure 1 : les trois périmètres de protection

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)**

Ce périmètre a pour but de lutter contre la malveillance et/ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc généralement relativement limitée, elle comprend les ouvrages, et la zone étendue de captage. Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la collectivité responsable de la distribution d'EDCH, et clôturé efficacement de manière à en interdire l'accès. Toutes les activités en dehors de celles nécessaires à l'exploitation du captage et à son entretien y sont interdites.

- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)**

Ce périmètre doit protéger efficacement le captage vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Il concerne une partie de l'aire d'alimentation de captage (AAC). Sa surface est définie en fonction à la fois des caractéristiques extrinsèques et intrinsèques de l'aquifère et de l'ouvrage de captage, mais aussi du débit maximal de pompage demandé.

Dans ce périmètre sont interdits « les activités, installations ou dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation à la consommation humaine ». Les autres activités peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à surveillance. Le PPR vise à conserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau et à l'améliorer si nécessaire.

- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)**

Ce périmètre est facultatif et correspond souvent à l'AAC. Il est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes ou lorsque les prescriptions particulières paraissent de nature à diminuer les risques sanitaires.

1.3 La procédure

La procédure d'établissement des périmètres de protection est longue et complexe. Elle enchaîne plusieurs étapes faisant intervenir de nombreux acteurs. Le schéma de la procédure est présenté en annexe 3.

- La phase technique

Elle est élaborée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Le conseil municipal ou syndical engage la procédure d'instauration des périmètres de protection par délibération. La collectivité missionne un bureau d'étude pour constituer un dossier technique préalable. Ce document présente une étude de la ressource et de sa vulnérabilité (études

hydrogéologiques, modélisation de nappe, essais de pompage, études environnementales...). Le contenu exact de celui-ci est défini à l'article R 1321-6 du CSP et dans l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'EDCH mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R 1321-42 du CSP.

Lorsque le dossier est jugé recevable par le service instructeur, un hydrogéologue agréé en hygiène publique (HAHP) est nommé par le préfet. Sa mission consiste à émettre un avis sanitaire sur tout projet mettant en jeu la protection des eaux souterraines ou superficielles destinées à la consommation humaine. Pour chaque captage, il propose les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions y afférents (interdictions, réglementations).

La collectivité réalise également une étude technico-économique permettant d'estimer le coût des travaux et des indemnités des servitudes. Elle élabore via l'assistance d'un géomètre expert les plans et états parcellaires des zones comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, nécessaires dans les enquêtes publiques, et le cas échéant parcellaires.

- La phase administrative

Elle est réalisée généralement par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DTARS), service instructeur et la préfecture chargée de l'enquête publique.

La DTARS lance la consultation des services de l'état et organismes concernés afin de recueillir leur avis sur la délimitation des périmètres et les prescriptions proposées par l'HAHP. Elle rédige ensuite une notice explicative du dossier prenant en compte les avis des différents services de l'état, des différents organismes, et des collectivités territoriales.

Le dossier est ensuite soumis à enquête publique, et le cas échéant à une enquête parcellaire, menées par un commissaire enquêteur (CE) désigné par le tribunal administratif. Ces enquêtes sont destinées à informer le public sur les périmètres de protection, leurs prescriptions et leurs observations. A l'expiration du délai d'enquête, le CE examine les observations formulées et rédige son avis en précisant si ses conclusions sont favorables ou défavorables.

Sur la base du rapport du commissaire enquêteur, la DTARS présente le dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) où le pétitionnaire est invité pour émettre ses observations vis-à-vis du projet

d'arrêté préfectoral. Cette instance émet enfin un avis sur ce dossier, qui sera ensuite soumis à la signature du préfet. Si toutes les conditions sont requises, le préfet prend alors un arrêté de DUP, document instituant la protection du point d'eau et rendant les servitudes opposables aux tiers (les collectivités ayant logiquement un délai d'un an pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec les nouvelles servitudes ainsi créées).

- La phase de suivi

L'inspection des périmètres de protection des captages est l'un des thèmes d'inspection inscrits dans le cadre de la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour 2008. L'objectif de l'inspection est de vérifier que les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral déterminant les périmètres de protection des captages ainsi que d'autres dispositions générales de sécurité sanitaire des installations sont respectées.

1.4 Les différents acteurs concernés par la procédure

Un grand nombre d'acteurs intervient dans la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage :

- Le maître d'ouvrage public (collectivité concernée qui engage la procédure par délibération), la PRPDE,
- Le bureau d'étude prestataire chargé de réaliser le dossier technique préalable à l'avis de l'HAHP,
- L'HAHP nommé en vue d'émettre un avis sur le dossier,
- Les services instructeurs qui sont soit les DTARS soit les Directions Départementales des Territoires (DDT) suivant les accords signés entre ces entités. Le changement de service instructeur survenu en 2007 et les accords précités seront précisés dans la suite de ce rapport.
- Les services « police de l'eau » (DDT ou Service de Navigation de la Seine) et plus généralement les services regroupés au sein des MISE.
- Les chambres d'agriculture (CA),
- L'agence de l'eau Seine Normandie (AESN),
- Les conseils généraux,
- Les préfetures,
- Le commissaire enquêteur et les tribunaux administratifs,
- Les maires concernés par les périmètres de protection,

- Les propriétaires des parcelles situées dans les périmètres,

Et bien d'autres acteurs comme notamment les Société d'Aménagement Foncier et Equipement Rural (SAFER) et les Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles (ADASEA) qui jouent des rôles d'appui de veille foncière et de reconversion des techniques agricoles (contrat d'agriculture durable, plan végétal pour l'environnement).

2. L'alimentation en EDCH de la ville de Paris

2.1 L'organisation administrative de la gestion de l'eau à Paris

La gestion du service public de l'eau à Paris, de la production jusqu'à la distribution aux usagers et abonnés, est réalisée par la régie municipale autonome « Eau de Paris ». Cette dernière est un établissement public de la ville de Paris, à caractère industriel et commercial.

2009 fut une année de transition charnière pour Eau de Paris. En effet ses instances dirigeantes et ses équipes ont dû mettre en marche l'évolution d'une société d'économie mixte, la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) vers une régie autonome. Cette dernière est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, constituant un établissement public où la ville de Paris exerce un contrôle périodique.

2.2 Les différentes ressources

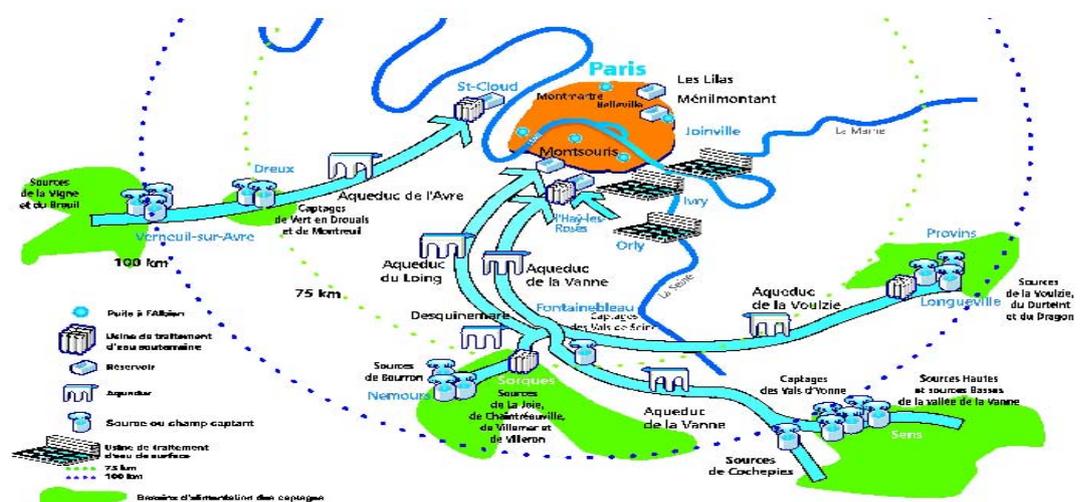


Figure 2 : les différentes ressources alimentant la ville de Paris

2.1.1 Les eaux superficielles

Les eaux d'origine superficielle sont prélevées dans deux prises d'eau en rivière, dans la Seine et la Marne. Elles sont traitées désormais dans deux usines de potabilisation (l'usine d'Ivry sur Seine ayant été déconnectée en avril 2010 du réseau public d'adduction en eau potable) situées dans le sud-est de la région parisienne (Orly sur la Seine et Joinville sur la Marne) qui fournissent la moitié des besoins en EDCH à la ville de Paris.

2.1.2 Les eaux souterraines

La ville de Paris possède, dans un rayon de 80 à 150 km autour de la capitale, de nombreuses sources qui lui fournissent environ la moitié des besoins en EDCH. Celles-ci se situent à l'Est dans les régions de Sens, Provins, Fontainebleau, et sont acheminées par les aqueducs de la Vanne et du Loing, et à l'Ouest, dans la région de Dreux, qui sont elles acheminées par l'aqueduc du Avre. Chaque fois que cela a été possible, on s'est efforcé à l'époque d'amener à Paris les eaux captées par la seule gravité. En cas d'impossibilité, des usines de pompage, implantées près des captages relèvent les eaux qui sont ensuite acheminées jusqu'à Paris, par gravité, à plan d'eau libre.

Ces eaux sont constituées de sources existantes à l'état naturel : sources de la vallée de la Vanne dans la région de Sens captées à partir de 1874, sources de la vallée de l'Avre dans la région de Verneuil sur Avre à partir de 1874, sources dans les vallées du Loing et du Lunain en 1900, sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon dans la région de Provins en 1925. Ces sources ont été complétées par des ressources alluvionnaires dans les vallées de l'Yonne (1936), de la Seine (1955), de l'Eure et de l'Avre (1970).

Ces ouvrages de prélèvement représentent au total 181 captages en cours d'usage « AEP » (les captages abandonnés n'étant pas pris en considération) pour un ensemble de 102 sites de captage (champ captant, et sources isolées). Ces ouvrages sont constitués de forages, de drains, de galeries drainantes ou de puits. La superficie des PPI des différentes des ressources souterraines totalise environ 880 ha. Les AAC pour leur part représentent environ une superficie de 180000 ha.

Les horizons géologiques intéressés par les sources sont constitués des aquifères crayeux du sénonien, pour les captages de la région de Sens ou de Fontainebleau, du turonien pour les captages de la région de Verneuil sur Avre et du calcaire de Champigny en ce qui concerne les sources de la région de Provins. Les captages complémentaires dans les vallées de la Seine, de l'Yonne, de l'Avre et de l'Eure sollicitent l'ensemble de la

craie et des alluvions sus-jacentes. Les différentes nappes et masses d'eau sollicitées pour l'alimentation de la ville de Paris sont détaillées en annexe 2. Un descriptif des ressources est également présenté en annexe 7.

Identification des Masses d'eau alimentant Paris et la Proche Couronne

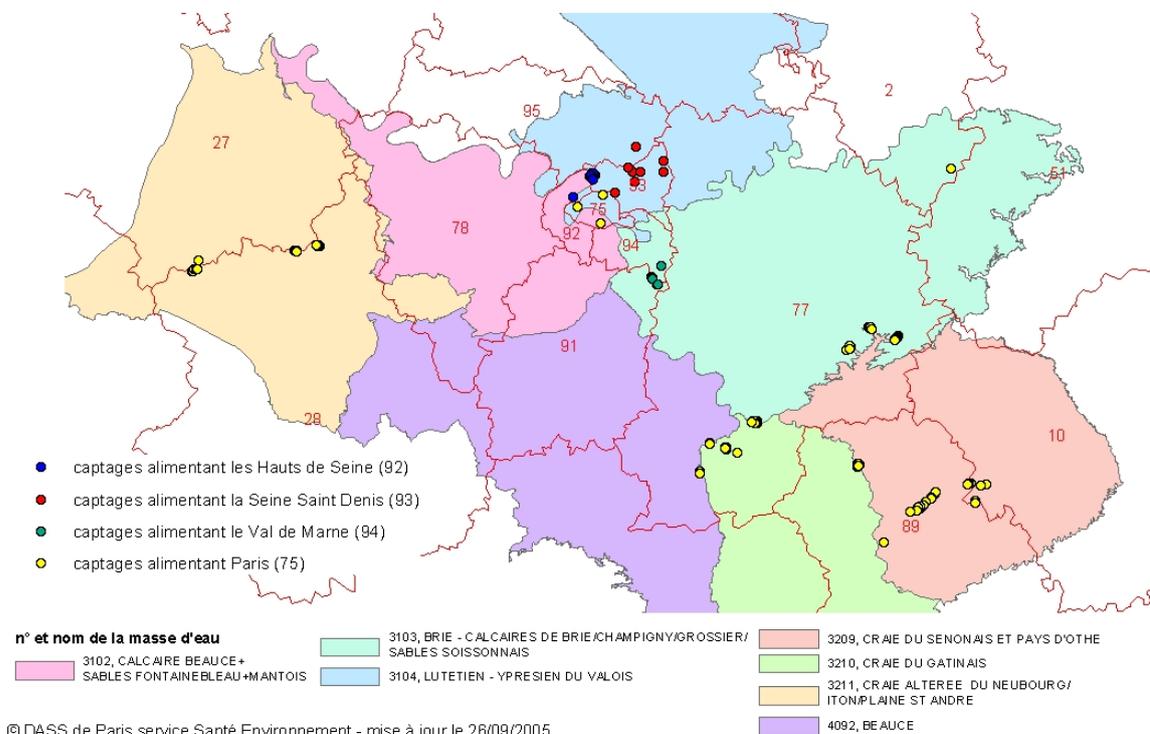


Figure 3 : les masses d'eau souterraines alimentant en EDCH la ville de Paris

2.2 La production et la distribution d'EDCH

Voici quelques chiffres qui permettent d'appréhender la partie production et distribution d'EDCH de la ville de Paris :

- 2 usines de potabilisation d'eaux de rivière : Orly et Joinville,
- 4 usines de potabilisation pour les eaux de sources : en amont, Sorques et Longueville, et en aval Saint Cloud et l'Hay les Roses.
- 470 km d'aqueducs (Les aqueducs principaux du Loing, de la Vanne et du Avre). Les aqueducs de la Voulzie et du Lunain étant respectivement des composantes des aqueducs du Loing et de la Vanne. L'aqueduc du Dhuis, alimentée par des sources situées dans le département de l'Aisne dessert désormais le complexe Eurodisney en eau brute destinée à la production d'EDCH,
- 3600 km de conduites dans Paris,
- 5 réservoirs principaux : Montsouris, Ménilmontant, Saint Cloud, l'Hay les Roses, et les Lilas,

- 2 châteaux d'eau sur les buttes de Montmartre et de Belleville,
- 953 fontaines à boire, dont trois alimentées par les eaux de la nappe de l'Albien (square Verlaine, Lamartine et place de la Madone), les autres fontaines étant alimentées par l'eau du réseau public.



Figure 4 : Installations de captage, de production et de distribution d'EDCH de la ville de Paris

Les unités de distribution (UDI) ont été redéfinies en 2009 et sont au nombre de 4 : Centre, Nord-Ouest, Sud-ouest et Est. La consommation moyenne journalière sur ces quatre UDI est de 556000 m³/j. La capacité maximale journalière de production en EDCH est d'environ 1,1million de m³ soit 2 jours de consommation moyenne des parisiens.

3 Etat des lieux sur la protection des captages délivrant une EDCH à la ville de Paris

3.1 Méthodologie de travail

3.1.1 La recherche documentaire

Au cours de mon stage d'étude j'ai été amené à rechercher et consulter de nombreux documents en lien avec le service public de l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. J'ai ainsi consulté les rapports de délégation de service public d'Eau de Paris, les rapports d'activité de la division protection de la ressource d'Eau de Paris mais aussi des documents émanant des services déconcentrés de l'état. J'ai ainsi « découvert » en début de mon stage d'étude, le plan d'action de protection des captages sur Paris et la proche couronne rédigé en 2005 par la Mission Interservices Interdépartementale de l'Eau de Paris Proche Couronne (MIISE PPC). Au moment de mon stage d'observation, et de la définition de mon sujet d'étude, ce plan n'était ni connu par l'ingénieur d'études sanitaires en charge de la cellule « eau » ni par l'ingénieur du génie sanitaire en charge du service santé environnement.

En effet la circulaire DGS/SD7A/2005/59 du 31 janvier 2005 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'EDCH ainsi qu'aux moyens des DDASS et des DRASS dans le domaine de l'eau nécessaires pour respecter ce plan, a demandé à chaque département de rédiger un plan visant à dynamiser la mise en œuvre des procédures de protection, et à planifier le contrôle du respect des mesures relatives aux réglementations et interdictions des périmètres de protection. La petite couronne de Paris étant totalement interconnectée, il a été décidé de réaliser un plan commun, dont une partie est de déclinaison départementale.

Ce plan définissait les séries d'objectifs et d'actions présentées ci-dessous, et prévoyait également les moyens d'évaluer ces actions :

Objectif n°1 : protéger l'ensemble des captages d'ici 2010.

Action 1 : Clarification des procédures administratives pour les dossiers de captages situés à l'extérieur de Paris et alimentant exclusivement Paris

Action 2 : Planning d'instruction des dossiers

Action 3 : Organiser le transfert des dossiers d'ici le premier janvier 2007

Action 4 : former les intervenants pour homogénéiser les prescriptions et l'instruction des DUP

Objectif n°2 : assurer le suivi des DUP prises.

Action 5 : Former les agents à la démarche d'inspection des périmètres

Action 6 : Contrôler les DUP existantes

Action 7 : Suivre les anciens dossiers (révision)

Objectif n°3 : poursuivre et développer les actions de prévention et d'information.

Action 8 : Améliorer le système documentaire et faciliter son accès

Action 9 : Mentionner la protection de la ressource dans le document annuel délivré à l'utilisateur

Je n'ai retrouvé trace que des conclusions de l'action 1 qui consistait à solliciter les différentes préfectures des départements où sont situés les captages alimentant en EDCH la ville de Paris afin de les sensibiliser à la spécificité des captages parisiens et leur enjeu sur le plan de la santé publique (l'instruction des dossiers étant une compétence exclusive du préfet de département sur lequel se situe le captage). L'analyse des réponses des différentes préfectures démontre une volonté quasi unanime de procéder à des instructions et des inspections conjointes avec la DASS de Paris. Ce plan qui était d'animation DASS n'a malheureusement pas été décliné plus en avant (les mouvements de personnel à la DASS de Paris étant fréquents, impliquant un problème de continuité des actions).

3.1.2 La réalisation d'un état des lieux : requêtes BO – SISE EAUX et tableau de bord

J'ai tout d'abord réalisé une requête sous BO-SISE EAUX afin de réaliser une synthèse sur l'état de protection de la ressource des captages d'usage « AEP » (en fonctionnement et desservant le réseau public) alimentant en EDCH la ville de Paris. Cette première synthèse a démontré que de nombreux items relatifs à la protection de la ressource n'étaient pas renseignés dans la base de données SISE EAUX (la DASS de Paris étant le gestionnaire national des ouvrages alimentant la ville de Paris). Ces premiers éléments confirmaient les bilans trimestriels réalisés par la Direction Générale de la Santé (à savoir 15,4% des captages parisiens bénéficiant d'une DUP en août 2009).

J'ai ensuite sollicité les différentes délégations territoriales des agences régionales de santé qui m'ont fourni des informations et leur tableau de bord de suivi des procédures d'instruction des dossiers de DUP. J'ai pu croiser ces tableaux de bord avec celui d'Eau de Paris.

Cette confrontation documentaire a révélé de grosses lacunes dans la mise à jour de la base de données nationales. Grâce aux informations collectées, je me suis attelé à la mise à jour de SISE EAUX. Le seul fait de rafraîchir ces informations a permis de doubler quasiment le nombre de captages parisiens protégés par une DUP.

J'ai ensuite rencontré ou contacté téléphoniquement la division eau souterraine d'Eau de Paris et les délégations territoriales de l'Aube, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de Seine et

Marne, du Val de Marne, et de l'Yonne afin de préciser l'état des procédures et de connaître les différents niveaux de blocage.

3.2 Bilan départemental de protection des captages

181 captages en usage « AEP » desservent en EDCH la ville de Paris. La synthèse relative à l'état de protection de la ressource est présentée en annexe 6.

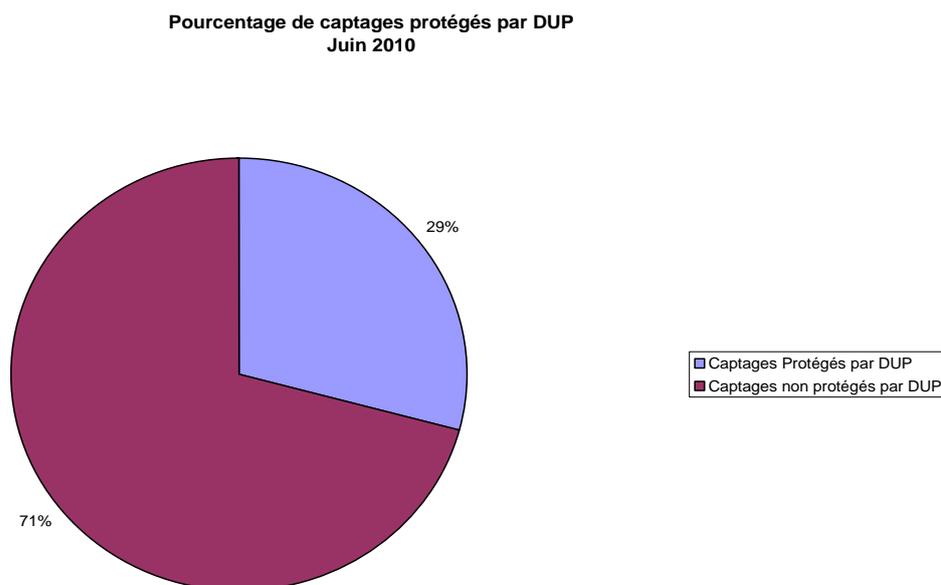


Figure 5 : Pourcentage de captages protégés par DUP (01/06/2010)

53 captages bénéficient d'une DUP au 01/06/2010 soit 29% du nombre total de captages « parisiens ».

Pourcentage des débits protégés par DUP
Juin 2010

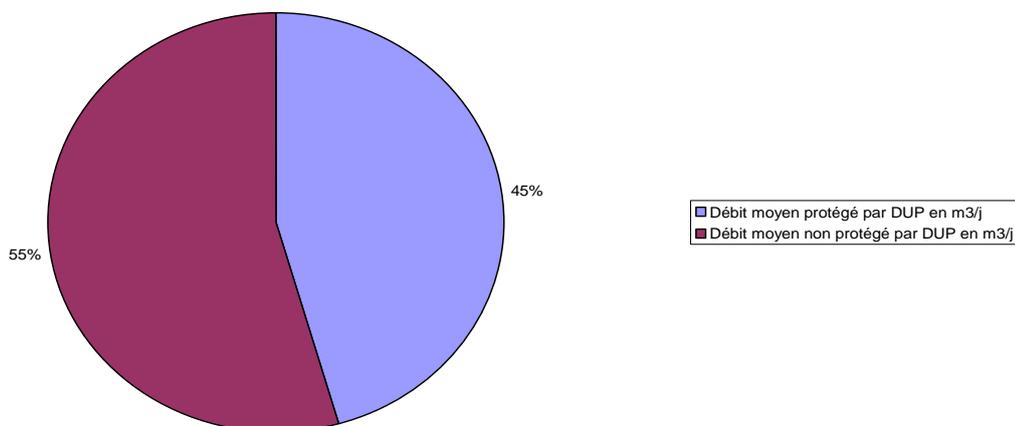


Figure 6 : Pourcentage des débits protégés par DUP (01/06/2010)

45% des débits proviennent de captages bénéficiant d'une DUP soit un débit journalier protégé de 321756 m³/j (sur un total 707508 m³/j).

Pourcentage des sites protégés par DUP
Juin 2010

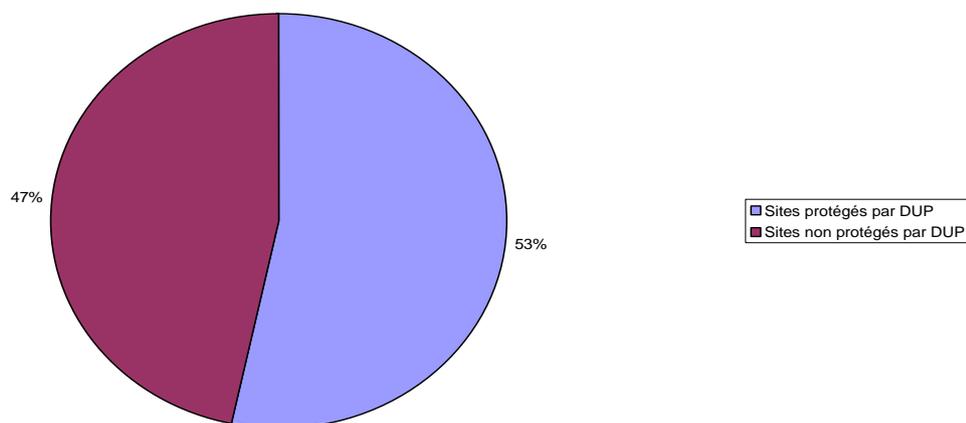


Figure 7 : Pourcentage des sites protégés par DUP (01/06/2010)

8 sites (champ captant ou ensemble de captages) sont protégés par une DUP (sur un total de quinze procédures à instruire).

3.3 Captages protégés par une DUP

La liste des captages protégés par une DUP ainsi que leurs situations administratives sont reprises dans le tableau 1 situé en annexe 12.

3.4 Captages non protégés par une DUP

La liste des captages non protégés par une DUP ainsi que leurs situations administratives sont reprises dans le tableau 2 situé en annexe 12.

3.5 Cas particulier des aqueducs

L'article L 1321-2 du CSP précise « Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés ». Les aqueducs peuvent donc bénéficier de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

L'EDCH est acheminée des points de captage jusqu'à la ville de Paris par 4 aqueducs :

- les aqueducs du Avre et de la Vanne qui transporte une eau brute destinée à la production d'EDCH,
- l'aqueduc du Loing qui transporte de l'EDCH.

Les aqueducs du Lunain et de la Voulzie sont dans la continuité de l'aqueduc du Loing. L'aqueduc de la Dhuis était autrefois connecté au réseau public parisien. Il transporte désormais de l'eau brute en provenance de captages situés dans le département de l'Aisne vers le centre Eurodisney situé dans le département de Seine et Marne.

Ces ouvrages ont été déclarés d'utilité publique par la loi du 5/07/1890 et par décret du 11/01/1965 (aqueduc du Avre) et par la loi du 21/07/1890 (aqueduc du Loing et du Lunain). Ces textes anciens portent sur les travaux de dérivation des sources et sur les travaux d'adduction de l'eau. Le décret du 11/01/1965 porte sur des préconisations sanitaires zonées autour de l'aqueduc du Avre. Le zonage est défini de la manière suivante :

- une zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la ville de Paris et comprenant notamment l'aqueduc,

- une zone de protection rapprochée constituée par deux bandes de terrain de 12 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise,
- une zone de protection éloignée constituée par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.

Les prescriptions sanitaires sont présentées en annexe 10. Eau de Paris via une surveillance active (suivi des enquêtes publiques, et des déclarations d'intention de commencement de travaux) assure le respect de ces prescriptions.

Cependant ces textes ne déclarent pas clairement d'utilité publique les périmètres de protection liés aux aqueducs. D'autre part il m'a été impossible de retrouver soit un état parcellaire soit un document de récolement pouvant servir de base juridique à l'application des servitudes.

Il me paraît donc important de sécuriser réglementairement ces installations en instaurant une DUP sur les périmètres de protection des aqueducs (à l'instar de la DUP des sources d'Arcier dans le département du Doubs), afin de mettre en compatibilité les servitudes avec les documents d'urbanisme des collectivités et de les rendre ainsi opposable aux demandes d'occupation et d'usage des sols.

4 Typologie des points de blocage

Selon l'avis de la plupart des analystes sur les causes des retards d'instauration des périmètres de protection des captages, un facteur de blocage resterait la faible motivation des responsables. Ces derniers redoutent des conflits avec leurs administrés, particulièrement en milieu agricole, pour un bénéfice sanitaire qui ne leur paraît pas évident.

D'autre part, il existe une confusion fréquente dans l'objectif des périmètres de protection des captages de la part de certaines collectivités qui pensent que ceux-ci ont pour vocation de protéger la ressource, notamment contre les pollutions diffuses, alors que ce n'est pas leur vocation première, même si localement ils peuvent y contribuer, les périmètres de protection permettant principalement de contribuer à lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles. En effet, pour protéger les aquifères, divers outils existent en sus de la procédure de mise en place des périmètres de protection. Les principaux textes définissant le cadre de la protection de la ressource en eau sont

maintenant issus de la réglementation européenne et nationale et introduisent souvent une dimension territoriale (voir les précisions en annexe 13).

4.1 Points de blocage liés à la procédure technique

- **Constitution du dossier technique préalable à l'avis de l'HAHP**

Dans certaines situations complexes les études hydrogéologiques préalables voire complémentaires suite aux demandes spécifiques des HAHP, peuvent se révéler longues et coûteuses dès lors que des modélisations ou des campagnes de traçages ou de sondages de reconnaissance par exemple s'avèrent nécessaires. La démarche d'instauration des périmètres de protection par DUP peut paraître alors onéreuse, longue et fastidieuse pour les collectivités. Cependant, Eau de Paris détient les ressources financières suffisantes pour finaliser ces procédures et mener à bien sa politique de protection de la ressource.

- **Avis de l'HAHP**

Les délais de rendu des avis des HAHP peuvent paraître parfois relativement longs. Toutefois leur avis final est subordonné à la fourniture des planches cadastrales actualisées et des études hydrogéologiques ou environnementales complémentaires.

- **Choix dans la présentation des dossiers**

Eau de Paris a fait le choix de présenter des dossiers communs notamment pour les sources du Lunain (une même procédure pour trois champs captants Bourron – Villeron – Villemer) ce qui implique : un PPE très étendu, des PPR disjoints, induisant par la même des risques de blocage et de contentieux plus importants.

D'autre part la taille des PPI : les propriétés de la ville de Paris situées autour des ouvrages de captage sont généralement de taille importante par rapport aux terrains habituellement acquis par les communes pour cet usage (116, 101 et 130 ha respectivement pour les PPI des captages Vals de Seine, des sources de la Voulzie et des sources de la Vigne). Dans certains cas, l'HAHP a souhaité étendre la délimitation des PPI, jugeant leur taille insuffisante pour assurer une protection efficace des captages. Dans d'autres cas l'HAHP a calé le PPI en fonction des parcelles dont Eau de Paris était propriétaire. Ceci entraînant des difficultés liées à l'expropriation dans un cas, d'entretien et de maintien d'activités (apiculture) dans l'autre.

4.2 Points de blocage liés à la procédure administrative

- **Délibération**

Toutes les procédures à finaliser des captages parisiens sont en cours et bénéficient d'une délibération.

- **Constitution et validité du dossier d'enquête publique**

La rédaction de la notice explicative émanant des services instructeurs semble parfois être longue. Cette inertie peut s'expliquer par des situations d'urgence sanitaire (qui seront décrites dans le chapitre suivant) qui ont impliqué la mobilisation des agents des services santé environnement.

La rédaction de la note reprenant le coût de la mise en place de la procédure occasionne de nombreuses navettes entre le pétitionnaire et le service instructeur. Une attention accrue semble devoir être portée sur cette partie du dossier d'enquête publique qui est à l'origine de contestation du public lors de l'enquête publique (notamment les indemnisations des servitudes).

Les états parcellaires fournis à l'HAHP en vue de la délimitation des différents périmètres ne sont plus toujours valides. Le service instructeur ainsi que le pétitionnaire doivent porter également une attention toute particulière sur ce point qui peut être à l'origine de nombreux contentieux.

- **Tenue des enquêtes publiques et des enquêtes parcellaires**

Eau de Paris désire et continue actuellement de solliciter les préfectures afin de réaliser une enquête parcellaire à la suite de l'enquête publique et à la signature de l'acte administratif portant DUP. La tenue d'une enquête parcellaire est désormais obligatoire dans le cas de nécessité d'expropriation. Elle est préalable à la signature de l'arrêt de cessibilité. Les expropriations dans le cadre des DUP des périmètres de protection ne se produisent que sur les parcelles situées dans le PPI (très occasionnellement dans le PPR). Or, Eau de Paris a la maîtrise foncière de la quasi-totalité de ses PPI et des zones avoisinantes. Il me semble sans intérêt de réaliser l'enquête parcellaire a posteriori de l'enquête publique, celles-ci pouvant être réalisées de manière conjointe dans le cas d'une expropriation. Cette volonté du pétitionnaire réside dans la volonté d'obtenir un

arrêté préfectoral fixant les indemnités, alors que c'est au juge des expropriations de fixer les indemnités en cas de litige entre les propriétaires et le pétitionnaire.

- **Procédures disjointes**

Le décret du 11 janvier 2007 a modifié de manière sensible le code de la santé publique. Il scinde les procédures menées au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement. Il reste toutefois toujours envisageable de prendre un acte administratif unique.

En ce qui concerne Eau de Paris, les autorisations de traitement / distribution ont été accordées au préalable par arrêté préfectoral. Pour les autorisations relevant de la nomenclature « Loi sur l'Eau », elles sont valides de par l'application du principe d'antériorité au décret du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles.

La disjonction des procédures n'est donc pas un frein dans l'instruction des dossiers des captages parisiens.

- **Tenue de l'instruction**

L'instruction des dossiers est une compétence exclusive du préfet de département sur lequel se situe le captage. Les difficultés d'instruction sont essentiellement liées aux parties instruites par des services des départements non concernés par ces ouvrages (pas d'alimentation de leur population) et qui de surcroît, doivent mener de concert l'instruction des ouvrages alimentant leur usager.

4.3 Points de blocage non liés à la procédure

- **Réforme générale des politiques publiques**

Les réformes actuelles, notamment dans la continuité des actions des services santé environnement, ont pu avoir comme effet de démobiliser les agents en charge de l'instruction des dossiers de DUP.

- **Mobilisation des services / Urgence sanitaire**

Les retards dans la procédure sont bien souvent dus à l'inertie ou aux moyens mis à la disposition des représentants de l'état face à celle-ci. L'instruction des dossiers de DUP dans certains territoires est particulièrement longue. L'annexe 6 présente les délais d'instruction des procédures et les durées portant de la publication du rapport géologique à l'obtention de la DUP. Ces délais sont malgré tout à relativiser (qualité de renseignement de la base de données SISE EAUX et, demande et réception des études complémentaires).

L'épisode de pandémie grippale de 2009 - 2010 a mobilisé dans certains départements, l'ensemble des agents des services santé environnement. Certains dossiers n'ont donc pas connu d'avancées notables en fin d'année 2009 et début d'année 2010.

- **Changement de service instructeur**

Le changement de service instructeur en 2007 (passage des instructions des dossiers de DUP des DDAF ou DDE vers les DDASS) a entraîné un retard dans l'instruction des dossiers. Ce retard trouve ses origines dans la nécessité de former les agents à cette thématique et par l'appropriation de la procédure par ces mêmes agents.

- **Réforme administrative de la régie Eau de Paris : passage en régie autonome.**

Les agents d'Eau de Paris ont été mobilisés durant les années 2008 à 2010 aux réformes de leur service (passage d'une société d'économie mixte à une régie autonome). Ces réformes ont également entraîné des restructurations des services de la régie parisienne. Tous ces événements ont pu détourner l'attention des agents en charge de la protection de la ressource.

- **Financement des procédures**

Les procédures de DUP des périmètres de protection sont subventionnées par l'AESN et le conseil général de Paris. Le financement des procédures dans leur ensemble (études, travaux, indemnités) ne paraît pas comme un point de blocage (la régie parisienne ayant les moyens de financement suffisants).

- **Vulnérabilité des captages et pressions associatives et agricoles fortes**

Les caractéristiques intrinsèques de certains points de prélèvement (nappe de la craie et réseau karstifié) entraînent souvent la nécessité de réalisation d'études hydrogéologiques (relations dans le karst) ou environnementales (présence d'activités polluantes, de bétail) complémentaires, ce qui peut parfois entraîner des retards certains dans ces procédures.

D'autre part, la pression agricole portant sur certaines parcelles ainsi que la velléité de certaines associations (légalisation sur l'eau et droit de propriété) rendent difficiles les accords portant sur les indemnités des servitudes et donc sur l'obtention et l'application de la DUP.

- **Remembrement**

La finalisation des aménagements fonciers agricoles et forestiers (Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005) est un préalable indispensable au bon déroulement des procédures de DUP des périmètres de protection. Certaines collectivités territoriales n'ont pas encore totalement terminées ces procédures.

- **Protocole d'indemnisation des servitudes**

Le calcul des indemnités liées aux servitudes posent souvent problème dans l'application des servitudes définies dans l'acte portant DUP. Il n'existe toujours pas de protocole d'indemnisation pour les départements de Seine et Marne et de l'Yonne. Ce document émanant des services déconcentrés de l'état et des chambres d'agriculture, faciliterait le dialogue et le calcul des indemnités et donc l'accord des différentes parties sur ces dernières. Certains dossiers d'Eau de Paris sont « gelés » dans l'attente d'accord sur les indemnités (sources de la Voulzie et sources basses).

- **Confusion avec la réglementation générale**

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, et pour limiter les apports de nitrates à la mer et dans les eaux de surfaces, la loi impose des bandes enherbées autour de certains cours d'eau. Les DDT et les mairies renseignent les agriculteurs sur les listes départementales de cours d'eau devant être ainsi protégés. En l'absence d'arrêté, des bandes enherbées doivent être entretenues sur tous les cours d'eau matérialisés sur les cartes IGN au 1/25 000ème (les plus récentes) par des traits bleus pleins, mais aussi en pointillé s'ils portent un nom. Les bordures de cours d'eau ne doivent pas être traitées par des pesticides dans les ZNT (*Zones non traitées*) sont (par dérogation) en 2007 les

mêmes que celles qui doivent être protégées par des bandes enherbées. En 2010 les bandes enherbées et/ou boisées obligatoires le long des cours d'eau passeront à 5 m et 10 m suivant les départements et les rivières.

Des mesures agronomiques, sanitaires et environnementales (agriculture, urbanisme, assainissement collectif et non collectif) relatives à la réglementation générale sont souvent reprises par les hydrogéologues agréés et les services instructeurs dans les actes administratifs de DUP. Ces mesures ne devraient pourtant pas être reprises dans ces actes, amplifiant parfois alors le sentiment d'incompréhension de la profession agricole (bandes enherbées dictées par les arrêtés précisant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres).

- **Contrôle de légalité et d'applicabilité des actes administratifs**

Les actes administratifs anciens semblent parfois difficilement applicables. En effet certains arrêtés préfectoraux comportent des prescriptions de portée générale, qui n'assurent pas réellement une protection adéquate de la ressource. D'autre part, certains de ces actes administratifs n'intègrent pas d'état parcellaire précis ce qui rend encore une fois difficile l'application et le contrôle des servitudes (voir en annexe 11 : arrêté préfectoral de DUP du champ captant du Val d'Yonne). Ces arrêtés préfectoraux devront être révisés.

4.4 Synthèse des procédures en cours d'Eau de Paris

Sites à protéger	Point de blocage de l'arrêté préfectoral de DUP
Les sources du Loing (La Joie et Chantréauville)	Attente de la notice explicative rédigée par la DT 77 ARS IDF Urgence Sanitaire : mobilisation des services pour la pandémie grippale
Les sources du Lunain (Champ captant de Bourron Marlotte, Villeron et Villemer)	Attente des études hydrogéologiques complémentaires Choix dans la présentation des dossiers
Les sources du Breuil	Attente de la notice explicative validée par la DT 27 ARS
Les sources de la Vigne	Etudes complémentaires fournies dernièrement

Les sources de la Voulzie	Protocole d'indemnisation des servitudes
Les sources hautes	Vulnérabilité des captages Pressions associatives et agricoles fortes Changement de service instructeur Tenue de l'instruction (Yonne et Aube)
Les sources basses et les sources de Cochepie	Protocole d'indemnisation des servitudes Choix dans la présentation des dossiers

5 Proposition d'actions

5.1 Intérêt d'une priorisation

Une démarche de classification a été réalisée dans de nombreux départements afin de prioriser les procédures de captages. Cette démarche, pouvant être assimilable à une évaluation des risques sanitaires portant à la fois, sur les qualités intrinsèques (géologie et hydrogéologie) et extrinsèques (pratiques de surface et occupation des sols) du point de prélèvement, mais aussi sur la dimension des populations desservies par ce même point. Une synthèse de la qualité de l'eau portant sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques (micropolluants organiques et nitrates) est présentée en annexe 8.

C'est à partir de cette même démarche que les captages situés en zone sous conditions environnementales (ZSCE découlant de l'article 21 de la LEMA) ont été définis. Le grenelle de l'environnement a renforcé cette disposition en sélectionnant 500 captages parmi les « captages ZSCE » et en développant les moyens réglementaires de protection de la ressource et d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau correspondantes.

De nombreux captages appartenant à Eau de Paris ont été déclarés « captages grenelle ». La liste est présentée en annexe 9. La priorisation d'action pour l'établissement des périmètres de protection des captages parisiens n'a actuellement que peu d'intérêt, à la vue du nombre de procédures à finaliser, chacune devant être une priorité des différents acteurs.

5.2 De nouvelles méthodes et de nouveaux outils de travail

5.2.1 Sensibiliser les HAHP aux problématiques agronomiques

Il semble pertinent de développer les échanges entre hydrogéologues, pédologues, agronomes et représentants de la profession agricole (chambre d'agriculture et ADASEA). L'interactivité ainsi développée permettra un recueil de mesures explicitant le sens des interdictions et prescriptions reprises dans les actes de DUP, et ainsi facilitera la compréhension de ces mesures par la profession agricole et les collectivités territoriales.

5.2.2 Maintenir l'effort d'instruction des dossiers

Au vu de l'état des lieux réalisé en juin 2010, 128 captages ne disposent toujours pas en 2010 de DUP. Eau de Paris ayant décidé de grouper ces procédures, sept sites sont encore à protéger le plus rapidement possible afin de se conformer à la réglementation.

5.2.3 Contrôler la mise en œuvre des actes de DUP

Un planning de contrôle interdépartemental et interrégional devra être mis en place afin de vérifier l'application des servitudes sur les terrains des périmètres de protection de captages. La circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour 2008 fixe le nombre d'inspection annuel à 10% des installations, soit pour Eau de Paris la réalisation de une à deux inspections en moyenne. La tenue régulière d'un tableau de bord permettra le suivi des contrôles et des inspections effectuées.

Ces inspections pourront être réalisées de manière conjointe par les différentes délégations territoriales des ARS et par les différents services de l'état (police de l'eau, et le cas échéant des installations classées).

Un courrier de sensibilisation au contenu des arrêtés de DUP sera envoyé aux collectivités concernées par un captage protégé. Un rappel sur leur pouvoir de police sera mentionné à cette occasion.

5.2.4 Communiquer via des systèmes d'information

La délégation territoriale de Paris est gestionnaire de la base SISE EAUX pour les installations qui alimentent la ville de Paris. Toute nouvelle information devra être régulièrement remontée à cette délégation par les services instructeurs des départements où sont situés les captages en cours de protection réglementaire. Cette action sera simplifiée par un suivi accru et l'établissement de relations soutenues entre les différentes

délégations territoriales. En effet des lacunes importantes ont été constatées lors de mon stage d'étude sur la remontée des informations et la mise à jour des données SISE EAUX faussant les bilans relatifs à la protection de captages édités par la DGS.

Un outil cartographique devra également être mis en place, afin de collecter les anciennes et nouvelles données portant sur les périmètres de protection. Eau de Paris et les services instructeurs fourniront à la DT ARS 75 les données numériques afin de représenter et de matérialiser sous le logiciel Arc View, les différents périmètres de protection.

Les abonnés seront également tenus informer sur l'état d'avancement des procédures de protection de la ressource via l'édition de synthèse annuelle, d'info-factures ou du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la PRPDE (indice d'avancement de l'état de protection de la ressource, circulaire n°DGS/EA4/2009/18 du 20 janvier 2009).

5.3 L'impact sur la cellule de la DT ARS PARIS

Les agents de l'ARS en charge de la thématique « eau » devront être formés à la démarche d'inspection des périmètres. Ces inspections seront au nombre maximal de deux par an. Elles nécessitent un travail en amont de préparation, puis de rédaction du rapport d'inspection. Les conclusions reprises par ce dernier devront également être suivies dans le temps.

La préparation (2 jours) et la réalisation (2 à 3 jours) de l'inspection, la rédaction du rapport d'inspection (2 à 3 jours) ainsi que le suivi des conclusions du rapport (2 jours par an) nécessitent sur une base de deux inspections par an et pour la DT 75, la mobilisation en moyenne de 20 jours ouvrés, soit environ 0.1 ETP.

Il est possible dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS IDF qu'un poste « protection de la ressource » soit mutualisé au siège de l'ARS.

Des indicateurs devront être proposés afin d'évaluer toutes ces actions dans leur efficacité, leur effectivité et leur efficience.

Conclusion

L'analyse de l'état d'avancement de l'instauration des périmètres de protections des captages délivrant une EDCH à la ville de Paris a permis de mettre en lumière les différentes difficultés inhérentes à une procédure longue et complexe.

Les lacunes ne découlent pas toujours des textes réglementaires mais principalement des enjeux agricoles et économiques forts pesant sur les territoires où sont définis les périmètres de protection, qui sont à l'origine de blocage dans l'obtention de la DUP et de contentieux au près des tribunaux. Les retards dans la procédure sont bien souvent aussi dus à l'inertie ou aux moyens mis à la disposition des représentants de l'état face à celle-ci, voire à la longueur avec laquelle ils traitent dans certains territoires l'instruction des dossiers de DUP.

Enfin, on peut soulever deux limites importantes à l'égard de l'application de la procédure de protection des captages :

- la suppression de l'inscription et de la publication des servitudes au bureau des hypothèques : rétablir cette publication permettrait de s'affranchir des questions de transfert de propriétés et d'information des preneurs ;
- l'inadaptation de cette procédure à l'égard des pollutions diffuses d'origine agricole.

Le rapport présenté par le professeur Marc Gentilini le 16 avril 2009, *Propositions pour une deuxième plan santé – environnement*, a préconisé de coordonner la procédure de périmètres de protection avec celle qui régit la délimitation et les actions sur les AAC définies par le code de l'environnement et le code rural. Il serait pertinent d'harmoniser et de fusionner ces deux législations dont la superposition est à la fois coûteuse et source d'inutiles complexités.

Bibliographie

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la santé publique.. Articles L 1321-1 à L 1321-10, Articles R 1321-1 à R 1321-63
- Code de l'environnement. Article L 214-1, Article L 215-13, Articles R 214-1 à R 214-5.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Articles L 11-1 à L 11-9, Articles R 11-1 à R 11-18.
- Code de l'urbanisme. Article L 126-1.
- Code rural, Articles R114-1 à R 114-10.
- Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Journal officiel « Lois et Décrets » du 18 décembre 1964, page 11528.
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Journal officiel n°3 du 4 janvier 1992, page 187.
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Journal officiel n°185 du 11 août 2004, page 14277.
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Journal officiel n°303 du 31 décembre 2006, page 20285.
- **Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007** relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- **Décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007** relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- **Décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006** relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Arrêté du 20 juin 2007** relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.
- Arrêté préfectoral n°2007-64-1 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche.

- **Lettre circulaire DGS/EA4 n° 106 du 8 mars 2010** relative au bilan national de l'instauration des périmètres de protection autour des captages destinés à la production d'eau potable.
- **Lettre circulaire interministérielle du 26 mai 2009** relative à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des 500 captages "Grenelle".
- **Circulaire DGS/EA4/2008/215 du 30 juin 2008** relative à la diffusion d'outils d'inspection destinés à renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.
- **Circulaire DGS/EA4/2007/259 du 26 juin 2007** concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.
- **Circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007** relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- **Circulaire DGS/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007** relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine.
- **Circulaire DGS/SD7A/2005/59 du 31 janvier 2005** relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'aux moyens des DDASS et DRASS dans le domaine de l'eau nécessaires pour effectuer ce plan.
- **Circulaire DGS/VS4/ministère de l'environnement, direction de l'eau n° 99-712 du 21 décembre 1999** relative à l'état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (enquête menée en 1997).
- **Circulaire du 26 juillet 1999** relative à la diffusion d'un bilan concernant les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
- **Circulaire DGS n° 97/350 du 16 mai 1997** relative à la diffusion des résultats de l'enquête sur l'activité et la rémunération des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

- **Circulaire DGS/VS4/ENV/INT/FP n° 97-2 du 2 janvier 1997** relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
- **Circulaire DGS/VS4/n° 94/19 du 15 mars 1994** relative à la diffusion d'un bilan concernant les périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine.
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLES, OUVRAGES

- LAYA J-M, 2009, Alimentation de Paris en eau potable, *Techniques Sciences et Méthodes*, Décembre 2009.
- PILARD M-A, 2007, *Contribution à l'élaboration d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'EDCH en Moselle*, Rapport d'étude IES 2007-2008.
- Protection des captages d'eau - Acteurs et stratégies - Mai 2008.
- Guide pratique pour la conduite des enquêtes publiques relatives à la protection et à l'exploitation des captages délivrant une EDCH (2008).
- Plans départementaux de protection des captages des départements des Ardennes, de Loire Atlantique, de Moselle, de Seine et Marne, de Seine Maritime, du territoire de Belfort et de Paris et sa proche couronne.
- Protéger les captages destinés à la production d'eau potable - Bilan 2009 de la Direction Générale de la Santé.
- Conseil d'Etat, *L'eau et son droit*, Rapport du Conseil d'Etat, 2010.

SITES INTERNET

[http : //www.rese.intranet.sante.gouv.fr/](http://www.rese.intranet.sante.gouv.fr/)

[http : //www.oieau.org/](http://www.oieau.org/)

[http : //www.eau-seine-normandie.fr/](http://www.eau-seine-normandie.fr/)

<http://www.eaudeparis.fr>

<http://www.brgm.fr>

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Calendrier d'activités – Diagramme de GANTT.

ANNEXE 2 : Localisation des captages – Identification des nappes et masses d'eau correspondantes.

ANNEXE 3 : Etapes de la procédure de mise en place des périmètres de protection.

ANNEXE 4 : Répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques en région Ile de France – Organisation future de l'administration régionale et territoriale en Ile de France

ANNEXE 5 : Lettre circulaire du 8 mars 2010.

ANNEXE 6 : Bilan des protections réglementaires de captages desservant la ville de Paris en EDCH.

ANNEXE 7 : Description des ressources alimentant en EDCH la ville de Paris.

ANNEXE 8 : Bilan qualité des eaux brutes (Nitrates, Atrazine et Déséthyl-atrazine).

ANNEXE 9 : Liste des captages prioritaires « Grenelle » au 3 août 2009.

ANNEXE 10 : Décret du 19 décembre 1866 – Protection sanitaire des aqueducs de la ville de Paris.

ANNEXE 11 : Arrêté préfectoral portant DUP l'établissement des périmètres de protection autour du champ captant du Val d'Yonne.

ANNEXE 12 : Situation administrative des captages protégés et non protégés par une DUP

ANNEXE 13 : Outils réglementaires liés à la protection de la ressource.

ANNEXE 1

Calendrier d'activité

Semaine 20

Prise de contact avec le service.
Recherche documentaire et bibliographique.
Réunion de présentation de l'ARS d'Ile de France.
Préparation des rencontres.
Rendez vous avec Mme Welleté (Eau de Paris).

Semaine 21

Conférence générale de l'ARS d'Ile de France.
Rendez vous avec Mme Pruvot (Eau de Paris).
Entretien avec M Pasquier de la délégation territoriale de l'Eure et Loir.
Entretien avec Mme Sauvée de la délégation territoriale du Val de Marne.

Semaine 22

Participation à l'avis de l'ARS sur le projet d'arrêté préfectoral interdisant la consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine et le canal de l'Ourcq à Paris.
Entretien avec Mme Buffet de la délégation territoriale de l'Aube.
Point stage avec Sylvie Nguyen.

Semaine 23

Entretien avec Mme Bernard (directrice du pôle santé publique de la délégation territoriale de Paris).
Entretien avec Mme Larose de la délégation territoriale de l'Yonne.
Réunion à la délégation territoriale de Seine et Marne.
Participation à la MISE « Périmètres de protection » de Seine et Marne.

Semaine 24

Entretien avec Mme Julien de la délégation territoriale de l'Eure .
Participation à l'avis sur la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'importer une eau minérale naturelle conditionnée, sous la désignation commerciale « Monte Minerale » en provenance du Monténégro.
Point stage avec Sylvie Nguyen.

Semaine 25

Participation à la MIISE Paris Proche Couronne.
Inspection des périmètres de protection et des installations de l'usine de production d'EDCH d'Orly.

Semaine 26

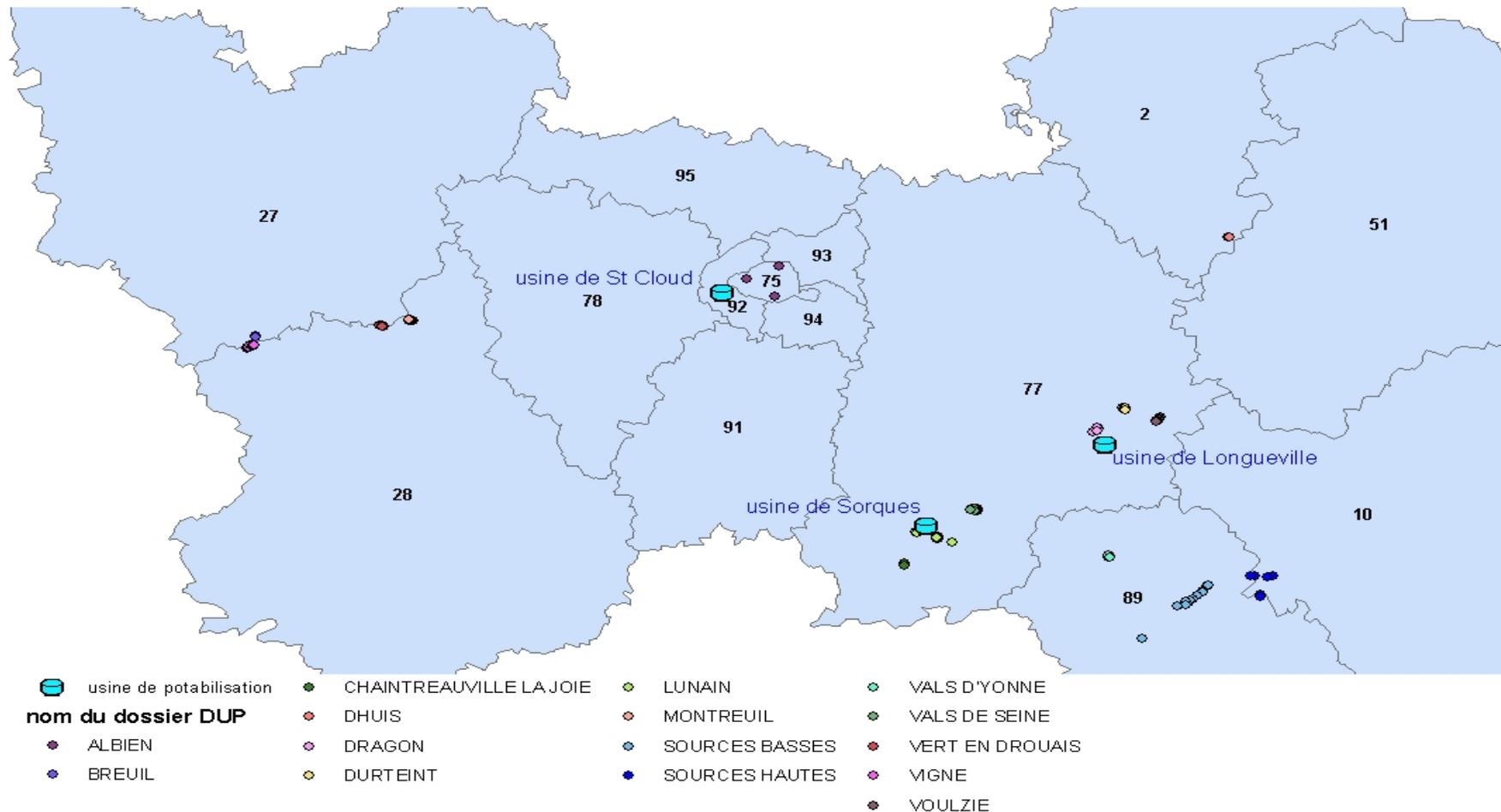
Rédaction du rapport.
Point stage avec Sylvie Nguyen.
Participation au GEF (réunion régionale des IES en charge des thématiques eaux).

Semaine 27

Rédaction et envoi du rapport.

ANNEXE 2

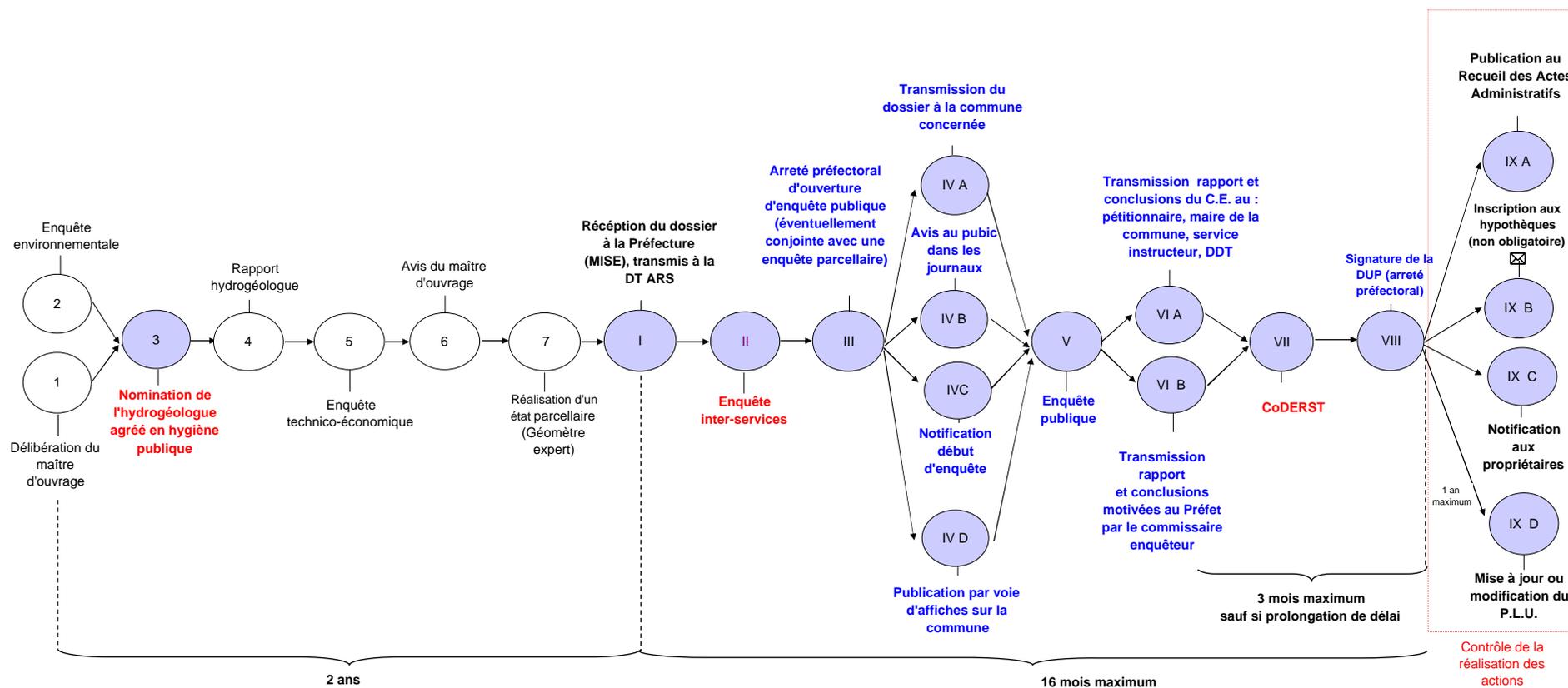
Captages d'eau souterraine alimentant Paris



Département où se situe le point de prélèvement	Nappe	Masse d'eau correspondante
94, 02	Champigny	ME3103 BRIE – calcaire de Brie / Champigny / Grossier / sables soissonnais
75	Albien	ME3218 Albien Néocomien captif
27	Craie du turonien	ME211– craie altérée du Neubourg / Iton / St André
28	Craie du sénonien	ME211– craie altérée du Neubourg / Iton / St André
77	Craie du sénonien	ME3210 – Craie du Gâtinais
77	Sable de l'ypresien	ME3209 - Craie du Sénonais et pays d'Othe
77	Calcaire du lutecien	ME3209 - Craie du Sénonais et pays d'Othe
77	Craie du sénonien	ME4092 - Beauce
89, 10	Craie du turonien	ME3209 - Craie du Sénonais et pays d'Othe
89	Craie du coniacien	ME3209 - Craie du Sénonais et pays d'Othe
89	Craie du santorien	ME3209 - Craie du Sénonais et pays d'Othe

ANNEXE 3

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



LEGENDE :

3 ← ■ numéro des étapes

○ → Procédure administrative obligatoire

Procédure faite par la DTARS ou la DDT.

Procédure faite par la Préfecture ou le service instructeur

ANNEXE 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ QPE 75/2007

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
sous-direction de l'urbanisme
et de la construction
bureau de l'urbanisme
section BU3

Paris, le 19 MARS 2007

\\Projet\Ur3\eau\organisation MISE police eau\arrêté de répartition des
compétences\diffusion AP.doc
Affaire suivie par : Stéphane Durel\PM
☎ : 01-49-28-42-52
☎ : 01-49-28-41-39
chrono n°/ 00700322 /

Qualité et Police de l'Eau					
Reçu le : 04 AVR. 2007					
N° : 20070668					
Original à : JTG					
Copie page de garde :					
Copie à : NOT-NT					
Destinataires	avis	inscriptions	projet de réponse	information	réassentiment
Chef subdi					
Adjt Chef/Intorm					
TSE PPC SE aval					
TSE CIAI					
TSE YO MA SE amt					
CTRL A					
CTRL B					
Bureau adm					

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

à

liste des destinataires in fine

OBJET : arrêté préfectoral n°2007-64-1 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche

P.J. :

- une ampliation de l'arrêté
- liste des destinataires

Je vous prie de trouver ci-joint, pour exécution, ampliation de mon arrêté préfectoral n°2007-64-1 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche.

Vous pourrez le retrouver sur le site Internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr sous la rubrique « recueil des actes administratifs » (R.A.A. n° 5 du 15 mars 2007).

Le sous-directeur
de l'urbanisme et de la construction,

Marc DROUET

LISTE DES DESTINATAIRES

POUR EXECUTION:

- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France
- Service de la navigation de la Seine
 - mission inter-service interdépartementale de l'eau
- Direction des affaires sanitaires et sociales
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
- Conseil supérieur de la pêche
 - brigade interdépartementale

COPIE POUR INFORMATION :

- Direction régionale de l'environnement d'Île-de-France
- Ministère de l'écologie et du développement durable : direction de l'eau
- Port autonome de Paris
- Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt
 - service forêts et bois
- Mairie de Paris
 - direction de la protection de l'environnement
 - service technique des ressources en eau
 - section des canaux
 - direction des parcs, jardins et espaces verts
- Préfecture de police
 - direction des transports et de la protection du public (STIIC)
 - brigade fluviale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME
Pôle environnement et patrimoine

Arrêté préfectoral n°2007-64-1
portant répartition des compétences
en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques
et de police de la pêche

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris**

officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 210-1 à L. 216-4 et L. 430-1 à L. 438-2 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à Paris et à l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à 11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003, relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 1997 relatif à la réorganisation de la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-154-3 du 2 juin 2004 relatif à la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien Néocomien sur Paris ;

Vu l'arrêté du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnée à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-61-1 du 2 mars 2006 modifié, portant organisation de la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-185 du 12 février 2007 portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral n° 96-1052 bis du 23 mai 1996 portant répartition des compétences géographiques en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la proposition du préfet coordonnateur de bassin du 18 avril 2005 relative à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur les départements de Paris et de la proche couronne ;

Vu la lettre du directeur de l'eau du 28 juillet 2005 en réponse à la proposition du préfet coordonnateur de bassin du 18 avril 2005 ;

Vu la proposition complémentaire du préfet coordonnateur de bassin du 13 octobre 2005 relative à la police de l'eau et des milieux aquatiques des grands axes du bassin Seine Normandie ;

Vu la lettre du directeur de l'eau du 05 décembre 2005 confirmant les propositions du préfet coordonnateur de bassin des 18 avril 2005 et 13 octobre 2005 ;

Vu la lettre du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 09 janvier 2006 au préfet coordonnateur de bassin, relative à l'organisation de la police de l'eau sur les départements de Paris Proche Couronne ;

Vu l'avis favorable de la Mission interdépartementale interservices de Paris Proche Couronne du 06 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche à Paris, tout en conservant une logique cohérente le long des grands axes fluviaux ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Répartition des compétences de police de l'eau et de la pêche

A Paris, la police de l'eau et des milieux aquatiques et la police de la pêche sont exercées, sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par la direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris sur l'ensemble du territoire de Paris à l'exception :

- de la Seine, dans les limites de la zone rouge définie au plan de prévention des risques d'inondations (murettes anti-crues et voies sur berges comprises) pour lequel la compétence est assurée par le service de la navigation de la Seine,
- des nappes captives de l'albien et du néocomien pour lequel la compétence est assurée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France.

ARTICLE 2 – Coordination d'instruction inter services

Par souci de cohérence, les services de police de l'eau et de la pêche responsables de l'instruction de dossiers relatifs aux canaux et situés à proximité de leur confluence avec un axe, sollicitent l'avis du service de la navigation de la Seine dans la mesure où de tels projets peuvent avoir un impact fort sur l'axe.

ARTICLE 3 – Attributions des services de police de l'eau et de la pêche

Les services de police de l'eau et de la pêche assurent les missions suivantes :

- la police administrative : instruction et suivi des dossiers loi sur l'eau, contrôles ;
- la police judiciaire exercée sous la direction du procureur de la République ;
- l'application des dispositions transposant les directives européennes ;
- la police de la pêche et la mise en œuvre de la politique piscicole ;
- la protection de la ressource en eau ;
- la déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique de travaux dans le domaine de l'eau (L. 211-7) à l'exclusion des déclarations d'utilité publique ou des actes déclaratifs de déclarations d'utilité publique mentionnés à l'article L. 1321-2 du code de la santé ;
- l'intégration de la politique de l'eau à travers d'autres réglementations ou politiques publiques par le biais d'avis ;
- la sécurité et le contrôle des digues de protection des lieux habités et des barrages intéressant la sécurité publique à l'exclusion des concessions hydroélectriques relevant des compétences du ministre en charge de l'industrie ;
- la réalisation de « porters à connaissance » au sens de la directive cadre sur l'eau notamment (mais aussi contribution pour les documents d'urbanisme : PLU, SCOT...).

Ils contribuent au suivi et à l'animation des démarches de planification, à la collecte d'informations et d'indicateurs ainsi qu'aux actions de communication.

Ils participent par ailleurs à la gestion de crise, au développement de la connaissance (production de données, études) ainsi qu'à l'intégration des plans nationaux à la politique départementale (phytosanitaires, zones humides, sécheresse...).

ARTICLE 4 – Guichet unique et enquêtes publiques

La direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement est le guichet unique de dépôt de toutes les demandes relatives à la police de l'eau et de la pêche à Paris, qu'elle transmet pour attribution aux services compétents.

Elle est également le service responsable de l'instruction des procédures administratives ainsi que des enquêtes publiques pour l'application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 5 – Articulation entre le service de police de l'eau et de la pêche et la direction des affaires sanitaires et sociales

Pour les dossiers de périmètres de protection de captages, la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris est le service instructeur du dossier au titre de la police sanitaire et le service de police de l'eau et de la pêche concerné (service de la navigation de la Seine, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris ou direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement) est le service instructeur du dossier au titre de la loi sur l'eau. Dans la mesure du possible, un seul arrêté d'autorisation dans le cadre d'une procédure globale (une seule enquête) visant tous les textes, sera pris. Dans ce cas, la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris est le service pilote de la procédure. Elle veillera donc à se coordonner avec le service de police de l'eau et de la pêche concerné pour que les éléments de police de l'eau soient intégrés dans l'acte unique final.

ARTICLE 6 – Rôle du conseil supérieur de la pêche

Les agents de la brigade interdépartementale d'Ile-de-France du conseil supérieur de la pêche assurent, conformément à l'article R. 234-14 du code de l'environnement, la surveillance des milieux aquatiques et populations piscicole et participent à ce titre à la police de l'eau et de la pêche dans le département. Ils fournissent également un appui technique aux services de police de l'eau et de la pêche.

ARTICLE 7 – Coordination des services de police de l'eau et de la pêche

La coordination des services pour l'ensemble des départements de Paris proche couronne est assurée au sein d'un groupe de travail spécifique de la MIISE Paris proche couronne, appelé groupe « police de l'eau ».

ARTICLE 8 – Recours

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9 – Exécution et publication

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, le chef du service de la navigation de la Seine, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, et accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

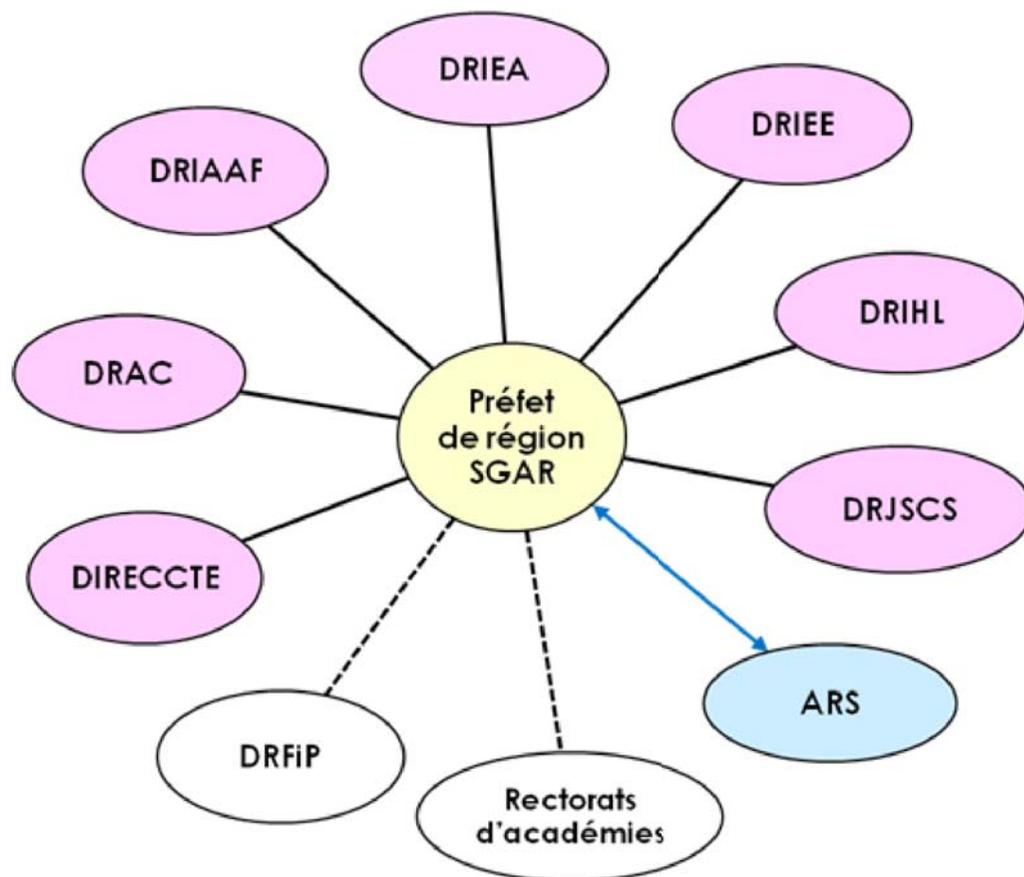
Fait à Paris, le **5 MAR. 2007**

Par délégation,

**Le sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris**


Thierry QUEFFELEC

Organisation future de l'administration régionale de l'Etat en Ile-de-France



DRIEA : direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement = DREIF (hors logement) + DIRIF

DRIIE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie = DIREN + DIRIE (hors dev. indust. et métrologie) + STIIC (hors Paris)

DRIHL : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement = DREIF (logement) + DRASS (hébergement) + DDASS (hébergement) et DDE (logement) de Paris et de la petite couronne

DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale = DRJS + DRASS (pôle social hors hébergement) + DR ACSé

DRIAAF : direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt = DRAF + SV

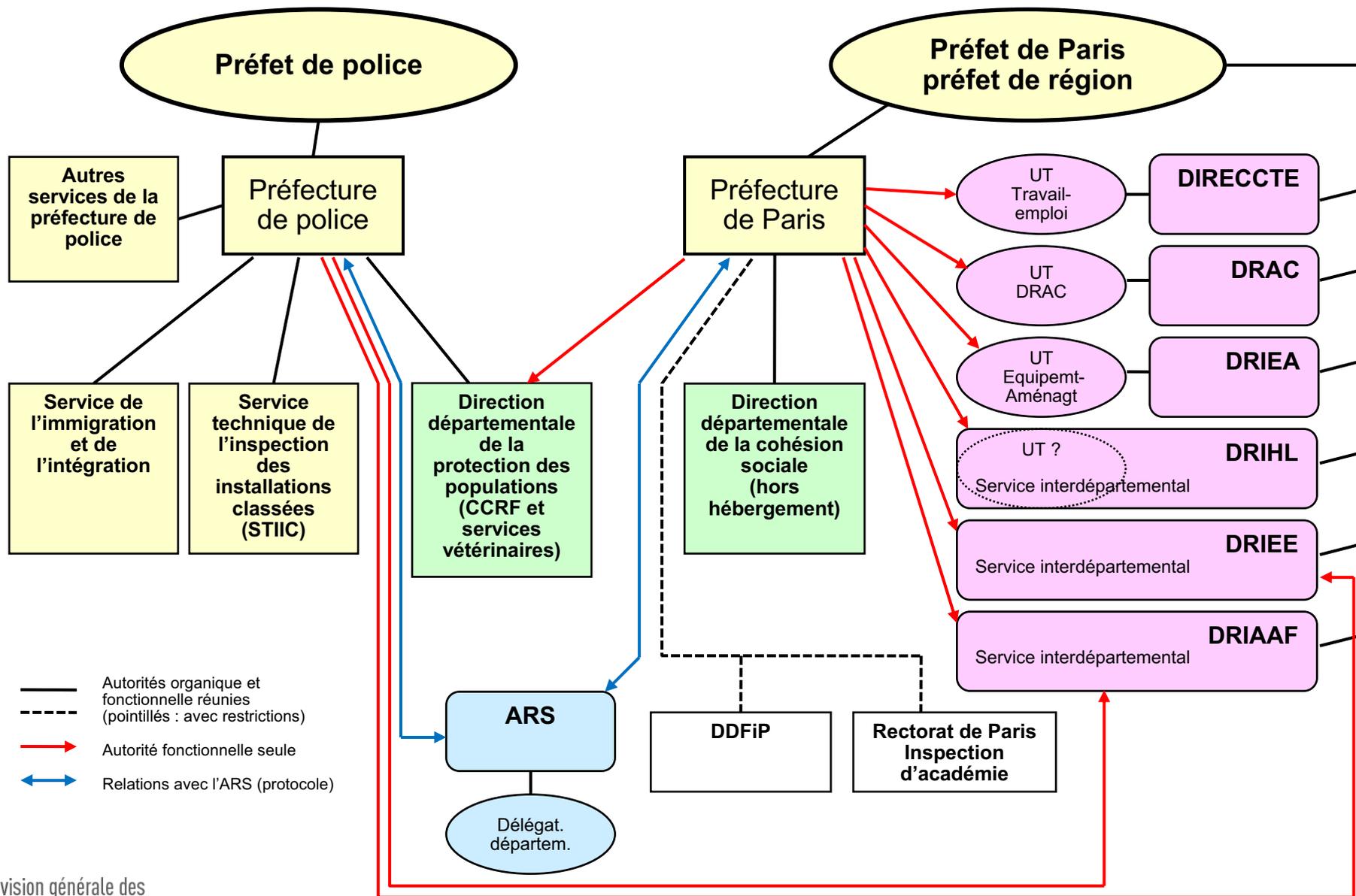
DRAC : direction régionale de la culture = DRAC + services départx de l'archit. et du patrimoine

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi = DRTEFP + DDTEFP + DRCCRF + DRT + DRCA + DRCE + DIRIE (dev. indust. et métrologie)

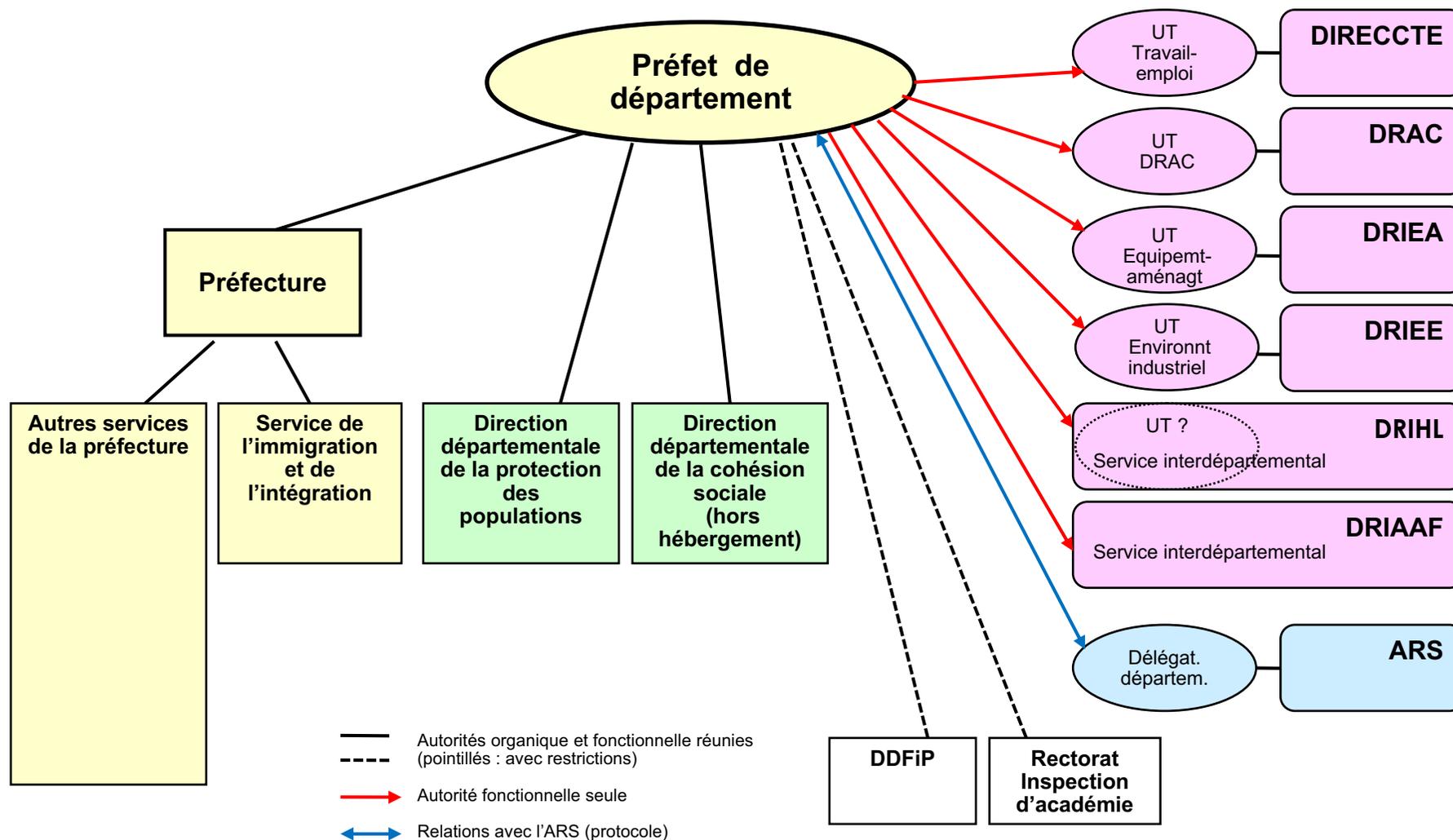
DRFiP : direction régionale des finances publiques = RGF + services fiscaux

ARS : agence régionale de santé = ARH + GRSP + URCAM + DRASS et DDASS (santé et médico-social) + CRAM + DRSM

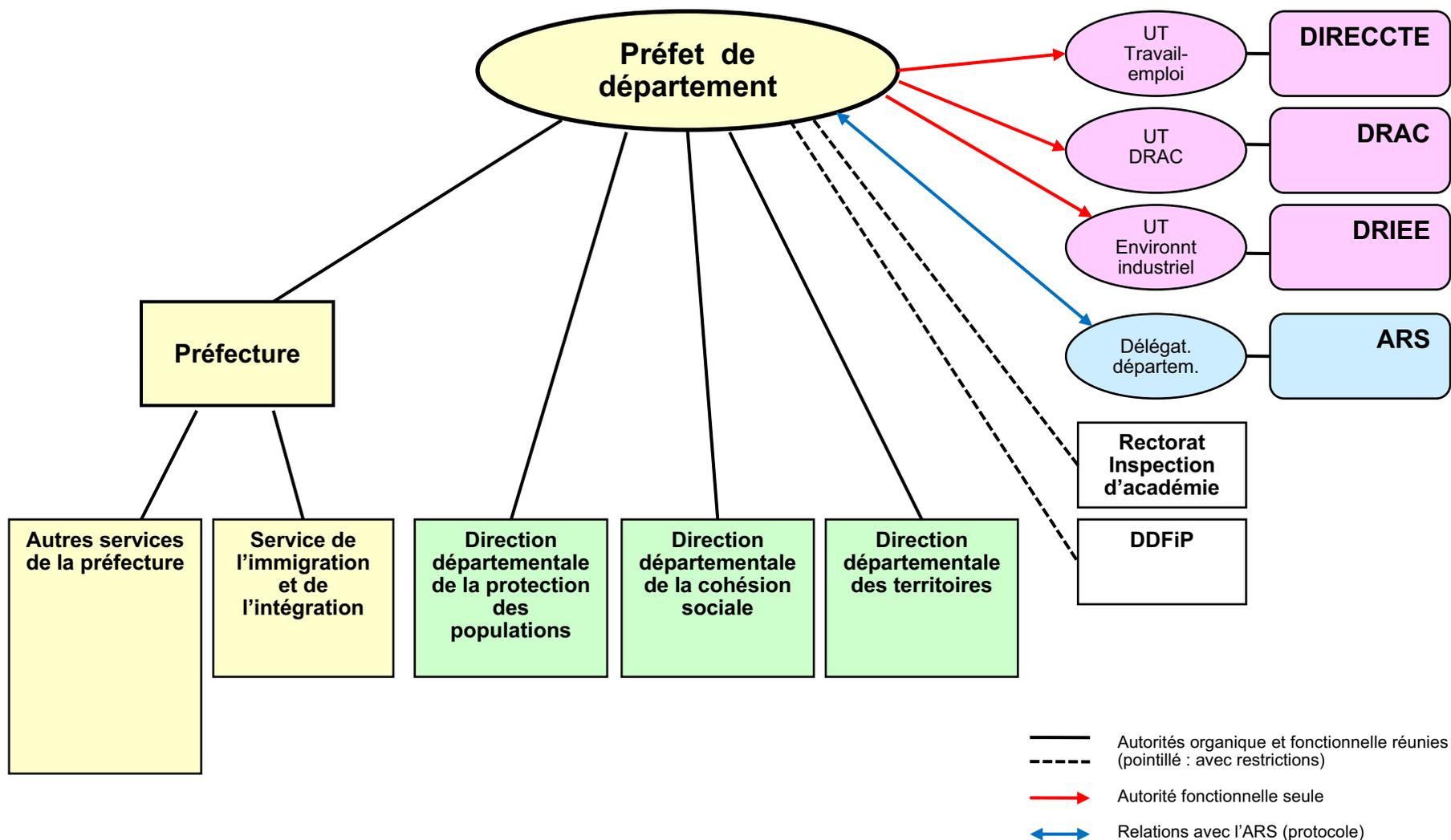
Organisation future de l'administration territoriale de l'Etat à Paris



Organisation future de l'administration départementale de l'Etat dans les départements de la petite couronne



Organisation future de l'administration départementale de l'Etat dans les départements de la grande couronne



ANNEXE 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports

Direction générale de la Santé
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau de la qualité des eaux
DGS/EA4 N° 106

Paris, le 08 MAR. 2010

Personne chargée du dossier :
Bérengère Ledunois
Téléphone : 01 40 56 69 18
e-mail : berengere.ledunois@sante.gouv.fr

Le Directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

OBJET : bilan national de l'instauration des périmètres de protection autour des captages destinés à la production d'eau potable

P. J. : 2

Les périmètres de protection, zonages établis par déclaration d'utilité publique autour des captages utilisés pour la production d'eau potable, ont pour objectif d'assurer leur protection vis-à-vis des pollutions de nature à nuire à la qualité de l'eau prélevée. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme le seul outil réglementaire permettant de prévenir et de limiter les pollutions ponctuelles et accidentelles, dont les conséquences peuvent être importantes pour les collectivités (restriction des usages alimentaires de l'eau voire interruption de la distribution d'eau). Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (futurs agences régionales de santé) sont chargées de l'instruction de cette procédure.

L'instauration de ces périmètres de protection était l'un des objectifs fixés par le Plan national santé environnement [2004-2008] (80 % des captages d'ici 2008 et 100 % d'ici 2010). Le bilan national établi en août 2009 par la Direction générale de la santé¹ montre que seulement 56,6% des captages d'eau utilisée pour la production d'eau potable disposent de périmètres de protection, ce qui représente 66,1% des débits produits. Le tableau joint en annexe 1 présente le nombre de captages protégés par département, ainsi que les débits associés.

Ce bilan national, disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse suivante : www.sante-sports.gouv.fr (Rubriques : Eau – Eau du robinet – Protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable) rappelle les obligations réglementaires des collectivités et les sanctions encourues en cas de défaillance.

Je vous demande de rappeler aux collectivités retardataires la nécessité d'engager dans les meilleurs délais la procédure d'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la production d'eau potable. A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur le courrier type joint en annexe 2, qu'il convient d'adapter au contexte local.

¹ Source : système d'information SISE-Eaux alimenté par les DDASS

Afin de protéger le plus grand nombre de consommateurs, vous veillerez à prioriser l'instruction des dossiers des captages présentant les débits les plus importants.

Enfin, je vous informe qu'en complément, une communication nationale auprès des collectivités, via les journaux spécialisés (notamment la Gazette des Communes) et l'association des maires de France, sera faite sur le sujet dans le courant du mois de mars 2010.

La directrice générale adjointe
de la santé

Sophie DELAPORTE

PROTECTION DES CAPTAGES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Bilan départemental par région

Région	Département	Nombre de captages			Débit des CAP		
		Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
ALSACE	BAS RHIN (067)	665	522	78,5 %	352 931	321 899	91,2 %
	HAUT RHIN (068)	737	649	88,1 %	147 770	136 333	92,3 %
	Total Région	1 402	1 171	83,5 %	500 701	458 232	91,5 %
AQUITAINE	DORDOGNE (024)	257	161	62,6 %	119 563	88 368	73,9 %
	GIRONDE (033)	354	263	74,3 %	315 002	250 717	79,6 %
	LANDES (040)	202	190	94,1 %	153 446	137 481	89,6 %
	LOT ET GARONNE (047)	70	47	67,1 %	88 377	37 919	42,9 %
	PYRENEES ATLANTIQUES (064)	288	197	68,4 %	313 069	249 816	79,8 %
	Total Région	1 171	858	73,3 %	989 457	764 301	77,2 %
AUVERGNE	ALLIER (003)	255	218	85,5 %	109 564	90 868	82,9 %
	CANTAL (015)	768	351	45,7 %	41 585	28 372	68,2 %
	HAUTE LOIRE (043)	680	464	68,2 %	52 226	40 859	78,2 %
	PUY DE DOME (063)	900	584	64,9 %	286 871	244 517	85,2 %
	Total Région	2 603	1 617	62,1 %	490 246	404 616	82,5 %
BASSE NORMANDIE	CALVADOS (014)	312	233	74,7 %	166 659	139 195	83,5 %
	MANCHE (050)	288	200	69,4 %	105 648	72 876	69,0 %
	ORNE (061)	172	48	27,9 %	102 389	45 486	44,4 %
	Total Région	772	481	62,3 %	374 696	257 557	68,7 %
BOURGOGNE	COTE D'OR (021)	404	226	55,9 %	152 437	128 654	84,4 %
	NIEVRE (058)	218	180	82,6 %	54 952	49 829	90,7 %
	SAONE ET LOIRE (071)	357	151	42,3 %	157 497	112 986	71,7 %
	YONNE (089)	292	250	85,6 %	108 602	94 785	87,3 %
	Total Région	1 271	807	63,5 %	473 488	386 254	81,6 %
BRETAGNE	COTES D'ARMOR (022)	219	196	89,5 %	155 679	142 466	91,5 %
	FINISTERE (029)	283	205	72,4 %	180 272	96 204	53,4 %
	ILLE ET VILAINE (035)	112	102	91,1 %	174 556	165 200	94,6 %
	MORBIHAN (056)	128	97	75,8 %	174 796	142 481	81,5 %
	Total Région	742	600	80,9 %	685 303	546 351	79,7 %
CENTRE	CHER (018)	99	43	43,4 %	109 547	56 716	51,8 %
	EURE ET LOIR (028)	274	100	36,5 %	107 368	58 149	54,2 %
	INDRE (036)	150	40	26,7 %	73 096	30 345	41,5 %
	INDRE ET LOIRE (037)	211	187	88,6 %	124 833	88 509	70,9 %

CENTRE	LOIRET (045)	222	142	64,0 %	139 519	95 503	68,5 %
	LOIR ET CHER (041)	184	126	68,5 %	72 477	57 450	79,3 %
	Total Région	1 140	638	56,0 %	626 840	386 672	61,7 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
CHAMPAGNE ARDENNE	ARDENNES (008)	313	217	69,3 %	85 969	70 183	81,6 %
	AUBE (010)	241	145	60,2 %	62 790	43 916	69,9 %
	HAUTE MARNE (052)	624	211	33,8 %	67 596	32 995	48,8 %
	MARNE (051)	381	236	61,9 %	176 184	154 723	87,8 %
	Total Région	1 559	809	51,9 %	392 539	301 817	76,9 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
CORSE	CORSE DU SUD (02A)	457	158	34,6 %	67 121	44 295	66,0 %
	HAUTE CORSE (02B)	656	300	45,7 %	118 484	105 467	89,0 %
	Total Région	1 113	458	41,2 %	185 605	149 762	80,7 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
FRANCHE COMTE	DOUBS (025)	373	127	34,0 %	162 725	125 708	77,3 %
	HAUTE SAONE (070)	480	156	32,5 %	78 241	40 487	51,7 %
	JURA (039)	324	154	47,5 %	80 717	42 845	53,1 %
	TERRITOIRE DE BELFORT (090)	38	35	92,1 %	37 692	36 723	97,4 %
	Total Région	1 215	472	38,8 %	359 375	245 763	68,4 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
HAUTE NORMANDIE	EURE (027)	191	135	70,7 %	142 967	113 276	79,2 %
	SEINE MARITIME (076)	249	173	69,5 %	370 497	303 170	81,8 %
	Total Région	440	308	70,0 %	513 464	416 446	81,1 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
ILE DE FRANCE	ESSONNE (091)	67	48	71,6 %	447 212	49 482	11,1 %
	HAUTS DE SEINE (092)	21	17	81,0 %	72 742	23 462	32,3 %
	PARIS (075)	186	29	15,6 %	615 790	241 400	39,2 %
	SEINE ET MARNE (077)	302	95	31,5 %	477 893	225 580	47,2 %
	SEINE SAINT DENIS (093)	17	0	0,0 %	305 229	0	0,0 %
	VAL DE MARNE (094)	8	1	12,5 %	397 673	366 963	92,3 %
	VAL D'OISE (095)	90	31	34,4 %	264 296	221 552	83,8 %
	YVELINES (078)	192	144	75,0 %	521 341	471 076	90,4 %
Total Région	883	365	41,3 %	3 102 176	1 599 515	51,6 %	
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
LANGUEDOC ROUSSILLON	AUDE (011)	476	161	33,8 %	94 434	73 466	77,8 %
	GARD (030)	457	211	46,2 %	211 018	156 639	74,2 %
	HERAULT (034)	539	231	42,9 %	541 086	428 925	79,3 %
	LOZERE (048)	970	355	36,6 %	57 753	28 615	49,5 %
	PYRENEES ORIENTALES (066)	465	369	79,4 %	146 634	128 988	88,0 %
	Total Région	2 907	1 327	45,6 %	1 050 925	816 633	77,7 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
LIMOUSIN	CORREZE (019)	824	589	71,5 %	61 513	29 023	47,2 %
	CREUSE (023)	483	339	70,2 %	40 240	30 691	76,3 %
	HAUTE VIENNE (087)	333	261	78,4 %	105 374	89 958	85,4 %
	Total Région	1 640	1 189	72,5 %	207 127	149 672	72,3 %

Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
LORRAINE	MEURTHE ET MOSELLE (054)	459	289	63,0 %	200 792	143 083	71,3 %
	MEUSE (055)	343	118	34,4 %	69 384	41 446	59,7 %
	MOSELLE (057)	387	254	65,6 %	253 838	135 625	53,4 %
	VOSGES (088)	1 055	681	64,5 %	117 845	91 525	77,7 %
	Total Région	2 244	1 342	59,8 %	641 859	411 679	64,1 %
MIDI PYRENEES	ARIEGE (009)	626	121	19,3 %	41 562	10 401	25,0 %
	AVEYRON (012)	305	85	27,9 %	107 081	75 450	70,5 %
	GERS (032)	63	22	34,9 %	57 966	19 825	34,2 %
	HAUTE GARONNE (031)	244	148	60,7 %	361 093	266 172	73,7 %
	HAUTES PYRENEES (065)	349	137	39,3 %	92 566	43 516	47,0 %
	LOT (046)	148	46	31,1 %	71 244	36 894	51,8 %
	TARN (081)	281	92	32,7 %	117 607	78 611	66,8 %
	TARN ET GARONNE (082)	43	15	34,9 %	59 933	34 254	57,2 %
	Total Région	2 059	666	32,3 %	909 052	565 123	62,2 %
NORD PAS-de-CALAIS	NORD (059)	365	355	97,3 %	501 624	446 312	89,0 %
	PAS DE CALAIS (062)	386	322	83,4 %	391 775	317 721	81,1 %
	Total Région	751	677	90,1 %	893 399	764 033	85,5 %
PAYS DE LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE (044)	54	26	48,1 %	195 749	56 634	28,9 %
	MAINE ET LOIRE (049)	100	85	85,0 %	175 911	140 117	79,7 %
	MAYENNE (053)	90	74	82,2 %	73 945	49 160	66,5 %
	SARTHE (072)	153	91	59,5 %	133 037	93 791	70,5 %
	VENDEE (085)	36	27	75,0 %	150 905	139 939	92,7 %
	Total Région	433	303	70,0 %	729 547	479 641	65,7 %
PICARDIE	AISNE (002)	375	193	51,5 %	148 152	61 951	41,8 %
	OISE (060)	312	269	86,2 %	167 346	149 475	89,3 %
	SOMME (080)	261	235	90,0 %	153 084	144 368	94,3 %
	Total Région	948	697	73,5 %	468 582	355 794	75,9 %
POITOU CHARENTES	CHARENTE (016)	97	64	66,0 %	81 141	59 423	73,2 %
	CHARENTE MARITIME (017)	87	49	56,3 %	176 500	127 850	72,4 %
	DEUX SEVRES (079)	79	67	84,8 %	91 255	70 541	77,3 %
	VIENNE (086)	148	105	70,9 %	107 267	73 708	68,7 %
	Total Région	411	285	69,3 %	456 163	331 522	72,7 %
PROVENCE ALPES COTE d'AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE (004)	521	142	27,3 %	60 348	30 737	50,9 %
	ALPES MARITIMES (006)	369	156	42,3 %	545 576	323 635	59,3 %
	BOUCHES DU RHONE (013)	144	51	35,4 %	540 615	78 534	14,5 %
	HAUTES ALPES (005)	624	335	53,7 %	53 151	26 052	49,0 %
	VAR (083)	255	161	63,1 %	421 951	214 494	50,8 %
	VAUCLUSE (084)	91	63	69,2 %	257 203	234 726	91,3 %
	Total Région	2 004	908	45,3 %	1 878 844	908 178	48,3 %

Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
REUNION	REUNION (974)	200	76	38,0 %	436 505	203 208	46,6 %
	Total Région	200	76	38,0 %	436 505	203 208	46,6 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
RHONE ALPES	AIN (001)	400	296	74,0 %	102 907	92 974	90,3 %
	ARDECHE (007)	657	271	41,2 %	105 643	74 614	70,6 %
	DROME (026)	532	383	72,0 %	105 842	98 110	92,7 %
	HAUTE SAVOIE (074)	907	692	76,3 %	213 572	194 725	91,2 %
	ISERE (038)	1 066	306	28,7 %	415 247	261 738	63,0 %
	LOIRE (042)	590	435	73,7 %	183 099	100 975	55,1 %
	RHONE (069)	371	277	74,7 %	450 571	439 001	97,4 %
	SAVOIE (073)	1 169	658	56,3 %	167 538	118 661	70,8 %
Total Région	5 692	3 318	58,3 %	1 744 419	1 380 798	79,2 %	
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
GUADELOUPE	GUADELOUPE (971)	61	1	1,6 %	215 800	0	0,0 %
	Total Région	61	1	1,6 %	215 800	0	0,0 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
GUYANE	GUYANE (973)	77	17	22,1 %	46 542	44 226	95,0 %
	Total France	33 773	19 395	57,4 %	18 502 661	12 369 800	66,9 %
Région	Département	Total	Avec DUP	%	Total	Avec DUP	%
MARTINIQUE	MARTINIQUE (972)	35	5	14,3 %	130 007	42 011	32,3 %
	Total Région	35	5	14,3 %	130 007	42 011	32,3 %

Source : Ministère chargé de la santé - DDASS - SISE-Eaux - Mise à jour du 05 janvier 2010



Préfecture de [XXX]

[A ...], le [... 2010]

**Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
Service Santé-environnement**

[Le Préfet / Le Directeur]

à

**[Monsieur / Madame le Maire ou
PRPDE]**

OBJET : Périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable

Réf. : [...]

P. J. : [...]

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Les périmètres de protection, zonages établis par déclaration d'utilité publique autour des captages utilisés pour la production d'eau potable, ont pour objectif d'assurer leur protection vis-à-vis des pollutions de nature à nuire à la qualité de l'eau prélevée. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme le seul outil réglementaire permettant de prévenir et de limiter les pollutions ponctuelles et accidentelles. En ce qui concerne les pollutions d'origine microbiologique, l'Institut de Veille Sanitaire, dans son rapport « Déterminants naturels et humains des pollutions fécales accidentelles des petites unités d'alimentation en eau potable, France, 2003-2004 : une étude écologique géographique » d'août 2008, confirme la corrélation entre l'absence de périmètres de protection et le risque de survenue de pollutions accidentelles d'origine microbiologique pour les petites unités de distribution, essentiellement situées en zone rurale.

La protection des captages destinés à la production d'eau potable était l'un des objectifs fixés par le Plan national santé environnement [2004-2008] (80 % d'ici 2008 et 100 % d'ici 2010). Le bilan national établi en août 2009 par la Direction générale de la santé¹ montre que seulement 56,6% des captages d'eau utilisée pour la production d'eau potable disposent de périmètres de protection, ce qui représente 66,1% des débits produits.

Ce bilan national est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse suivante : www.sante-sports.gouv.fr (Rubriques : Eau – Eau du robinet – Protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable).

¹ Source : système d'information SISE-Eaux alimenté par les DDASS

A ce jour, votre collectivité n'a pas répondu à ses obligations en terme de protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable. En effet, le captage/la prise d'eau [nom] de votre commune ne dispose pas de périmètres de protection afin de lutter contre les pollutions de nature à nuire à la qualité de l'eau prélevée et la procédure de protection n'a pas [été engagée / été poursuivie / abouti].

En conséquence, **je vous demande d'initier [ou de poursuivre] sans délai** la procédure de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection autour de votre ouvrage de prélèvement sous peine de mise en demeure au titre de l'article L. 1321-1 A du code de la santé publique. Je vous informe également que l'aide financière allouée aux collectivités par l'Agence de l'eau [du bassin ...] [et le conseil général] pour la mise en place des périmètres de protection devrait diminuer [être suspendue] à compter du 1er janvier 2011.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément.

ANNEXE 6

LISTE DES DUP DU DEPARTEMENT : PARIS PAR ANNEE

Année : 1985

Commune	Nom du captage	Date DUP	Date RG	Débit moyen
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 10	11/07/85	02/02/83	2 617
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 2	11/07/85	02/02/83	4 700
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 3	11/07/85	02/02/83	10 000
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 4	11/07/85	02/02/83	4 200
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 5	11/07/85	02/02/83	7 000
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 8	11/07/85	02/02/83	6 700
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 9	11/07/85	02/02/83	1 478
VILLEPERROT	VAL D'YONNE 1	11/07/85	02/02/83	7 800
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 6	17/07/85	02/02/83	8 000
GISY LES NOBLES	VAL D'YONNE 7	17/07/85	02/02/83	8 000
				60 495

Année : 1992

Commune	Nom du captage	Date DUP	Date RG	Débit moyen
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 1	17/11/92	05/10/89	1 012
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 2	17/11/92	05/10/89	3 651
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 3	17/11/92	05/10/89	2 799
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 4	17/11/92	05/10/89	3 042
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 5	17/11/92	05/10/89	6 160
VERT EN DROUAIS	VERT EN DROUAIS 6	17/11/92	05/10/89	2 145
MONTREUIL	MONTREUIL 1	17/11/92	12/10/89	3 599
MONTREUIL	MONTREUIL 10	17/11/92	12/10/89	1 264
MONTREUIL	MONTREUIL 2	17/11/92	12/10/89	3 149
MONTREUIL	MONTREUIL 3	17/11/92	12/10/89	32
MONTREUIL	MONTREUIL 4	17/11/92	12/10/89	2 100
MONTREUIL	MONTREUIL 5	17/11/92	12/10/89	953
MONTREUIL	MONTREUIL 6	17/11/92	12/10/89	482
MONTREUIL	MONTREUIL 7	17/11/92	12/10/89	1 296
MONTREUIL	MONTREUIL 8	17/11/92	12/10/89	1 296
MONTREUIL	MONTREUIL 9	17/11/92	12/10/89	3 599
				36 579

Année : 2000

Commune	Nom du captage	Date DUP	Date RG	Débit moyen
JOINVILLE LE PONT	MARNE A JOINVILLE	31/07/00	12/12/95	50 000
				50 000

LISTE DES DUP DU DEPARTEMENT : PARIS PAR ANNEE

Année : 2007

Commune	Nom du captage	Date DUP	Date RG	Débit moyen
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 1	22/03/07	14/05/05	3 100
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 10	22/03/07	14/05/05	4 300
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 11	22/03/07	14/05/05	2 000
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 12	22/03/07	14/05/05	2 100
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 13	22/03/07	14/05/05	2 100
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 14	22/03/07	14/05/05	2 400
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 15	22/03/07	14/05/05	2 300
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 16	22/03/07	14/05/05	4 500
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 17	22/03/07	14/05/05	2 300
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 18	22/03/07	14/05/05	4 500
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 19	22/03/07	14/05/05	2 100
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 20	22/03/07	14/05/05	3 600
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 21	22/03/07	14/05/05	4 800
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 3	22/03/07	14/05/05	4 900
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 4	22/03/07	14/05/05	2 900
LA GRANDE PAROISSE	VALS DE SEINE 8	22/03/07	14/05/05	1 700
ORLY	SEINE A ORLY	06/08/07	20/11/73	94 000
				143 600

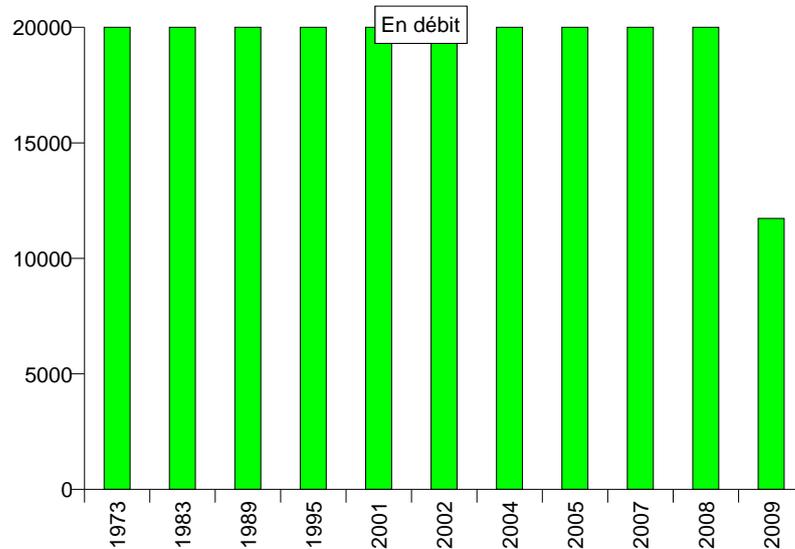
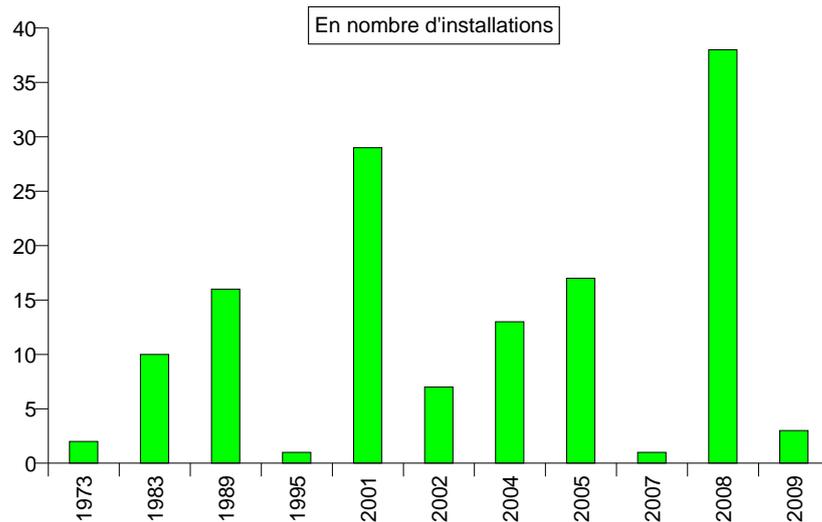
Année : 2009

Commune	Nom du captage	Date DUP	Date RG	Débit moyen
MORTERY	FONTAINE ROUILLOT	06/08/09	13/08/02	9 700
MORTERY	FONTAINES	06/08/09	13/08/02	5 700
ROUILLY	BROCARD	06/08/09	13/08/02	2 419
ROUILLY	FONDS TENUS	06/08/09	13/08/02	9 763
SAINT LOUP DE NAUD	GAUTHIERES	12/11/09	17/06/02	700
SAINT LOUP DE NAUD	GLATIGNY	12/11/09	17/06/02	2 500
SAINT LOUP DE NAUD	VIEUX MOULINS	12/11/09	17/06/02	2 500
SAINT LOUP DE NAUD	PIGEONS	12/11/09		2 500
				35 782

Les rapports géologiques

Département : PARIS

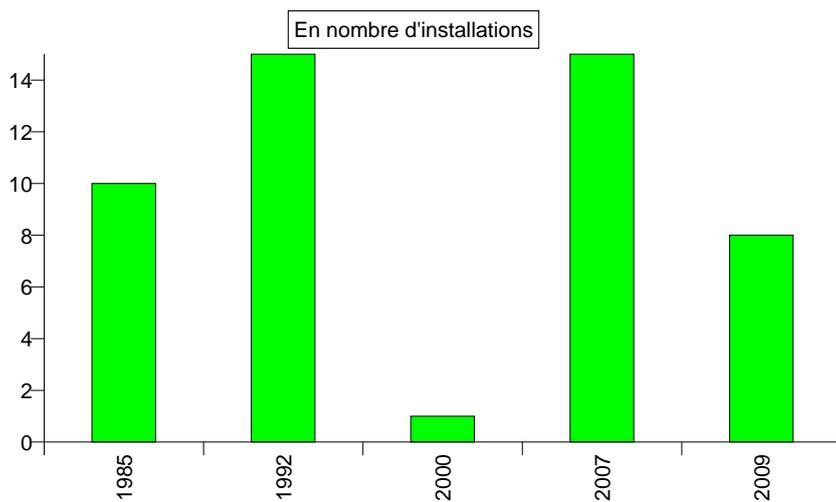
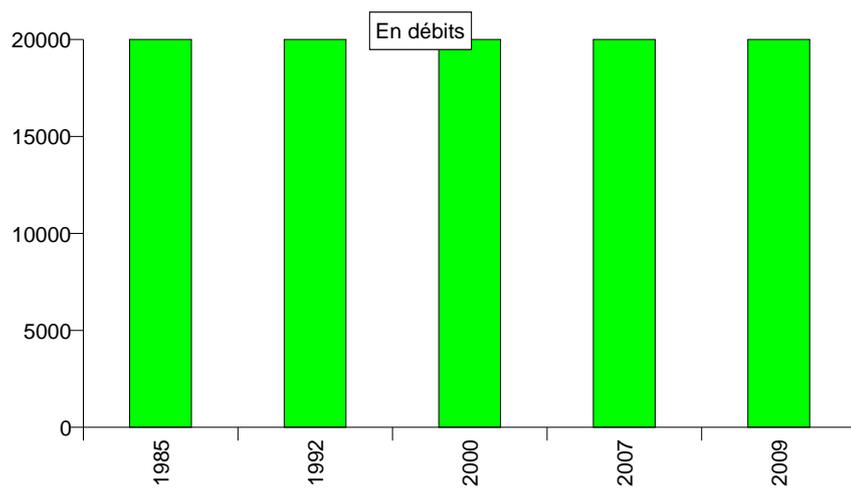
Année rapport géologique	Nombre de captages	Débit moyen
1973	2	111 280
1983	10	60 495
1989	16	36 579
1995	1	50 000
2001	29	191 618
2002	7	33 282
2004	13	54 172
2005	17	50 900
2007	1	20 736
2008	38	23 357
2009	3	11 730
	44	63 359
Somme:	181	707 508

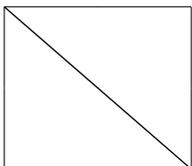


Les Déclarations d'Utilité Publique

Département : PARIS

Année DUP	Nombre de DUP	Débit moyen
1985	10	60 495
1992	16	36 579
2000	1	50 000
2007	17	143 600
2009	8	35 782
	129	381 052
Somme :	181	707 508





Protection des ouvrages collectifs publics Synthèse pour le Département : PARIS

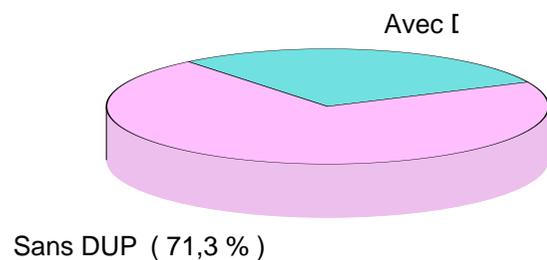
Région : ILE DE FRANCE

DUP = Déclaration d'Utilité
RG = Rapport Géologique

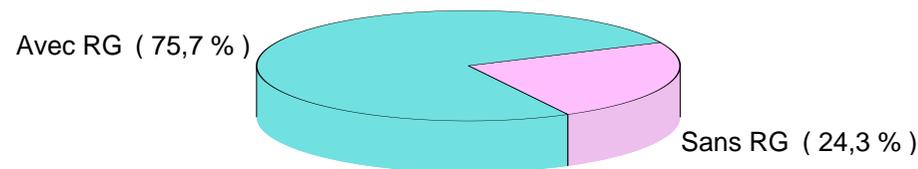
	Captages	Pourcentage	Débit en m3/j	Population alimentée*	Pourcentage
Avec DUP	52	28,7 %	326 456	1 632 280	46,1 %
Sans DUP	129	71,3 %	381 052	1 905 260	53,9 %
	181	100,0 %	707 508	3 537 540	100,00 %

	Captages	Pourcentage	Débit en m3/j	Population alimentée*	Pourcentage
Avec RG	137	75,7 %	644 149	3 220 745	91,0 %
Sans RG	44	24,3 %	63 359	316 795	9,0 %
	181	100,0 %	707 508	3 537 540	100,0 %

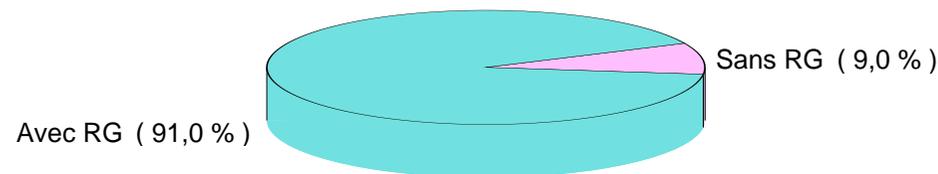
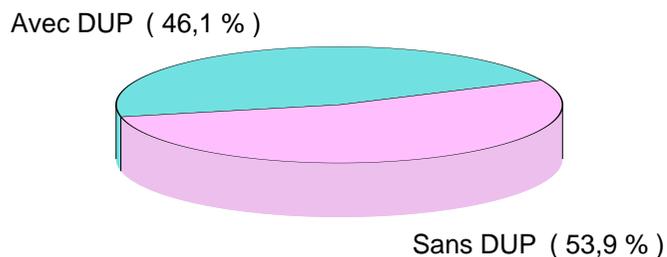
* population calculée sur la base de 0,2 m3 par jour et par habitant



En % du nombre d'ouvrages



En % des débits ou des populations

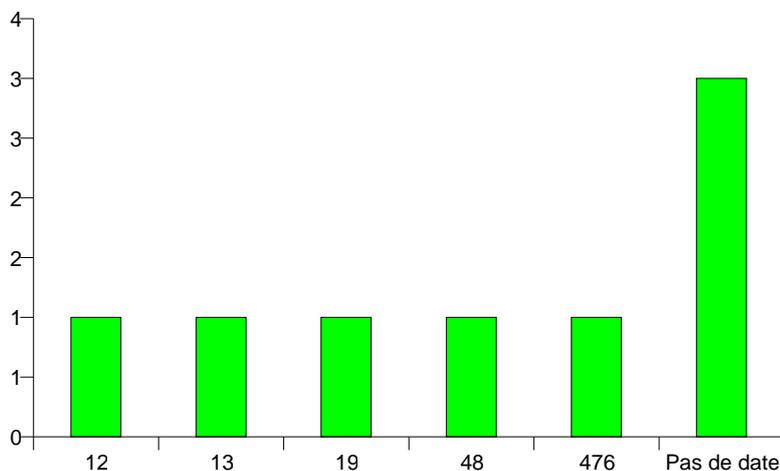


**DUREE DE LA PROCEDURE DE DUP
(en semestre)**

SYNTHESE DEPARTEMENTALE

PARIS

Nb de semestres	Nb de DUP
12	1
13	1
19	1
476	1
48	1
pas de date	3
Total	8

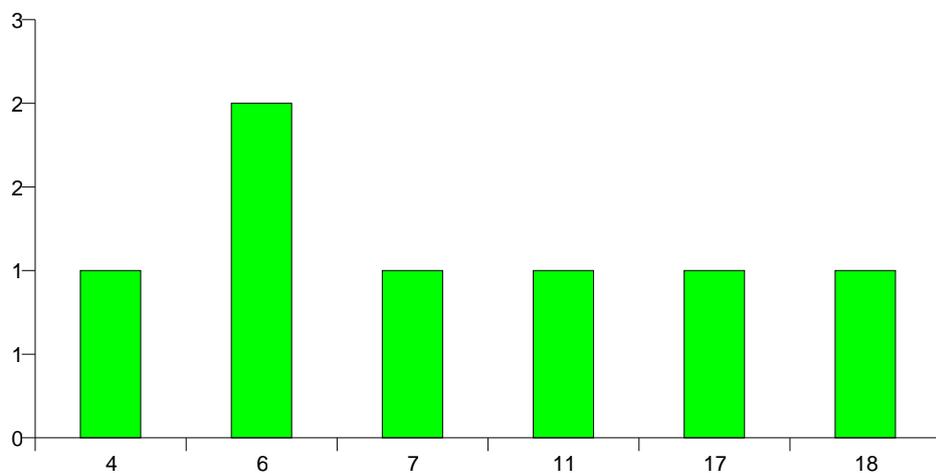


Nombre de captages	Nombre de procédures	Durée moyenne en jours	Durée minimale en jours	Durée maximale en jours
181	8	14 885	1 815	73 260

Durée de la publication du rapport géologique à l'arrêté de DUP (en semestre)

Département : PARIS

Nb de semestres	Nb de DUP
11	1
17	1
18	1
4	1
6	2
7	1
80	1
pas de date	1
Somme:	9



Les captages

Département : PARIS

Commune	Code	Nom	Code BSS	Rapport Géologique	DUP	Débit moyen
BOURRON MARLOTTE	000128	F 38	2947X0038	17/08/08		1500
BOURRON MARLOTTE	000129	F BIGNONS 1 F 1	2947X0041	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000130	F BIGNONS 2 F 2	2947X0246	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000131	F BIGNONS 3 F 3	2947X0247	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000132	F BIGNONS 4 F 4	2947X0248	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000133	F BIGNONS 5 F 5	2947X0249	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000134	F BIGNONS 6 F 6	2947X0250	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000135	F BIGNONS 7 F 7	2947X0251	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000136	F BIGNONS 8 F 3 BIS	2947X0252	17/08/08		1188
BOURRON MARLOTTE	000137	NX F BOURRON 1 F 1N	2947X0253	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000138	NX F BOURRON 2 F 2N	2947X0254	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000139	NX F BOURRON 3 F 3N	2947X0255	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000140	NX F BOURRON 4 F 8N	2947X0256	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000141	NX F BOURRON 5 F 11N	2947X0257	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000142	NX F BOURRON 6 F 12N	2947X0258	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000143	NX F BOURRON 7 F 13N	2947X0259	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000144	NX F BOURRON 8 F 14N	2947X0260	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000145	NX F BOURRON 9 F 15N	2947X0261	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000146	NX F BOURRON 10 F 16N	2947X0262	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000147	NX F BOURRON 11 F 17N	2947X0263	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000148	NX F BOURRON 12 F 18N	2947X0264	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000149	NX F BOURRON 13 F 19N	2947X0265	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000150	NX F BOURRON 14 F 20N	2947X0266	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000151	NX F BOURRON 15 F 21N	2947X0267	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000152	NX F BOURRON 16 F 22N	2947X0268	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000153	NX F BOURRON 17 F 23N	2947X0269	17/08/08		625
BOURRON MARLOTTE	000154	F SEL 1 F 1S	2947X0270	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000155	F SEL 2 F 1S BIS	2947X0271	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000156	F SEL 3 F 2S	2947X0272	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000157	F SEL 4 F 2S BIS	2947X0273	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000158	F SEL 5 F 3S	2947X0274	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000159	F SEL 6 F 4S	2947X0275	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000160	F SEL 7 F 5S	2947X0276	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000161	F SEL 8 F 6S	2947X0277	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000162	F SEL 9 F 7S	2947X0278	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000163	F SEL 10 F 8S	2947X0279	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000164	F SEL 11 F 9S	2947X0280	17/08/08		144
BOURRON MARLOTTE	000165	F SEL 12 F 10S	2947X0281	17/08/08		144
CERILLY	000058	D CERILLY	3321X1016			8553
CERILLY	000059	S CERILLY	3321X1014	06/02/01		8554

CHIGY	000038	D PATURE	33313X004	06/02/01		5356
CHIGY	000039	S PATURE	3313X0023	06/02/01		5357
CHIGY	000040	S MAROY	3313X0022			2116
CHIGY	000041	D A MAROY	3313X0043	06/02/01		2116
CHIGY	000042	G MAROY	3313X0043	06/02/01		2116
CHIGY	000043	D L MAROY	3313X0044	06/02/01		2119
FLACY	000057	FLACY	3321X1018	06/02/01		7000
FLACY	000060	S GAUDIN	3321X1013	06/02/01		1166
FLACY	000061	D GAUDIN	3321X1017	06/02/01		1167
GISY LES NOBLES	000002	VAL D'YONNE 2	2958X0186	02/02/83	11/07/85	4700
GISY LES NOBLES	000003	VAL D'YONNE 3	2958X0187	02/02/83	11/07/85	10000
GISY LES NOBLES	000004	VAL D'YONNE 4	2958X0188	02/02/83	11/07/85	4200
GISY LES NOBLES	000005	VAL D'YONNE 5	2958X0188	02/02/83	11/07/85	7000
GISY LES NOBLES	000006	VAL D'YONNE 6	2958X0190	02/02/83	17/07/85	8000
GISY LES NOBLES	000007	VAL D'YONNE 7	2958X0051	02/02/83	17/07/85	8000
GISY LES NOBLES	000008	VAL D'YONNE 8	2958X0191	02/02/83	11/07/85	6700
GISY LES NOBLES	000009	VAL D'YONNE 9	2958X0041	02/02/83	11/07/85	1478
GISY LES NOBLES	000010	VAL D'YONNE 10	2958X0044	02/02/83	11/07/85	2617
JOINVILLE LE PONT	000217	MARNE A JOINVILLE		12/12/95	31/07/00	50000
LA GENEVRAYE	000091	COIGNET	2947X0039			3560
LA GENEVRAYE	000092	ST THOMAS	2947X0042			8700
LA GENEVRAYE	000093	NX ST THOMAS 1 F4	2947X0038			37
LA GENEVRAYE	000094	NX ST THOMAS 2 F6	2947X0046			37
LA GENEVRAYE	000095	NX ST THOMAS 3 F8	2947X0047			37
LA GENEVRAYE	000096	NX ST THOMAS 4 F9	2947X0048			37
LA GENEVRAYE	000097	NX ST THOMAS 5 F 10	2947X0037			37
LA GENEVRAYE	000098	NX ST THOMAS 6 F 11	2947X0049			37
LA GENEVRAYE	000099	NX ST THOMAS 7 F 14	2947X0088			37
LA GENEVRAYE	000100	NX ST THOMAS 8 F 15	2947X0219			37
LA GENEVRAYE	000101	NX ST THOMAS 9 F 16	2947X0220			37
LA GENEVRAYE	000102	NX ST THOMAS 10 F 19	2947X0221			37
LA GENEVRAYE	000103	NX ST THOMAS 11 F 20	2947X0222			37
LA GENEVRAYE	000105	NX ST THOMAS 12 F 21	2947X0223			37
LA GENEVRAYE	000106	NX ST THOMAS 13 F 22	2947X0224			37
LA GENEVRAYE	000107	NX ST THOMAS 14 F 23	2947X0225			37
LA GENEVRAYE	000108	ENTOURAGE COIGNET 1 F 1	2947X0226			86
LA GENEVRAYE	000109	ENTOURAGE COIGNET 2 F 2	2947X0227			86
LA GENEVRAYE	000110	ENTOURAGE COIGNET 3 F 5	2947X0228			86
LA GENEVRAYE	000111	ENTOURAGE COIGNET 4 F 7	2947X0229			88
LA GENEVRAYE	000112	COIGNET 1 F 3	2947X0230			270
LA GENEVRAYE	000113	COIGNET 2 F 25	2947X0231			270
LA GENEVRAYE	000114	COIGNET 3 F 26	2947X0232			270
LA GENEVRAYE	000115	COIGNET 4 F 27	2947X0233			270
LA GENEVRAYE	000116	COIGNET 5 F 28	2947X0234			270
LA GENEVRAYE	000117	COIGNET 6 F 29	2947X0235			270
LA GENEVRAYE	000118	COIGNET 7 F 30	2947X0236			270
LA GENEVRAYE	000119	COIGNET 8 F 31	2947X0237			270
LA GENEVRAYE	000120	COIGNET 9 F 32	2947X0238			270
LA GENEVRAYE	000121	COIGNET 10 F 33	2947X0239			270

LA GENEVRAYE	000122	COIGNET 11 F 34	2947X0240			270
LA GENEVRAYE	000123	COIGNET 12 F 35	2947X0241			270
LA GENEVRAYE	000124	COIGNET 13 F 36	2947X0242			270
LA GENEVRAYE	000125	COIGNET 14 F 37	2947X0243			270
LA GENEVRAYE	000126	COIGNET 15 F 38	2947X0244			270
LA GENEVRAYE	000127	COIGNET 16 F 39	2947X0245			270
LA GRANDE PAROISSE	000168	VALS DE SEINE 1	2951X0031	14/05/05	22/03/07	3100
LA GRANDE PAROISSE	000170	VALS DE SEINE 3	2951X0033	14/05/05	22/03/07	4900
LA GRANDE PAROISSE	000171	VALS DE SEINE 4	2951X0034	14/05/05	22/03/07	2900
LA GRANDE PAROISSE	000174	VALS DE SEINE 7	2951X0037	14/05/05		1300
LA GRANDE PAROISSE	000175	VALS DE SEINE 8	2951X0038	14/05/05	22/03/07	1700
LA GRANDE PAROISSE	000177	VALS DE SEINE 10	2951X0040	14/05/05	22/03/07	4300
LA GRANDE PAROISSE	000178	VALS DE SEINE 11	2951X0041	14/05/05	22/03/07	2000
LA GRANDE PAROISSE	000179	VALS DE SEINE 12	2944X0027	14/05/05	22/03/07	2100
LA GRANDE PAROISSE	000180	VALS DE SEINE 13	2944X0028	14/05/05	22/03/07	2100
LA GRANDE PAROISSE	000181	VALS DE SEINE 14	2944X0029	14/05/05	22/03/07	2400
LA GRANDE PAROISSE	000182	VALS DE SEINE 15	2944X0030	14/05/05	22/03/07	2300
LA GRANDE PAROISSE	000183	VALS DE SEINE 16	2944X0031	14/05/05	22/03/07	4500
LA GRANDE PAROISSE	000184	VALS DE SEINE 17	2944X0032	14/05/05	22/03/07	2300
LA GRANDE PAROISSE	000185	VALS DE SEINE 18	2944X0033	14/05/05	22/03/07	4500
LA GRANDE PAROISSE	000186	VALS DE SEINE 19	2951X0042	14/05/05	22/03/07	2100
LA GRANDE PAROISSE	000187	VALS DE SEINE 20	2951X0157	14/05/05	22/03/07	3600
LA GRANDE PAROISSE	000188	VALS DE SEINE 21	2944X0193	14/05/05	22/03/07	4800
LECHELLE	000073	TETE	2602X0052	20/09/04		8120
LECHELLE	000075	F A2	2602X0124	20/09/04		303
LECHELLE	000076	F A1	2602X0053	20/09/04		302
LECHELLE	000077	F C1	2602X0133	20/09/04		1728
LECHELLE	000078	F C2	2602X0127	20/09/04		1728
LECHELLE	000079	F C3	2602X0126	20/09/04		1728
LECHELLE	000080	F C4	2602X0125	20/09/04		1728
LECHELLE	000081	VICOMTE	2602X0057	20/09/04		28685
LECHELLE	000082	AUGE 1	2602X0055	20/09/04		3283
LECHELLE	000084	RFB	2602X0128	20/09/04		4234
LECHELLE	000085	RFA1	2602X0132	20/09/04		0
LECHELLE	000087	NEUFS 1	2602X0056	20/09/04		1296
LECHELLE	000088	NEUFS 2	2602X0123	20/09/04		1037
MONTREUIL	000027	MONTREUIL 1	2164X0092	12/10/89	17/11/92	3599
MONTREUIL	000028	MONTREUIL 2	2164X0093	12/10/89	17/11/92	3149
MONTREUIL	000029	MONTREUIL 3	2164X0094	12/10/89	17/11/92	32
MONTREUIL	000030	MONTREUIL 4	2164X0095	12/10/89	17/11/92	2100
MONTREUIL	000031	MONTREUIL 5	2164X0096	12/10/89	17/11/92	953
MONTREUIL	000032	MONTREUIL 6	2164X0097	12/10/89	17/11/92	482
MONTREUIL	000033	MONTREUIL 7	2164X0098	12/10/89	17/11/92	1296
MONTREUIL	000034	MONTREUIL 8	2164X0099	12/10/89	17/11/92	1296
MONTREUIL	000035	MONTREUIL 9	2164X0100	12/10/89	17/11/92	3599
MONTREUIL	000036	MONTREUIL 10	2164X0101	12/10/89	17/11/92	1264
MORTERY	000069	FONTAINE ROUILLOT	2601X0128	13/08/02	06/08/09	9700
MORTERY	000070	FONTAINES	2601X0129	13/08/02	06/08/09	5700
NOE	000052	S NOE	3312X0010	06/02/01		3024

NOE	000053	F NOE	3312X0010	06/02/01		3024
ORLY	000219	SEINE A ORLY		20/11/73	06/08/07	94000
ROUILLY	000071	BROCARD	2601X0024	13/08/02	06/08/09	2419
ROUILLY	000072	FONDS TENUS	2601X0025	13/08/02	06/08/09	9763
RUEIL LA GADELIERE	000014	CHENE	2153X2028	01/01/01		2338
RUEIL LA GADELIERE	000015	GANDEROLLE	2153X2029	01/01/01		4752
RUEIL LA GADELIERE	000016	BLAOU	2153X2030	01/01/01		24624
RUEIL LA GADELIERE	000017	ERIGNY	2153X2026	01/01/01		9504
RUEIL LA GADELIERE	000018	GRAVIERS	2153X2031	01/01/01		7776
RUEIL LA GADELIERE	000019	FOISYS	2153X2032	01/01/01		11232
RUEIL LA GADELIERE	000020	RIVIERE	2153X2033	20/11/73		17280
SAINT BENOIST SUR VANNE	000054	D BOUILLARDE	3321X0029	06/02/01		1425
SAINT BENOIST SUR VANNE	000055	S BOUILLARDE	3321X0019	06/02/01		1426
SAINT BENOIST SUR VANNE	000056	ARMENTIERES	3321X0018	06/02/01		30500
SAINT LOUP DE NAUD	000065	PIGEONS	2594X0013		12/11/09	2500
SAINT LOUP DE NAUD	000066	GLATIGNY	2594X0012	17/06/02	12/11/09	2500
SAINT LOUP DE NAUD	000067	VIEUX MOULINS	2594X0015	17/06/02	12/11/09	2500
SAINT LOUP DE NAUD	000068	GAUTHIERES	2594X0014	17/06/02	12/11/09	700
SAINT PIERRE LES NEMOURS	000166	LA JOIE	2946X0043			15725
SAINT PIERRE LES NEMOURS	000167	CHARENTREAUVILLE	2946X0044	01/01/07		20736
SOURDUN	000083	AUGE 2	2602X0091			3283
SOURDUN	000086	RFC	2602X0129			0
SOURDUN	000089	BASSIN	2602X0058			4752
THEIL SUR VANNE	000044	ST PHILBERT	3313X0021	06/02/01		3500
THEIL SUR VANNE	000045	ST MARCOUF	3313X0021	06/02/01		3500
THEIL SUR VANNE	000046	MALHORTIES	3313X0020	06/02/01		1600
THEIL SUR VANNE	000047	D ST PHILBERT	3313X0046	06/02/01		1460
THEIL SUR VANNE	000048	CAPRAY ROY	3313X0045	06/02/01		460
THEIL SUR VANNE	000049	OIES	3313X0045	06/02/01		460
THEIL SUR VANNE	000050	AUGE	3313X0045	06/02/01		462
THEIL SUR VANNE	000051	MIROIR	3313X0019	06/02/01		13600
VERNEIL SUR AVRE	000011	BREUIL AMONT	2153X0045	10/07/09		6600
VERNEIL SUR AVRE	000012	BREUIL SECONDAIRE	2153X0028	10/07/09		4400
VERNEIL SUR AVRE	000013	D BREUIL SECONDAIRE	2153X0044	10/07/09		730
VERT EN DROUAIS	000021	VERT EN DROUAIS 1	2163X0003	05/10/89	17/11/92	1012
VERT EN DROUAIS	000022	VERT EN DROUAIS 2	2163X0042	05/10/89	17/11/92	3651
VERT EN DROUAIS	000023	VERT EN DROUAIS 3	2163X0043	05/10/89	17/11/92	2799
VERT EN DROUAIS	000024	VERT EN DROUAIS 4	2163X0044	05/10/89	17/11/92	3042
VERT EN DROUAIS	000025	VERT EN DROUAIS 5	2163X0045	05/10/89	17/11/92	6160
VERT EN DROUAIS	000026	VERT EN DROUAIS 6	2163X0046	05/10/89	17/11/92	2145
VILLEMER	000090	VILLEMER	2948X0009			8986
VILLENEUVE SUR YONNE	000037	COCHEPIE	3315X0009	06/02/01		32000
VILLEPERROT	000001	VAL D'YONNE 1	2958X0113	02/02/83	11/07/85	7800
Nombre:	181			14	8	

Captages sans débit moyen journalier

Département : PARIS

Commune	Code	Nom	RG	DUP	Débit moyen
Nombre:	0		0	0	

**Pour accéder à la documentation
double-cliquez sur l'icône ci-dessous :**

*En cas de non fonctionnement vérifiez que le fichier :
SI_N_EPN2_Bilan des DUP pour un Département.rep
se trouve bien dans le répertoire :
C:\AppliNat\Docs BOSISE\
sinon contacter le responsable local de la base de données,
votre Comi ou votre Granit.*

ANNEXE 7

ORLY

Qualité de la ressource

La Seine présente une vulnérabilité pour un certain nombre de paramètres caractéristiques des ressources superficielles et plus particulièrement vis à vis des micropolluants organiques et des paramètres microbiologiques.

Filière de traitement

La filière de traitement comprend plusieurs étapes conformément à l'obligation réglementaire (catégorie A3 de l'arrêté du 11 janvier 2007, qui correspond à un traitement physique et chimique poussé, un affinage et une désinfection). Elle a été élaborée et conçue en fonction de la fragilité de la ressource.

Ainsi le traitement s'articule autour de deux éléments :

- abaisser la charge organique grâce à l'étape de pré-ozonation, de clarification (coagulation, floculation, décantation) et de filtration sur filtre à sable,
- éliminer les micropolluants organiques grâce aux étapes d'ozonation et de filtration sur charbon actif en grain.

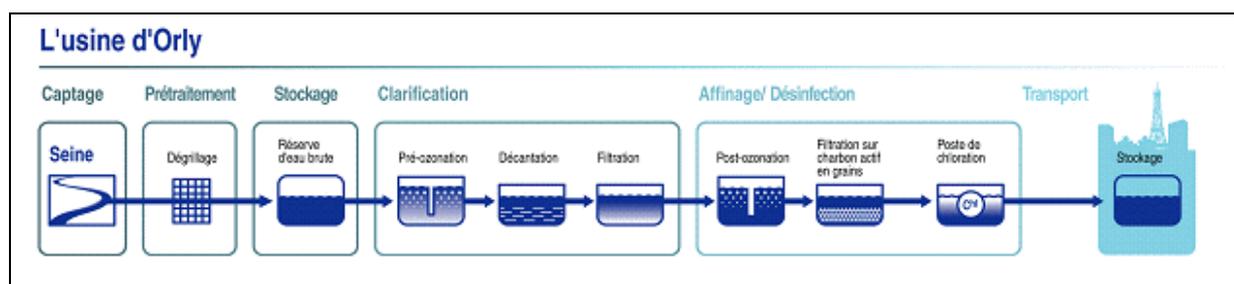


Schéma : Représentation de la filière de traitement de l'usine d'Orly

N.B : un traitement aux ortho-phosphates a été mis en place sur cette filière en vue d'inhiber la corrosion des canalisations.

Historique de la demande d'autorisation de prélèvement, d'instauration des périmètres de protection et de traitement de l'eau

- 20/11/1973 : premier rapport géologique de M. ALCAYDE ;
- 24/05/2004 : début de l'enquête publique ;
- 28/06/2004 : fin de l'enquête publique ;
- Fin 2005 : passage aux CoDERST du Val de Marne, de l'Essonne et de Paris.
- Décembre 2005 : transmission pour avis au Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.
- 06/08/2007 : arrêté préfectoral portant DUP, d'autorisation de prélèvement, de rejet, de traitement et de distribution de l'eau de Seine à Orly.

JOINVILLE

Qualité de la ressource

Au niveau de la prise d'eau de Joinville, la classification obtenue pour les valeurs guides et impératives correspond le plus souvent à un niveau de traitement de type A3. Sur les dernières études menées, les paramètres suivants (température, MES, DCO, DBO5, NTK, ortho phosphates, coliformes totaux et thermotolérants, et salmonelles) ont des valeurs atteintes par les percentiles 90 dépassant les valeurs guides fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

A certaines périodes de l'année, les fortes turbidités et le nombre élevé d'algues (notamment diatomées et chlorophycées) constituent au même titre, une spécificité de l'eau de la Marne.

Un recensement des établissements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau a été effectué. Les pollutions les plus à craindre concernent les produits chimiques en provenance du secteur industriel. L'usine de traitement d'eau potable de Neuilly sur Marne (Syndicat des Eaux D'Ile de France : SEDIF) joue le rôle de station d'alerte pour l'usine de Joinville car elle est située à environ deux heures de temps de transfert.

Filière de traitement

La filière de traitement comprend plusieurs étapes conformément à l'obligation réglementaire qui sont représentées par le schéma suivant. Elle a été élaborée et conçue en fonction de la fragilité de la ressource.

Ainsi le traitement se compose :

- prétraitement : dégrillage, dessablage, déshuilage et pré ozonation éventuelle ;
- clarification : par coagulation sur deux étapes de filtres (dégrossisseurs – préfiltres) à vitesse moyenne (5 à 10 m/h), avec possibilité d'injection de réactifs de crise (CAP) ;
- filtration biologique : à faible vitesse (5 m/h) ;
- affinage : oxydation par l'ozone, puis filtration sur charbon actif en grains ;
- désinfection à l'hypochlorite de sodium, puis stockage dans un réservoir de 5000 m³.

N.B : un traitement aux ortho-phosphates a été mis en place sur cette filière en vue d'inhiber la corrosion des canalisations.

Historique de la demande d'autorisation de prélèvement, d'instauration des périmètres de protection et de traitement de l'eau

- 23/11/1993 : délibération du conseil d'administration de la SAGEP.
- 12/12/1995 : rapport géologique de l'HAHP.
- 12/1997 : réalisation de l'étude économique.
- 04/05/1999 : avis favorable du Conseil Départementale d'Hygiène du Val de Marne.
- 01/02/2000 avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.
- 31/07/2000 : arrêté préfectoral de DUP, d'autorisation de prélèvement, de rejet, de traitement et de distribution de l'eau de Marne à Joinville le Pont.

Les sources de la Vigne

Les sources de la Vigne sont toutes situées sur la commune de Rueil la Gadelière, dans le département de l'Eure et Loir (28).

Elles sont au nombre de sept :

- ❑ Chêne ;
- ❑ Ganderolle ;
- ❑ Blaou ;
- ❑ Erigny ;
- ❑ Graviers ;
- ❑ Foisys ;
- ❑ Rivière.

Ces sources sont des résurgences de rivières ou d'engouffrements situés dans le bassin versant amont de l'Avre, l'eau circule dans un horizon crayeux et donne lieu à des émergences sous forme de sources, après un parcours souterrain pouvant atteindre une quinzaine de km. De ce fait, leurs teneurs en nitrate fluctuent au grès des précipitations et ces sources sont sujettes à des crues de turbidité. Elles sont en service depuis 1893, avec une capacité de production maximum autorisée de 100 000 m³/j (loi de 1890), mais une production moyenne sur les quinze dernières années de 75 000 m³/j.

Constitution géologique

Sous une couverture peu épaisse de limon et de formation argilo-sableuse, on rencontre 20 à 25 m d'argile à silex (souvent rubéfié et contenant des silex volumineux) surmontant la craie argileuse du Turonien (épaisseur totale 120m environ refermant des lits de silex noirs). Cette dernière se superpose aux formations sénoniennes (marnes, sables argileux, craie argileuse) dont la puissance est voisine de 60m.

Constitution hydrogéologique

L'existence de phénomène de dissolution chimique et de fissuration dans la craie turonienne a donné lieu à d'importantes circulations souterraines. Celles-ci alimentent des cheminements souterrains dont certains aboutissent aux sources de la Vigne. Sur le plateau, on observe des phénomènes d'effondrement liés à la dissolution de la Craie. Les eaux de la Vigne effectuent un parcours souterrain limité. En effet, la relation hydrogéologique entre les points de captage et les points d'infiltration est très rapide, se traduisant par d'importantes variations du débit et par la modification de certains paramètres physico-chimiques.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les résultats montrent de fortes variations de la turbidité et des paramètres de bactériologie, en fonction de la pluviométrie.

Sur le plan de la contamination par des phytosanitaires, les teneurs en triazine (atrazine et déséthyl-atrazine) peuvent avoisiner la limite de qualité de 0,1 µg/l, tandis que des pics d'isoproturon et de chlortoluron apparaissent à certaines périodes de l'année. Les teneurs en nitrates sont également élevées (moyenne proche de 45 mg/l en 2010).

Filière de traitement

Afin, notamment, de pouvoir utiliser les sources de la Vigne toute l'année, un traitement de potabilisation a été réalisé au niveau du réservoir de St Cloud (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les solvants chlorés.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les solvants chlorés, les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Concernant le paramètre nitrate, il est possible de respecter la norme par mélange d'eau entre les différentes sources de l'Ouest mais également, au niveau du réservoir de Saint Cloud, avec de l'eau d'origine superficielle issue de l'usine de potabilisation d'Orly, dont la teneur en nitrate avoisine les 20 mg/l.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 20/11/1973 : premier rapport géologique de M. ALCAYDE.
- 25/05/1973 : second rapport géologique de M. ALCAYDE.
- 23/01/1981 : avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène (avec une définition précise des périmètres de protection).
- 1985 : passage devant le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France : désaccord de ses membres à propos de la création de périmètres de protection rapprochée satellites.
- 1993 : relance de la procédure et élaboration d'un dossier d'étude préalable au rapport hydrogéologique.
- 2001 : rédaction d'un nouveau rapport hydrogéologique par M. ALACAYDE.
- 02/2009 : finalisation de l'étude environnementale par le BE AH2D.
- 31/08/2009 et 11/2009 : demande d'éléments complémentaires de l'HAHP (M Maget).
- 01/2010 : les éléments complémentaires demandés (localisation et protection des bétouilles) ont été fournis à l'HAHP (instruction DDT 28).

Les sources du Breuil

Les sources du Breuil sont situées sur la commune de Verneuil sur Avre, dans le département de l'Eure (27).

Elles sont au nombre de trois :

- Breuil amont ; Breuil secondaire
- Forage F3
- Forage F4

Ces sources sont situées dans le bassin versant amont de l'Avre où l'eau circule dans un horizon crayeux et donne lieu à des émergences sous forme de sources, après un parcours souterrain pouvant atteindre une quinzaine de km. De ce fait, leurs teneurs en nitrate fluctuent au grès des précipitations. Elles sont en service depuis 1893, avec une capacité de production maximum autorisée de 10 000 m³/j (loi de 1890); la production moyenne sur les dernières années étant de 9935 m³/j.

Constitution géologique

Le captage du Breuil est situé en rive droite de l'Avre dans la boucle que décrit la rivière. L'émergence se situe au pied d'un versant concave escarpé, où l'érosion met à nu les couches de la craie qui sont d'ailleurs colmatées par des formations superficielles de l'argile à silex et des alluvions récentes. Les couches de craie sont ainsi recouvertes d'argiles à silex, d'épaisseur variant de 15 à 20 m. Dans la vallée de l'Avre, la rivière a accumulé des alluvions caillouteuses exploitées par des ballastières. De plus, des couches argileuses imperméables s'intercalent entre le ballast et le substratum.

Constitution hydrogéologique

Les aquifères sont en charge et émergent verticalement de deux forages anciens et de captages issus de fentes béantes ouvertes dans la masse de la craie. Les émergences semblent indépendantes du système karstique de la vallée de l'Avre et sont l'exutoire d'une nappe alimentée à partir des plateaux situés au Nord Est de Verneuil. A cette nappe s'ajoutent d'autres apports relativement réduits en comparaison de l'apport principal. Des traçages ont démontré l'existence d'une communication entre la ballastière de Château Thierry et les sources du Breuil.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les résultats montrent de fortes variations de la turbidité et des paramètres de bactériologie, en fonction de la pluviométrie. Les teneurs en nitrates sont également élevées. A ce jour, les seuls paramètres critiques vis à vis des normes sont :

- Les nitrates ;
- Les pesticides ;
- Les solvants chlorés (trichloréthylène notamment).

Projet de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de l'Avre, un traitement de potabilisation a été mise en place au niveau du réservoir de St Cloud (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les solvants chlorés.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les solvants chlorés, les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Concernant le paramètre nitrate, il est possible de respecter la norme par mélange d'eau entre les différentes sources de l'Ouest mais également, au niveau du réservoir de St Cloud, avec de l'eau d'origine superficielle issue de l'usine de potabilisation d'Orly, dont la teneur en nitrate avoisine les 20 mg/l.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 22/09/1972 : premier rapport géologique de M. PAREYN modifié le 24/10/1974.
- 06/1980 : Enquête publique en mairie de Verneuil sur Avre. Elle est arrêtée en cours d'enquête suite à un non-respect de la durée d'affichage.
- 30/08/1983 : relance de la procédure par actualisation du rapport hydrogéologique sous forme d'un addendum de M. PAREYN. Passage au Conseil Départemental d'Hygiène et blocage des maires du secteur, arguant une méconnaissance de l'addendum.
- 1993 : relance de la procédure et élaboration d'un dossier d'étude préalable au rapport hydrogéologique.
- 1997/1998 : mise à jour du dossier préalable.
- 1999/2001 : rédaction d'un nouveau rapport hydrogéologique par M. GRIERE.
- 2006 : abrogation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour non respect du rayon d'affichage de l'enquête (une commune du PPE n'était pas englobée dans le périmètre de l'enquête publique).
- 10 juillet 2009 : rédaction de l'avis définitif de M GRIERE.
- Juin 2010 : La notice explicative au dossier d'enquête publique est en cours de rédaction (instruction DTARS 27).

Champ captant de Vert en Drouais

Ce champ captant, composé de 6 puits d'une profondeur de 20 m environ est situé sur la commune de Vert en Drouais, dans le département de l'Eure et Loir (28). L'eau est issue de la nappe de la craie en relation avec la nappe alluviale de l'Avre. Ces nappes sont libres et alimentées par les eaux météorites.

Ce champ captant est en service depuis 1972, avec une capacité de production maximum autorisée de 25 000 m³/j (décret du 11 janvier 1965).

Constitution géologique

Le sol du champ captant de Vert en Drouais est constitué, en partie supérieure, d'alluvions modernes reposant sur des alluvions anciennes, qui tapissent toute la vallée de l'Avre. En dessous des alluvions, on trouve, tout d'abord, des limons de plateau qui forment des placages de 1 à 2 mètres d'épaisseur, puis des sables de Fontainebleau (âge Stampien) reposant sur une formation résiduelle composée d'argile rougeâtre et de silex (20 m d'épaisseur), ensuite sur une couche de craie blanche sénonienne de 80 m de profondeur et enfin une couche de craie grise marneuse du Turonien sur une puissance totale de 70 mètres.

Constitution hydrogéologique

On constate deux réservoirs aquifères principaux : premièrement, la nappe alluviale de l'Avre (nappe libre en relation avec la craie sous-jacente) et deuxièmement, la nappe de la craie sénonienne issue de la roche fissurée (nappe très développée dans la vallée de l'Avre). Ces nappes sont alimentées par l'infiltration d'eaux de pluie. Elles restent très vulnérables aux pollutions et particulièrement celles d'origine chimique. Dans les alluvions, les eaux subissent une épuration suffisante, mais il n'en est pas de même dans la craie.

L'un des risques principaux de pollution concerne la présence d'une ancienne décharge sauvage appelée "Arche du gazon" et située dans la partie moyenne de la Vallée de Saillard, à environ 1800 mètres du champ captant, sur un terrain appartenant à la mairie de Dreux. Elle a été fermée par arrêté préfectoral en janvier 1977. Des milliers de mètres cubes de produits polluants restent enfouis sous la terre.

Synthèse de la qualité de l'eau

La qualité de cette ressource respecte les normes d'eau potable pour tous les périmètres physico-chimiques, biologiques. Cependant, la teneur en solvants chlorés est supérieure à la norme. Ce paramètre est ramené à une valeur normale par dilution avec les autres ressources.

A ce jour, les seuls paramètres critiques vis à vis des normes sont :

- les solvants chlorés ;
- les nitrates ;
- les pesticides.

Filière de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de l'Avre, un traitement de potabilisation a été mis en place au niveau du réservoir de St Cloud (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les solvants chlorés.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les solvants chlorés, les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Concernant le paramètre nitrate, il est possible de respecter la norme par mélange d'eau entre les différentes sources de l'Ouest mais également, au niveau du réservoir de St Cloud, avec de l'eau d'origine superficielle issue de l'usine de potabilisation d'Orly, dont la teneur en nitrate avoisine les 20 mg/l.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

10/05/1983 : premier rapport géologique de M. ALCAYDE ;
21/10/1983 : approbation du Conseil Départemental d'Hygiène de l'Eure ;
26/10/1984 : approbation du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ;
1987 : Avis défavorable du Commissaire enquêteur ;
27/02/1989 : avis défavorable du Conseil d'Etat ;
12/10/1989 : nouveaux rapports hydrogéologiques de M. ALCAYDE ;
18/11/1991 : fin de l'Enquête Publique ;
10/12/1991 : avis favorable du Commissaire enquêteur ;
07/07/1992 : avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ;
17/11/1992 : arrêté du préfet d'Eure et Loir déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de Vert en Drouais.

Champ captant de Montreuil

Ce champ captant, composé de 10 puits d'une profondeur de 20 à 25 m environ (6 puits produisent à 100m³/h et 4 à 200 m³/h), est situé sur la commune de Montreuil sur Eure, dans le département de l'Eure et Loir (28). L'eau est issue de la nappe alluviale de l'Eure, qui est en partie alimentée par les eaux des coteaux et par les résurgences sous alluviales de la Craie. Ce champ captant est en service depuis 1972, avec une capacité de production maximum autorisée de 25 000 m³/j (décret du 11 janvier 1965).

Constitution géologique

Le sol du champ captant de Montreuil est constitué, en partie supérieure, d'alluvions modernes reposant sur des alluvions anciennes, qui tapissent toute la vallée de l'Avre. Ensuite, le substratum est composé de craie blanche à silex du Sénonien (80 m d'épaisseur). Cette formation est recouverte par la formation résiduelle à silex produite par l'altération de la craie (15 m d'épaisseur), sur laquelle reposent des alluvions et des limons de plateaux.

Constitution hydrogéologique

On constate deux réservoirs aquifères principaux : premièrement, la nappe alluviale de l'Avre (nappe libre en relation avec la craie sous-jacente) et deuxièmement, la nappe de la craie sénonienne issue de la roche fissurée (nappe très développée dans la vallée de l'Avre). Ces nappes sont alimentées par l'infiltration d'eaux de pluie.

Synthèse de la qualité de l'eau

La qualité de cette ressource respecte les normes d'eau potable pour tous les paramètres physico-chimiques et biologiques. Cependant, les teneurs en pesticides et en solvants chlorés sont supérieures aux normes. Ces paramètres sont ramenés à des valeurs inférieures aux limites de qualité par dilution avec les autres ressources alimentant l'aqueduc de l'Avre.

A ce jour, les seuls paramètres critiques vis à vis des normes sont :

- Les solvants chlorés (tetrachloroéthylène + trichloréthylène) ;
- Les pesticides ;
- Les nitrates.

Filière de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de l'Avre, un traitement de potabilisation a été mis en place au niveau du réservoir de St Cloud (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les solvants chlorés.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les solvants chlorés, les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Concernant le paramètre nitrate, il est possible de respecter la norme par mélange d'eau entre les différentes sources de l'Ouest mais également, au niveau du réservoir de St Cloud,

avec de l'eau d'origine superficielle issue de l'usine de potabilisation d'Orly, dont la teneur en nitrate avoisine les 20 mg/l.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 10/05/1983 : 1^{er} rapport géologique de M. ALCAYDE ;
- 21/10/1983 : approbation du Conseil Départemental d'Hygiène de l'Eure ;
- 26/10/1984 : approbation du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ;
- 1987 : Avis défavorable du Commissaire enquêteur ;
- 27/02/1989 : Avis défavorable du Conseil d'Etat ;
- 12/10/1989 : Nouveaux rapports hydrogéologiques de M. ALCAYDE ;
- 18/11/1991 : fin de l'Enquête Publique ;
- 10/12/1991 : Avis favorable du Commissaire enquêteur ;
- 07/07/1992 : Avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ;
- 17/11/1992 : Arrêté du préfet d'Eure et Loir déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de Montreuil.

Champ captant de la Voulzie

Ce champ captant, composé de 16 captages, est situé sur les communes de Léchelle et Sourduin, dans le département de la Seine et Marne (77). Ce champ captant, déclaré d'utilité publique par la loi du 6 mars 1917, complétée par un arrêté du 21 juin 1937, produit en moyenne 60 000 m³/j.

Constitution géologique

La région où se situe le bassin versant de la Traconne puis de la Voulzie est formée de dépôts sédimentaires. La Voulzie se trouve au contact de deux séries stratigraphiques d'âge différent : Secondaire et Tertiaire.

Constitution hydrogéologique

Le choix des sites de la Voulzie, du Durteint et du Dragon a été dicté par un contexte hydrogéologique favorable. En effet les dépôts sédimentaires constituent des zones à priori favorables à la circulation et au stockage des eaux souterraines.

Plusieurs aquifères sont superposés dans les assises du plateau de Brie :

- à la base, la craie sénonienne peut constituer un bon réservoir, mais dont l'exploitation peut être aléatoire. La quantité d'eau extractible dépend du degré de fissuration et de porosité de la roche,
- au sommet, des nappes de moindre importance peuvent exister dans la formation du calcaire de Brie (Sannoisien supérieur) et celle des sables et grès de Fontainebleau (Stampien). La nappe de la Brie est séparée de la nappe de Champigny par des argiles vertes imperméables du Sannoisien inférieur.

Séparée de celle de la craie par une formation imperméable de sables et argiles de l'Yprésien et de celle des calcaires de la Brie par les marnes vertes du Sannoisien, la nappe des calcaires de Champigny constitue un bon aquifère : c'est à la base de cette nappe que sont captées les eaux utilisées par Eau de Paris.

La perméabilité de fissures permet un transit rapide de l'eau dans la nappe, avec les inconvénients dus aux risques accrus de pollution rapide et lointaine par infiltration dans le réseau karstique.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les paramètres critiques sont :

- les nitrates ;
- les pesticides ;
- les paramètres microbiologiques.

Filière de Traitement

Afin, notamment, de pouvoir éliminer les pesticides, une usine constituée de filtres à charbon actif en grains d'une capacité de 50 000 m³/j a vu le jour en 2004, sur le site de Longueville (77) (arrêté d'autorisation n° 2004-118-2 en date du 27 avril 2004).

Les nitrates ne sont actuellement pas traités : la norme de 50 mg/l est respectée à l'aide de dilution avec des ressources moins contaminées

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 30/06/1995 : 1^{er} rapport hydrogéologique de M. CAMPINCHI ;
- 2001 : 2^{ième} rapport hydrogéologique de M. CAMPINCHI supprimant une partie du périmètre de protection éloignée à l'Est des captages ;
- 16/09/2002 : Transmission du dossier technique mis à jour à l'hydrogéologue agréé ;
- 27/03/2003 : confirmation de M. CAMPINCHI comme hydrogéologue agréé sur ce dossier ;
- 20/09/2004 : rapport hydrogéologique finalisé ;
- 2005 : constitution des dossiers complets pour lancement de la consultation auprès du service instructeur (DDAF77) ;
- 2010 : le dossier de DUP des sources de la Voulzie n'a pas connu d'évolution récente. Le déroulement des enquêtes parcellaires et le versement des indemnités sur les dossiers du Durteint et du Dragon sont selon Eau de Paris, un préalable indispensable au lancement des enquêtes publique et parcellaire conjointes pour la DUP des sources de Voulzie (instruction DDT77).

Champ captant du Durteint

Ce champ captant, situé sur les communes de Mortery et Rouilly, dans le département de la Seine et Marne (77), est composé de 20 forages, 1 drain et 4 galeries. Les captages ont été regroupés en 4 ensembles :

- la galerie des Fonds Tenus ;
- la galerie et les forages captants des Fontaines Rouillot ;
- la galerie Brocard ;
- le drain des Fontaines Rouillot.

Ce champ captant, déclaré d'utilité publique par la loi du 6 mars 1917, complétée par un arrêté du 21 juin 1937, produit en moyenne 30 000 m³/j.

Constitution géologique

La région où se situe le bassin versant de la Traconne puis de la Voulzie est formée de dépôts sédimentaires. La Voulzie se trouve au contact de deux séries stratigraphiques d'âge différent : Secondaire et Tertiaire.

Constitution hydrogéologique

Le choix des sites de la Voulzie, du Durteint et du Dragon a été dicté par un contexte hydrogéologique favorable. En effet les dépôts sédimentaires constituent des zones à priori favorables à la circulation et au stockage des eaux souterraines.

Plusieurs aquifères sont superposés dans les assises du plateau de Brie :

- à la base, la craie sénonienne peut constituer un bon réservoir, mais dont l'exploitation peut être aléatoire. La quantité d'eau extractible dépend du degré de fissuration et de porosité de la roche,
- au sommet, des nappes de moindre importance peuvent exister dans la formation du calcaire de Brie (Sannoisien supérieur) et celle des sables et grès de Fontainebleau (Stampien). La nappe de la Brie est séparée de la nappe de Champigny par des argiles vertes imperméables du Sannoisien inférieur.

Séparée de celle de la craie par une formation imperméable de sables et argiles de l'Yprésien et de celle des calcaires de la Brie par les marnes vertes du Sannoisien, la nappe des calcaires de Champigny constitue un bon aquifère : c'est à la base de cette nappe que sont captées les eaux utilisées par Eau de Paris.

La perméabilité de fissures permet un transit rapide de l'eau dans la nappe, avec les inconvénients dus aux risques accrus de pollution rapide et lointaine par infiltration dans le réseau karstique.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les paramètres critiques sont :

- les nitrates ;
- les pesticides.

Filière de traitement

Afin, notamment, de pouvoir éliminer les pesticides, une usine constituée de filtres à charbon actif en grains d'une capacité de 50 000 m³/j a vu le jour en 2004, sur le site de Longueville (77) (arrêté d'autorisation n° 2004-118-2 en date du 27 avril 2004).

Les nitrates ne sont actuellement pas traités : la norme de 50 mg/l est respectée à l'aide de dilution avec des ressources moins contaminées.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 1993 : 1^{er} rapport hydrogéologique de M. CAMPINCHI ;
- 09/2002 : 2^{ième} rapport hydrogéologique de M.DEVER ;
- 02/2004 : modification du rapport hydrogéologique ;
- 2003 : réalisation des plans parcellaires ;
- 2005 : analyse économique en cours et constitution des dossiers complets pour lancement de la consultation auprès du service instructeur (DDAF77) ;
- 2009 : arrêté préfectoral de DUP du 6 août 2009 complété par un arrêté modificatif du 12 octobre 2009 rectifiant la délimitation du PPI ;
- 2010 : blocage dans l'application des prescriptions lié aux indemnités des servitudes (demande de réévaluation des indemnités de la chambre d'agriculture de Seine et Marne en date du 11/12/2009).

Champ captant du Dragon

Ce champ captant, situé sur la commune de Saint Loup de Naud dans le département de la Seine et Marne (77), est composé de 1 drain et 4 galeries. Les captages ont été regroupés en 4 ensembles :

- la galerie des Pigeons ;
- la galerie des Glatignys ;
- la galerie des Gauthières ;
- la galerie et le drain des Vieux Moulins.

Ce champ captant, déclaré d'utilité publique par la loi du 6 mars 1917, complétée par un arrêté du 21 juin 1937, produit en moyenne 10 000 m³/j.

Constitution géologique

La région où se situe le bassin versant de la Traconne puis de la Voulzie est formée de dépôts sédimentaires. La Voulzie se trouve au contact de deux séries stratigraphiques d'âge différent : Secondaire et Tertiaire.

Constitution hydrogéologique

Le choix des sites de la Voulzie, du Durteint et du Dragon a été dicté par un contexte hydrogéologique favorable. En effet les dépôts sédimentaires constituent des zones à priori favorables à la circulation et au stockage des eaux souterraines.

Plusieurs aquifères sont superposés dans les assises du plateau de Brie :

- à la base, la craie sénonienne peut constituer un bon réservoir, mais dont l'exploitation peut être aléatoire. La quantité d'eau extractible dépend du degré de fissuration et de porosité de la roche,
- au sommet, des nappes de moindre importance peuvent exister dans la formation du calcaire de Brie (Sannoisien supérieur) et celle des sables et grès de Fontainebleau (Stampien). La nappe de la Brie est séparée de la nappe de Champigny par des argiles vertes imperméables du Sannoisien inférieur.

Séparée de celle de la craie par une formation imperméable de sables et argiles de l'Yprésien et de celle des calcaires de la Brie par les marnes vertes du Sannoisien, la nappe des calcaires de Champigny constitue un bon aquifère : c'est à la base de cette nappe que sont captées les eaux utilisées par Eau de Paris.

La perméabilité de fissures permet un transit rapide de l'eau dans la nappe, avec les inconvénients dus aux risques accrus de pollution rapide et lointaine par infiltration dans le réseau karstique.

Synthèse de la qualité de l'eau

Concernant les paramètres physico-chimiques, les paramètres critiques sont :

- les nitrates, d'origine essentiellement agricole. Ils proviennent du bassin d'alimentation dans son ensemble et la voie de contamination prépondérante est le lessivage. Pour le groupe Dragon, les sources de Gauthières, des Glatignys et des Pigeons voient leurs concentrations en nitrates augmenter depuis une dizaine d'années, tandis que la source des vieux Moulins est stabilisée à une teneur relativement élevée (60 mg/l). Cette

distinction pourrait s'expliquer par des différences au niveau des surfaces des bassins d'alimentation des rus concernés, celle du ru des Vieux Moulins étant moins étendue ;

- Les pesticides : la pollution par les produits phytosanitaires est principalement d'origine diffuse puisqu'ils sont appliqués sur l'ensemble des terrains cultivés appartenant à un bassin versant. Cependant, certaines pratiques localisées, comme par exemple le rinçage d'une cuve à proximité d'un point sensible, peuvent entraîner des épisodes de pollutions plus ponctuels. Pour ces produits, les voies de contamination sont, en fonction de leurs caractéristiques chimiques, le ruissellement ou l'infiltration. Pour le groupe Dragon, les deux captages les plus contaminés par l'atrazine sont les Glatignys et les Vieux Moulins. La source des Glatignys est la plus polluée des sources du Sud, tant en atrazine qu'en déséthyl-atrazine. La contamination des captages du Dragon paraît aussi ancienne que celle de la Voulzie.

Les paramètres critiques sont :

- les nitrates ;
- les pesticides.

Filière de traitement

Afin, notamment, de pouvoir éliminer les pesticides, une usine constituée de filtres à charbon actif en grains d'une capacité de 50 000 m³/j a vu le jour en 2004, sur le site de Longueville (77) (arrêté d'autorisation n° 2004-118-2 en date du 27 avril 2004).

Les nitrates ne sont actuellement pas traités : la norme de 50 mg/l est respectée à l'aide de dilution avec des ressources moins contaminées.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 06/2002 : 2^{ième} rapport hydrogéologique de M.DEVER ;
- 02/2004 : modification du rapport hydrogéologique ;
- 2003 : réalisation des plans parcellaires ;
- 2005 : analyse économique en cours et constitution des dossiers complets pour lancement de la consultation auprès du service instructeur (DDAF77) ;
- 12/11/2009 : arrêté préfectoral de DUP ;
- 2010 : blocage dans l'application des prescriptions lié aux indemnités des servitudes.

Les Sources du Loing

Ce champ captant, situé sur la commune de Saint Pierre les Nemours, dans le département de la Seine et Marne (77) est composé de forages artésiens et de 2 galeries captantes.

Les captages ont été regroupés en 2 ensembles :

- les sources de Chaintréauville ;
- les sources de la Joie.

Ce champ captant, est autorisé à prélever, par une loi datée du 21 juillet 1897, a un débit potentiel moyen de 35 000 m³/j.

Constitution géologique et hydrogéologique

L'aquifère sollicité est la craie du Sénonien qui constitue l'assise géologique de la région. Les galeries captantes de la Joie et de Chaintréauville sont situées en rive gauche de la vallée du Loing, à la limite du plateau tertiaire du Gâtinais à l'Ouest et des premières auréoles crétacées du Bassin Parisien à l'Est. Les galeries ont été creusées dans la craie du Sénonien.

La nappe de la craie, fortement marquée par des phénomènes d'altération, d'érosion et karstification, présente donc une forte perméabilité de fissures qui diminue généralement en profondeur vers l'apparition de couches saines. Elle est drainée par la vallée du Loing et par son affluent de rive droite, le Lunain.

Cette nappe est généralement à surface libre sous le plateau du Bocage, à l'Est du Loing, où elle est drainée par un réseau karstique suivant l'axe de la vallée du Lunain. Sur les plateaux, on trouve la nappe à une profondeur de 30 à 50 mètres. Dans la vallée basse du Lunain, ainsi que dans la vallée du Loing, la nappe est en charge sous les alluvions et les formations superficielles peu perméables. Sous le plateau du Gâtinais, la nappe de la craie s'écoule vers le Nord Est drainée par la vallée du Loing. Au niveau des points hauts, on peut ainsi la rencontrer à plus de 100 mètres de profondeur.

En règle générale, l'association de circulation de type nappe et les circulations de type karstique dans la craie entraînent une dynamique assez complexe qui se manifeste par une variabilité importante de la perméabilité.

Vulnérabilité de la ressource :

Les gouffres, bétoires, fosses, mardelles, nombreux sur le secteur, sont considérés comme des points sensibles puisqu'ils constituent une zone de communication privilégiée avec la nappe aquifère. Il convient de souligner que la plupart de ces points ne font encore l'objet d'aucune mesure de protection et que de nombreux gouffres et fosses servent de lieu de dépôtage de déchets. On peut distinguer quatre types de secteurs à risques :

- ◆ les secteurs à proximité immédiate du champ captant où les risques de communication entre la nappe et d'éventuelles pollutions (eaux superficielles, déversements, accidents...) sont importants malgré la présence d'une couverture d'alluvions assez imperméable, notamment lors de travaux en fouille ou d'extractions de granulats. De plus, les temps de transit sont relativement courts dans le rayon d'influence des captages ;

- ◆ les secteurs d'affleurement de la craie et en particulier, les zones de gouffres et de perméabilité de type karstique où la nappe de la craie n'est pas en charge, ainsi que les secteurs où la nappe du Sénonien, bien que profonde, est en relation directe et rapide avec la surface par l'intermédiaire de circulations préférentielles à travers les formations tertiaires de recouvrement. Dans ces secteurs, la vulnérabilité de la nappe provient des apports importants d'eaux de surface ou d'apports très localisés de polluants éventuels au niveau des gouffres avec des temps de transit rapides ne permettant pas une auto épuration suffisante ;
- ◆ les secteurs où la craie est affleurante ou peu profonde, mais pour lesquels des apports importants et localisés d'eaux superficielles n'ont pas été observés. Dans ces secteurs, la vulnérabilité de la nappe de la craie est moins importante et liée surtout aux risques de pollutions diffuses et chroniques d'origine para-agricole ou autres, compte tenu du temps de transit plus long ;
- ◆ les secteurs du bassin d'alimentation où la craie est recouverte par toute la série des formations tertiaires, des sables argileux de l'Yprésien aux sables et grès de Fontainebleau, sur une épaisseur de 50 à 100 mètres peuvent être considérés comme peu vulnérables. Les apports de surface ont ici le temps d'être filtrés lorsqu'ils percolent à travers les horizons sableux et gréseux du Stampien.

Une surveillance des points sensibles est assurée par les agents d'exploitation d'Eau de Paris. Des actions d'information auprès des élus ont lieu afin de trouver des solutions en accord avec les impératifs de chacun. Ainsi, les gouffres, bétoires et zones poreuses sont régulièrement visités et nettoyés si nécessaire.

Synthèse de la qualité de l'eau

Concernant les paramètres physico-chimiques, les paramètres critiques sont :

- les nitrates, d'origine essentiellement agricole. Pour les sources de la Joie et de Chaintréauville, les teneurs en nitrates ont continuellement augmenté depuis 10 ans, sans qu'aucune inflexion des tendances n'apparaisse. dans l'ensemble, elles ont gagné environ 1 mg/l par an (en 2001, les teneurs moyennes avoisinaient les 58 mg/l) ;
- Les pesticides : L'ensemble des captages présentent un même niveau de contamination en atrazine, supérieur à la norme actuelle (0.13 µg/l en moyenne). Sur la galerie captante de la Joie, les concentrations en déséthyl-atrazine sont équivalentes à celles mesurées en atrazine, ce qui pourrait indiquer une contamination par l'atrazine plus récente ou des conditions de dégradation différentes. Sur la galerie captante de Chaintréauville, la teneur en déséthyl-atrazine est en augmentation (0.22µg/l en moyenne en 2001).

Les paramètres critiques sont donc :

- les nitrates ;
- les pesticides.

Filière de Traitement

Afin, notamment, de pouvoir éliminer les pesticides, une usine constituée de filtres à charbon actif en grains à plan d'eau libre a vu le jour en 2004, sur le site de Sorques (77) (arrêté d'autorisation n° 2004-118-2 en date du 27 avril 2004).

Les nitrates ne sont actuellement pas traités : la norme de 50 mg/l est respectée à l'aide de dilution avec des ressources moins contaminées (Vals de Seine).

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 06/2002 : premier rapport hydrogéologique de M.CAMPINCHI ;
- 27/03/2003 : nomination de M.VATHAIRE comme hydrogéologue agréé ;
- 25/09/2003: visite du site ;
- 01/2005 : visite du site ;
- 2005 : mise à jour du rapport hydrogéologique en cours ;
- 11/2008 : consultation inter-administrative ;
- 25/06/2009 : Avis complémentaire de M Vathaire, HAHP ;
- 2010 : Attente de la notice explicative avant la réalisation de l'enquête publique (instruction DTARS 77).

Les sources du Lunain

Ces champs captants, situés sur les communes de Bourron Marlotte et La Genevraye, dans le département de la Seine et Marne (77) sont composés de 76 forages artésiens, 2 puits et de 1 galerie captante.

Les captages ont été regroupés en 3 ensembles :

- le champ captant du Bourron (38 forages artésiens) subdivisés en 3 ensembles (les nouveaux forages, les forages de Bignons et les forages du Sel) ;
- la galerie captante de Villemer ;
- le champ captant de Villeron composé de 2 puits (Coignet et Saint Thomas) et de 38 forages artésiens subdivisés en 3 ensemble : nouveaux forages Coignet, nouveaux forages Saint Thomas et forages Entourage.

Ce champ captant, est autorisé à prélever, par une loi en date du 21 juillet 1897, un débit potentiel moyen de 50 000 m³/j.

Constitution géologique et hydrogéologique

L'aquifère sollicité est la craie du Sénonien qui constitue l'assise géologique de la région.

Le champ captant de Bourron est situé dans la vallée basse du Loing, en rive gauche de la rivière, à environ 4 km en amont de la confluence avec le Lunain au niveau de Montigny sur Loing. Le secteur étudié se trouve à la limite du plateau tertiaire du Gâtinais à l'Ouest et des premières auréoles crétacées du Bassin Parisien à l'Est.

Au niveau du champ captant de Bourron, la coupe géologique est la suivante (la profondeur des forages varie de 20 à 50m) :

- de 0 jusqu'à 2/7 mètres : alluvions argilo-sableuses (quaternaire) : sables et argiles de l'Yprésien peu différenciés ;
- de 20 à 50 mètres : craie blanche à silex altéré puis saine (Sénonien).

Le champ captant de Villeron est situé dans la vallée basse du Lunain, à environ 14 km en amont de la confluence avec le Loing au niveau de Montigny sur Loing. Le secteur étudié se trouve en limite des premières auréoles crétacées du Bassin Parisien, au Sud de la région naturelle de la Brie.

La coupe géologique moyenne au niveau des champs captant de Villeron s'établit ainsi :

- de 0 à 7 mètres : alluvions sablo-argileuses (quaternaire) ;
- de 7 à 15 mètres : craie blanche à silex altérée ou fissurée (Sénonien) ;
- de 15 à 25 mètres : craie blanche à silex saine (Sénonien).

La galerie captante de Villemer est située en amont de la petite vallée du ru de Villemer, affluent du Lunain dont la confluence se trouve au niveau des marais d'Episy à environ 4 km au Nord Ouest du captage. La commune de Villemer est également située à 7 kilomètres au Sud de Moret sur Loing. Le secteur étudiée se trouve au Nord Ouest du plateau du Bocage qui forme les premières auréoles crétacées du Bassin Parisien.

Le substratum géologique est donc constitué par la craie blanche sénonienne qui est sub-affleurante dans la vallée du ru de Villemer et au niveau du bourg de Villemer.

La nappe de la craie est drainée par la vallée du Loing et par son affluent de rive droite, le Lunain. Elle est généralement à surface libre sous le plateau du Bocage, à l'est du Loing, où elle est drainée par un réseau karstique suivant l'axe de la vallée du Lunain. Sur les plateaux, on trouve la nappe à une profondeur de 30 à 50 mètres. Dans la vallée basse du Lunain, ainsi que dans la vallée du Loing, la nappe est en charge sous les alluvions et les formations superficielles peu perméables. Sous le plateau du Gâtinais, la nappe de la craie s'écoule vers le Nord Est, drainée par la vallée du Loing. Au niveau des points hauts, on peut ainsi la rencontrer à plus de 100 mètres de profondeur.

En règle générale, l'association de circulation de type nappe et les circulations de type karstique dans la craie entraînent une dynamique assez complexe qui se manifeste par une variabilité importante de la perméabilité.

L'alimentation de la nappe de la craie se fait :

- par infiltration directe des eaux météoriques sur les affleurements crayeux ;
- par percolation jusqu'à la craie à travers les formations sus-jacentes, alluvions ou formations tertiaires ;
- par pertes de cours d'eau (haute vallée du Lunain) ou engouffrements d'eau de surface dans les zones karstifiées ou poreuses (marais de Larchant).

Vulnérabilité de la ressource

Les gouffres, les bétoires, fosses, mardelles, nombreux sur le secteur, sont considérés comme des points sensibles puisqu'ils constituent une zone de communication privilégiée avec la nappe aquifère. Il convient de souligner que la plupart de ces points ne font encore l'objet d'aucune mesure de protection et que de nombreux gouffres et fosses servent de lieu de dépotage de déchets.

On peut distinguer quatre types de secteurs à risques :

- ◆ les secteurs à proximité immédiate du champ captant où les risques de communication entre la nappe et d'éventuelles pollutions (eaux superficielles, déversements, accidents...) sont importants malgré la présence d'une couverture d'alluvions assez imperméable, notamment lors de travaux en fouille ou d'extractions de granulats. De plus, les temps de transit sont relativement courts dans le rayon d'influence des captages ;
- ◆ les secteurs d'affleurement de la craie et en particulier, les zones de gouffres et de perméabilité de type karstique où la nappe de la craie n'est pas en charge, ainsi que les secteurs où la nappe du sénonien, bien que profonde, est en relation directe et rapide avec la surface par l'intermédiaire de circulation préférentielles à travers les formations tertiaires de recouvrement. Dans ces secteurs, la vulnérabilité de la nappe provient des apports importants d'eaux de surface ou d'apports très localisés de polluants éventuels au niveau des gouffres avec des temps de transit rapides ne permettant pas une auto épuration suffisante ;
- ◆ les secteurs où la craie est affleurante ou peu profonde, mais pour lesquels des apports importants et localisés d'eaux superficielles n'ont pas été observés. Dans ces secteurs, la vulnérabilité de la nappe de la craie est moins importante et liée surtout aux risques de pollutions diffuses et chroniques d'origine para-agricole ou autres, compte tenu du temps de transit plus long ;
- ◆ les secteurs du bassin d'alimentation où la craie est recouverte par toute la série des formations tertiaires, des sables argileux de l'Yprésien aux sables et grès de Fontainebleau, sur une épaisseur de 50 à 100 mètres peuvent être considérés comme peu vulnérables. Les apports de surface ont ici le temps d'être filtrés lorsqu'ils percolent à travers les horizons sableux et gréseux du Stampien.

Une surveillance des points sensibles est assurée par les agents d'exploitation d'Eau de Paris. Des actions d'information auprès des élus ont lieu afin de trouver des solutions en accord avec les impératifs de chacun. Ainsi, les gouffres, bétoires et zones poreuses sont régulièrement visités et nettoyés si nécessaire.

Synthèse de la qualité de l'eau

Concernant les paramètres physico-chimiques, les paramètres critiques sont :

- les nitrates, d'origine essentiellement agricole. Pour le champ captant de Villemer, les teneurs en nitrates ont continuellement augmenté depuis 10 ans, sans qu'aucune inflexion des tendances n'apparaisse. dans l'ensemble, elles ont gagné environ +1 mg/l par an (en 2001, les teneurs moyennes avoisinaient les 47 mg/l). Les teneurs sur le champ captant de Villeron sont proches de 60 mg/l en moyenne. Par contre, les concentrations en nitrates du champ captant du Bourron sont relativement basses (inférieures à 30 mg/l) et progressent de façon moins marquée que les autres captages ;
- Les pesticides : Les champs captant de Villemer et Villeron présentent un même niveau de contamination en atrazine, supérieur à la norme actuelle (0.13 µg/l en moyenne). Les valeurs moyennes en déséthyl-atrazine sont très élevées pour Villemer et Villeron et 2 à 3 fois supérieures aux valeurs d'atrazine observées sur ces captages. Les captages de Bourron ne sont contaminés par aucune de ces deux substances ;
- La turbidité : depuis la mise en place d'un traitement par filtration lente horizontale à Villemer, le seuil de 1 NTU n'a plus été dépassé.

Filière de traitement

Afin, notamment, de pouvoir éliminer les pesticides, une usine constituée de filtres à charbon actif en grains à plan d'eau libre a vu le jour en 2004, sur le site de Sorques (77) (arrêté d'autorisation n° 2004-118-2 en date du 27 avril 2004).

Les nitrates ne sont actuellement pas traités : la norme de 50 mg/l est respectée à l'aide de dilution avec des ressources moins contaminées (Vals de Seine).

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 1993 : 1^{er} rapport hydrogéologique de M.CAMPINCHI ;
- 03/2003 : nomination de M.GRIERE comme hydrogéologue agréé ;
- 08/2004: visite du site ;
- 2005 : mise à jour du rapport hydrogéologique en cours ;
- 05/2008 : dernier avis de l' HAHP
- 12/2008 : la DDASS souhaite que soit approfondie les relations hydrogéologiques éventuelles entre le Loing et le champ captant de Bourron ;
- 2010 : attente des conclusions de l'étude précitée pour la réalisation d'un nouvel avis de l'HAHP (nomination de M Grière).

Les Vals de Seine

Ce champ captant, situé sur la commune de La Grande Paroisse, dans le département de la Seine et Marne (77) est composé de 21 forages (dont 17 en usage AEP) répartis sur un terrain de plus de 85 hectares appartenant à la Ville de Paris.

Ce champ captant, autorisé à prélever par un décret du 22 novembre 1950, a un débit potentiel moyen de 50 000 m³/j.

Constitution géologique et hydrogéologique

Le site est implanté sur des alluvions graveleuses. Cette couche est épaisse de 5 à 8 mètres selon les endroits et recouverte de limons récents qui semblent assurer un certain colmatage des berges de la Seine. Ces alluvions constituent un site fortement exploité par les sablières pour la construction. Les plus anciennes sablières se trouvent immédiatement à l'Est du site et sont désormais transformées en plans d'eau. D'autres, immédiatement au Sud du champ captant, entre la voie ferrée et la nationale 6, ont été exploitées postérieurement à l'établissement du champ captant et autorisées par arrêtés préfectoraux en dépit des contestations des spécialistes. Elles ne sont plus en exploitation et les sites ont été transformés en plan d'eau. Les plus proches des forages, le long de la voie ferrée ont été rachetés par Eau de Paris. Une autre était utilisée en base motonautique.

Trois "gisements" d'eau cohabitent et sont en équilibre : la Seine, la nappe des alluvions et la nappe de la Craie. Au moment de la mise en service du champ captant, les forages étaient à peine ancrés dans la Craie et la nappe captée était plutôt celle des alluvions. Depuis les travaux d'approfondissement (pour pallier la baisse de la nappe suite à l'exploitation des sablières), le volume directement prélevé dans la Craie est largement majoritaire, d'autant qu'un certain nombre d'ouvrages ne sont crépinés que dans la craie.

Synthèse de la qualité de l'eau

Ces eaux se caractérisent par une absence de turbidité, des teneurs en nitrates sont faibles (20 mg/l en moyenne). La contamination par les produits phytosanitaires est également faible, bien que sur le paramètre déséthyl-atrazine, la teneur moyenne en 2001 dépassait légèrement la norme de 0.1 µg/l (0.11 µg/l).

La qualité de l'eau des Vals de Seine est bonne. La proximité de la Seine et de la voie ferrée les rend vulnérable aux pollutions accidentelles.

Filière de traitement

Les eaux des Vals de Seine ne feront pas l'objet de traitement spécifique dans l'immédiat car les concentrations en pesticides sont ramenées à des valeurs inférieures à 0.1 µg/l par mélange avec les eaux traitées à Sorques et Longueville.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 10/1997 : 1^{er} rapport hydrogéologique de M.ALACYDEI ;
- 08/2003 : 2^{ème} rapport géologique de M. LAUVERJAT
- 06/2004 : modification du rapport ;
- Fin 2005 : enquête publique prévue ;
- 22/03/2007 : arrêté préfectoral portant DUP ;
- 12/2008 : enquête parcellaire
- 6/10/2009 : Inspection du champ captant et contrôle du respect de l'arrêté de DUP.

Les Sources Hautes

Ce champ captant, situé sur les communes de Saint Benoît sur Vanne, dans le département de l'Aube (10), Flacy et Cerilly dans le département de l'Yonne (89), est composé de 6 forages, 1 galerie et 2 drains. Les captages ont été regroupés en 5 ensembles :

- la source de la Bouillarde ;
- les galeries captantes d'Armentières ;
- l'aqueduc drainant de Cerilly ;
- la source Gaudin et sa galerie ;
- les drains de Flacy.

Ce champ captant, autorisé à prélever par un décret du 19 décembre 1866, a un débit potentiel moyen de 60 000 m³/j.

Constitution géologique et hydrogéologique

Les Sources Hautes sont situées en rive gauche du cours supérieur de la rivière de la Vanne, dans les alluvions de fond de vallée. Le bassin versant se partage entre la Champagne et la Bourgogne.

Les sources, galeries captantes ou drains correspondent à des émergences de la nappe de la craie du Turonien moyen et supérieur, et du Coniacien. Ces émergences peuvent se faire au sein des alluvions sus jacentes aux formations crayeuses, qui contiennent la nappe aquifère captée par les Sources Hautes.

Les analyses des eaux des différents captages révèlent une eau caractéristique de l'aquifère crayeux, à savoir une eau bicarbonatée calcique de minéralisation moyenne. Les différents captages sont ensuite caractérisés par des variations et des teneurs plus ou moins importantes en certains éléments liés à l'environnement, notamment nitrates et phytosanitaires.

Le réservoir aquifère présente une perméabilité de fissures karstiques et d'interstices dans sa matrice, qui autorise des débits importants mais souvent irréguliers et variables. En bordure des vallées principales et dans les zones alluviales, le régime d'écoulement est plus régulier. L'alimentation de la nappe est assurée par la percolation des eaux météoriques, à travers les formations superficielles (elles rejoignent ensuite le réseau de diaclases de la craie), mais surtout par l'intermédiaire des pertes situées le long des vallées, conférant aux rus perpendiculaires à la Vanne, un écoulement discontinu et saisonnier en amont de leurs cours. Le bassin d'alimentation hydrogéologique diffère sensiblement du bassin topographique. Enfin, il existe des passages d'eau souterraine d'un bassin versant à l'autre, en particulier une communication entre les Sources Basses et Cérilly, appartenant à deux bassins d'alimentation distincts.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les Sources Hautes présente des pics de turbidité ponctuels (> à 1 NTU). Lors de ces pics, les eaux sont renvoyées vers le milieu naturel. La turbidité constitue donc un paramètre important car représentatif du milieu karstique : les aquifères sont donc influencés par la pluviométrie. Ce respect des concentrations impose une réduction des volumes introduits dans l'aqueduc. On observe donc un nombre important de journées de mise en décharge des Sources Hautes.

Concernant les teneurs en phytosanitaires, elles sont en augmentation, ce qui a nécessité la mise en place d'un traitement.

Les paramètres critiques sont :

- la turbidité ;
- les paramètres microbiologiques (parasites) ;
- les pesticides ;
- les nitrates.

Filière de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de la Vanne, un traitement a été mis en place au niveau du réservoir de l'Hay les Roses (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les micro-organismes résistant à la chloration.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Les eaux issues de l'aqueduc de la Vanne sont, après traitement, mélangées à l'eau produite par l'usine de potabilisation d'Orly, au sein du réservoir de l'Hay les Roses, puis réacheminées vers Paris via la conduite d'Orly.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 06/02/2001 : rapport hydrogéologique provisoire ;
- 27/08/2002 : envoi du dossier à la préfecture de l'Yonne pour consultation administrative (DDAF 89) ;
- 14/02/2003 : réunion organisée par la DDAF avec la Chambre d'Agriculture car le rapport hydrogéologique est jugé trop pénalisant pour la profession agricole ;
- 08/2004 : courrier de relance en Préfecture de l'Yonne ;
- 2004 : réunions avec l'hydrogéologue agréé pour modification du rapport et adaptation des délimitations sur le cadastre ;
- 01/2007 : reprise de la procédure par la DDASS 89 ;
- 08/2009 : consultation inter-administrative
- 05/2010 : enquête publique.

Les Sources Basses

Ce champ captant, situé sur les communes de Theil sur Yonne, Chigy, Noe et Villeneuve sur Yonne, dans le département de l'Yonne (89), est composé de 6 forages, 1 galerie et 2 drains. Ces sources sont relevées avant d'être introduites dans l'aqueduc de la Vanne, grâce aux usines de Chigy, La Forge, Malay le Petit et Maillot.

Les captages ont été regroupés en 10 ensembles :

- les sources et drain de Pâtures ;
- le groupe des drains et de la source du Maroy ;
- le drain du Maroy ;
- les galeries captantes de Saint Philbert et de Saint Marcouf ;
- le drain de Saint Philbert ;
- la galerie captante du Miroir,
- la galerie captante et le forage de Noe
- les petites sources de Theil sur Vanne (Oie, Capray et Auge)
- la source de Malhortie ;
- les sources de Cochepies.

Ce champ captant, autorisé à prélever par les décrets du 19 décembre 1866 (Vallée de la Vanne), du 13 juillet 1878 (sources du Maroy) et du 14 mars 1885 (Sources de Cochepies) , a un débit potentiel moyen de 78 000 m³/j (dont 32 000 m³/j pour les sources de Cochepies).

Constitution géologique et hydrogéologique

Les Sources Basses sont situées en rive gauche du cours inférieur de la rivière de la Vanne, dans les alluvions de fond de vallée, ainsi que dans la vallée du ru de Saint Ange pour les sources de Cochepies. Les sources, galeries captantes ou drains correspondent à des émergences de la nappe de la craie du Turonien moyen et supérieur, et du Coniacien. Ces émergences peuvent se faire au sein des alluvions sus jacentes aux formations crayeuses, qui contiennent la nappe aquifère captée par les Sources Basses.

Les analyses des eaux des différents captages révèlent une eau caractéristique de l'aquifère crayeux, à savoir une eau bicarbonatée calcique de minéralisation moyenne. Les différents captages sont ensuite caractérisés par des variations et des teneurs plus ou moins importantes en certains éléments liés à l'environnement, notamment nitrates et phytosanitaires.

Les phénomènes karstiques sur l'aire d'études sont d'une grande complexité et variété. En effet, des traçages à la fluorescéine ayant mis en évidence des communications rapides (100 à 200 m/h) entre des gouffres et des bétoires (nombreux sur le site) et les sources. De même, il existe des passages d'eau souterraine d'un bassin versant à l'autre : une communication relie les sources de Noe et de Theil sur Yonne aux sources de Cochepies, appartenant à deux bassins d'alimentation distincts.

L'ensemble des captages de Cochepies, situés en rive gauche du ru de Saint Ange, est édifié dans la craie altérée marneuse du Turonien Supérieur ou dans les alluvions surmontant cet horizon. Cette craie est fissurée, faillée et karstique. Sa protection est assurée par des placages discontinus de formations superficielles souvent perméables. Il faut noter que les eaux de la craie sont de bonne qualité malgré une filtration insuffisante liée aux diaclases, rendant la ressource sensible à la pollution bactériologique.

Synthèse de la qualité de l'eau

Les Sources Basses présente des pics de turbidité ponctuels (> à 1 NTU). Lors de ces pics, les eaux sont renvoyées vers le milieu naturel. La turbidité constitue donc un paramètre important car représentatif du milieu karstique : les aquifères sont donc influencés par la pluviométrie.

Ce respect des concentrations impose une réduction des volumes introduits dans l'aqueduc.

Concernant les teneurs en phytosanitaires, elles sont en augmentation, ce qui a nécessité la mise en place d'un traitement.

Les paramètres critiques sont :

- la turbidité ;
- les paramètres microbiologiques (résistant à la chloration : parasites...) ;
- les pesticides ;
- les nitrates.

Filière de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de la Vanne, un traitement a été réalisé au niveau du réservoir de l'Hay les Roses (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les micro-organismes résistant à la chloration.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Les eaux issues de l'aqueduc de la Vanne sont, après traitement, mélangées à l'eau produite par l'usine de potabilisation d'Orly, au sein du réservoir de l'Hay les Roses, puis réacheminées vers Paris via la conduite d'Orly.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 06/02/2001 : rapport hydrogéologique provisoire ;
- 17/10/2003 : envoi du dossier à la préfecture de l'Yonne pour consultation administrative (DDAF 89) ;
- 14/02/2003 : réunion organisée par la DDAF avec la Chambre d'Agriculture car le rapport hydrogéologique est jugé trop pénalisant pour la profession agricole ;
- 08/2004 : courrier de relance en Préfecture de l'Yonne ;
- 2004 : réunions avec l'hydrogéologue agréé pour modification du rapport et adaptation des délimitations sur le cadastre ;
- 01/2007 : reprise de la procédure par la DDASS 89 ;
- 2010 : ce dossier est subordonné à l'avancement préalable du dossier des sources hautes.

Le champ captant des Vals d'Yonne

Ce champ captant, situé sur les communes de Gisy les Nobles et de Villeperrot, dans le département de l'Yonne (89), est composé de 10 puits (dont deux sont en réserve) : 9 puits creusés sur la rive droite de l'Yonne et le puits n°10 de Villeperrot, sur la rive gauche.

Ce champ captant, autorisé à prélever et bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique pour l'établissement des périmètres de protection par arrêté du 11 juillet 1985, a un débit potentiel moyen de 60 000 m³/j.

Constitution géologique et hydrogéologique

Au point de vue géologique, la vallée est entaillée dans la partie moyenne de la craie blanche attribuée à l'étage du Sénonien. La Craie, en règle générale, est fortement diaclasée jusqu'à 20 à 30 mètres sous la surface topographique et, dans cette zone superficielle, a une très forte perméabilité due à une grande densité de fissures. Par contre, en profondeur, la craie n'a qu'une perméabilité matricielle. Les eaux de surface pénètrent dans la craie superficielle, puis s'écoulent souterrainement parallèlement à la surface topographique et se rassemblent sous les vallées où existent des circulations assez importantes dues à l'existence de diaclases élargies par dissolution de la roche.

Ce schéma général s'applique bien à la région de Gisy les Nobles, où il ne se complique pas de l'existence de circulations karstiques ou de failles créant des zones diaclasées importantes, indépendantes de la surface topographique. Par contre, il a été noté au moment du creusement des puits, l'existence de couches d'aspect crayeux mais plastiques reposant sur la craie diaclasée et d'une épaisseur d'un mètre environ, "craie marneuse". Les alluvions couvrent tout le fond de la vallée sur une largeur d'environ un kilomètre, épaisses de 6 à 8 mètres en moyenne. Elles se réduisent brutalement vers la base des coteaux. Dans la plaine alluviale, on observe des limons argilosableux sur une épaisseur variant entre 1 et 2 mètres, en partie supérieure. La partie moyenne et inférieure de la nappe alluviale est formée par des sables et des cailloutis sur environ 5 mètres.

Les relations entre l'Yonne et les deux nappes précédentes n'ont pas fait localement l'objet d'études. En règle générale et en l'absence de captage, les nappes de la craie et des alluvions se déversent dans la rivière, sauf en période de crues, où, à l'inverse, la rivière tend à se déverser dans la nappe des alluvions. Ces communications des nappes et de la rivière sont relativement lentes en raison du colmatage des berges qui procure également une excellente filtration des eaux. Lorsque les crues amènent le flot de la rivière à déborder au-dessus de la plaine alluviale, il y a recharge importante de la nappe, mais là encore, il y a une filtration efficace de l'eau par les couches les plus élevées des alluvions (limons argilosableux).

Synthèse de la qualité de l'eau

Les paramètres critiques sont :

- les pesticides.

Filière de traitement

Afin de traiter la totalité des eaux issues de l'aqueduc de la Vanne, un traitement a été réalisé au niveau du réservoir de l'Hay les Roses (92), afin d'éliminer la turbidité, les produits phytosanitaires et les micro-organismes résistant à la chloration.

La solution technique retenue est :

- adsorption sur charbon actif en grains pour traiter les pesticides et leurs métabolites ;
- filtration membranaire de type ultrafiltration pour éliminer la turbidité.

Les eaux issues de l'aqueduc de la Vanne sont, après traitement, mélangées à l'eau produite par l'usine de potabilisation d'Orly, au sein du réservoir de l'Hay les Roses, puis réacheminées vers Paris via la conduite d'Orly.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 21/01/1981 : rapport hydrogéologique ;
- 02/02/1983 : modification du rapport hydrogéologique ;
- 17/07/1985 : arrêté préfectoral du Préfet de l'Yonne déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant des Vals d'Yonne.

Les forages à l'Albien (Paul Verlaine, La Madone, Lamartine)

Ces ouvrages, situés sur la commune de Paris (Paul Verlaine 12^{ième} arrondissement, la Madone 18^{ième} arrondissement et Lamartine 16^{ième} arrondissement), ont pour objectif d'être utilisés uniquement en cas de crise de l'approvisionnement en eau potable de la population parisienne. Hors situation de crise, ces forages n'alimentent que des fontaines publiques au débit maximum de 2 m³/h, excepté la fontaine Lamartine qui alimente également une usine d'embonbonnage devant stocker un certain nombre de bonbonnes utilisables en secours pour l'alimentation en EDCH de la ville de Paris.

Constitution géologique et hydrogéologique

Géologiquement, la ville de Paris se situe à peu près au centre du bassin parisien, qui est le plus grand bassin sédimentaire français. C'est un empilement de couches sédimentaires très inégalement perméables, les plus enfouies se trouvant à plus de 3000 mètres de profondeur.

La nappe captée circule dans d'épais bancs sableux, plus ou moins grossiers, compris entre des niveaux argileux qui forment les épontes des terrains aquifères et qui appartiennent aux formations datées de l'Albien (Crétacé inférieur).

Synthèse de la qualité de l'eau

L'eau de la nappe de l'Albien est d'excellente qualité. Sa minéralisation est très faible (< 0.5 mg/l). Ses caractéristiques naturelles en font une eau potable, à l'exception des teneurs en fer, et parfois en manganèse qui peuvent présenter localement des valeurs supérieures aux seuils fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007.

La teneur en fluor est relativement élevée, bien qu'inférieure à la limite fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 (1.5 mg/l). Ainsi, les eaux de la fontaine Verlaine, comportant les plus fortes teneurs en fluor, sont susceptibles d'être déconseillées pour l'alimentation des nourrissons, et nécessitent, en cas de consommation régulière, un avis médical avant tout apport complémentaire médicamenteux en fluor.

Filière de traitement

Afin de diminuer les teneurs en fer et en manganèse, un traitement par aération à l'aide d'un air lift a été mis en place sur chacune des fontaines publiques.

Sur l'usine d'embonbonnage captant l'eau du puits de Passy (16^{ième} arrondissement), un traitement complet a été mis en place :

- oxygénation ;
- filtration sur filtre à sable ;
- passage sous UV pour désinfection.

Historique de l'instauration des périmètres de protection

- 19/08/1998 : arrêté préfectoral n°98-11344 autorisant la SAGEP à réaliser un forage à l'Albien place Paul Verlaine ;
- 03/03/2001 : rapport hydrogéologique ;
- 09/02/2001 : avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène de Paris ;
- 16/02/2001: arrêté préfectoral n°01-15359 du Préfet de Police de Paris réglementant les conditions d'exploitation.

ANNEXE 8

Requête d'aide à la détermination des captages prioritaires : paramètre DESETHYL-ATRAZINE

Critères d'extraction	
Univers	SI_EPDT2 - AEP Départemental V2.2
Installations	CAP/MCA à l'amont immédiat d'une UDI ou d'une TTP d'usage AEP
Années	Depuis 2003
Usage	AEP
Resp Suivi	N
Représentativité	O
Motif	CS
Type d'eau	A1 ; A2 ; A3 ; B ; S
Débits	Correction :50 m3/j pour les débits absents
Date d'extraction	jeudi 01 juillet 2010

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000001	VAL D'YONNE 1	02958X0113	7800	0,04	15	0,02	2	0,08	2	0,02	2	0,04	2	0,07	2	0,05	2	0,05	2	0,05	1
075	075000002	VAL D'YONNE 2	02958X0186	4700	0,03	7	0,03	1	0,00	1	0,02	1	0,06	1	0,00	1	0,04	1	0,05	1		
075	075000003	VAL D'YONNE 3	02958X0187	10000	0,05	14	0,06	2	0,04	2	0,02	1	0,05	2	0,07	2	0,06	2	0,06	2	0,07	1
075	075000004	VAL D'YONNE 4	02958X0188	4200	0,10	8	0,04	1	0,20	1	0,04	1	0,10	1	0,13	1	0,05	1	0,12	1	0,11	1
075	075000005	VAL D'YONNE 5	02958X0188	7000	0,06	15	0,08	2	0,03	2	0,03	2	0,07	2	0,08	2	0,06	2	0,07	2	0,07	1
075	075000006	VAL D'YONNE 6	02958X0190	8000	0,06	15	0,07	2	0,08	2	0,03	2	0,08	2	0,07	2	0,05	2	0,06	2	0,06	1
075	075000007	VAL D'YONNE 7	02958X0051	8000	0,08	12	0,11	2	0,11	2	0,04	2	0,08	2	0,08	2			0,07	2		
075	075000008	VAL D'YONNE 8	02958X0191	6700	0,08	15	0,10	2	0,16	2	0,03	2	0,08	3	0,07	2	0,08	2	0,06	2		
075	075000015	GANDEROLLE	02153X2029	4752	0,04	16	0,08	2	0,04	2	0,02	3	0,03	2	0,03	2	0,04	2	0,04	3		
075	075000016	BLAOU	02153X2030	24624	0,03	31	0,06	3	0,05	4	0,01	5	0,02	4	0,03	4	0,03	4	0,02	5	0,02	2

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000017	ERIGNY	02153X2026	9504	0,04	17	0,08	2	0,08	2	0,02	3	0,03	2	0,03	2	0,04	2	0,04	2	0,04	2
075	075000018	GRAVIERS	02153X2031	7776	0,04	15	0,07	2	0,07	2	0,01	3	0,03	2	0,03	2	0,05	2	0,04	2		
075	075000019	FOISYS	02153X2032	11232	0,03	30	0,06	3	0,05	4	0,01	5	0,02	4	0,01	4	0,04	4	0,03	5	0,03	1
075	075000020	RIVIERE	02153X2033	17280	0,02	30	0,03	3	0,01	4	0,01	5	0,01	4	0,01	4	0,03	4	0,03	5	0,04	1
075	075000037	COCHEPIE	03315X0009	32000	0,06	29	0,08	3	0,08	4	0,03	4	0,07	4	0,05	3	0,08	4	0,07	5	0,06	2
075	075000044	ST PHILBERT	03313X0021	3500	0,08	7	0,13	1	0,08	1	0,03	1	0,04	1	0,11	1	0,08	1	0,09	1		
075	075000045	ST MARCOUF	03313X0021	3500	0,09	8	0,15	1	0,13	1	0,04	1	0,04	1	0,09	1	0,10	1	0,06	2		
075	075000046	MALHORTIES	03313X0020	1600	0,06	7	0,10	1	0,10	1	0,02	1	0,00	1	0,07	1	0,06	1	0,06	1		
075	075000047	D ST PHILBERT	03313X0046	1460	0,08	7	0,13	1	0,10	1	0,05	1	0,05	1	0,08	1	0,09	1	0,07	1		
075	075000051	MIROIR	03313X0019	13600	0,04	29	0,02	4	0,03	4	0,01	4	0,06	4	0,05	4	0,06	4	0,05	4	0,05	1
075	075000056	ARMENTIERES	03321X0018	30500	0,10	30	0,09	4	0,10	4	0,05	4	0,09	4	0,09	4	0,15	4	0,11	5	0,14	1
075	075000057	FLACY	03321X1018	7000	0,07	14	0,07	2	0,05	2	0,05	2	0,10	2	0,00	1	0,09	2	0,08	2	0,09	1
075	075000065	PIGEONS	02594X0013	2500	0,29	6	0,11	1	0,50	1			0,11	1	0,39	1	0,32	1	0,33	1		
075	075000066	GLATIGNY	02594X0012	2500	0,36	7	0,20	1	0,45	1			0,18	1	0,55	1	0,45	1	0,45	1	0,22	1
075	075000067	VIEUX MOULINS	02594X0015	2500	0,40	7	0,53	1	0,53	1	0,20	1	0,22	1	0,46	1	0,44	1	0,39	1		
075	075000068	GAUTHIERES	02594X0014	700	0,37	7	0,43	1	0,45	1	0,20	1	0,22	1	0,44	1	0,46	1	0,41	1		
075	075000069	FONTAINE ROUILLOT	02601X0128	9700	0,22	14	0,16	2	0,32	2	0,15	1	0,13	2	0,28	2	0,22	2	0,26	2	0,22	1
075	075000070	FONTAINES	02601X0129	5700	0,23	14	0,21	2	0,29	2	0,14	1	0,13	2	0,29	2	0,27	2	0,24	2	0,20	1
075	075000071	BROCARD	02601X0024	2419	0,24	6	0,10	1	0,30	1			0,13	1	0,33	1	0,27	1	0,30	1		
075	075000072	FONDS TENUS	02601X0025	9763	0,20	14	0,12	2	0,20	2	0,13	1	0,16	2	0,29	2	0,24	2	0,25	2	0,22	1
075	075000073	TETE	02602X0052	8120	0,25	12	0,23	2	0,27	2	0,14	1			0,31	2	0,25	2	0,28	2	0,26	1
075	075000081	VICOMTE	02602X0057	28685	0,26	29	0,30	4	0,28	4	0,15	3	0,19	4	0,30	4	0,28	4	0,29	4	0,27	2
075	075000082	AUGE 1	02602X0055	3283	0,23	7	0,12	1	0,28	1			0,13	1	0,28	1	0,29	1	0,29	1	0,25	1
075	075000083	AUGE 2	02602X0091	3283	0,24	6	0,11	1	0,35	1			0,12	1	0,29	1	0,27	1	0,28	1		
075	075000087	NEUFS 1	02602X0056	1296	0,26	6	0,09	1	0,40	1			0,11	1	0,27	1	0,38	1	0,29	1		
075	075000088	NEUFS 2	02602X0123	1037	0,21	6	0,11	1	0,25	1			0,11	1	0,28	1	0,22	1	0,28	1		
075	075000089	BASSIN	02602X0058	4752	0,39	15	0,26	2	0,49	2	0,23	1	0,24	2	0,52	3	0,42	2	0,48	2	0,35	1
075	075000090	VILLEMER	02948X0009	8986	0,12	18	0,19	2	0,23	2	0,03	2	0,09	2	0,14	2	0,11	2	0,10	5	0,11	1
075	075000091	COIGNET	02947X0039	3560	0,18	8	0,09	1	0,30	1	0,15	1	0,12	2	0,26	1	0,18	1	0,19	1		
075	075000092	ST THOMAS	02947X0042	8700	0,18	15	0,20	2	0,29	2	0,14	2	0,08	2	0,22	2	0,17	2	0,18	2	0,17	1
075	075000128	F 38	02947X0038	1500	0,04	7	0,02	1	0,08	1	0,00	1	0,04	1	0,07	1	0,05	1	0,05	1		
075	075000166	LA JOIE	02946X0043	15725	0,13	30	0,18	4	0,18	4	0,05	4	0,07	4	0,15	4	0,13	4	0,13	5	0,13	1
075	075000167	CHAINTREAUVILLE	02946X0044	20736	0,12	30	0,17	4	0,17	4	0,06	4	0,06	4	0,14	4	0,13	4	0,13	5	0,12	1

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000168	VALS DE SEINE 1	02951X0031	3100	0,03	7	0,08	1	0,00	1	0,02	1	0,03	1	0,08	1	0,02	1	0,00	1		
075	075000170	VALS DE SEINE 3	02951X0033	4900	0,04	14	0,08	2	0,05	2	0,04	1	0,05	2	0,04	2	0,04	2	0,02	2	0,03	1
075	075000171	VALS DE SEINE 4	02951X0034	2900	0,02	7	0,05	1	0,05	1	0,02	1	0,03	1	0,00	1	0,02	1	0,00	1		
075	075000174	VALS DE SEINE 7	02951X0037	1300	0,05	6	0,08	1	0,00	1	0,03	1	0,05	1	0,06	1	0,07	1				
075	075000175	VALS DE SEINE 8	02951X0038	1700	0,04	6	0,08	1	0,05	1	0,04	1	0,03	1	0,00	1			0,03	1		
075	075000177	VALS DE SEINE 10	02951X0040	4300	0,06	15	0,12	2	0,08	2	0,04	2	0,07	2	0,04	2	0,04	2	0,05	3		
075	075000178	VALS DE SEINE 11	02951X0041	2000	0,11	1												0,11	1			
075	075000179	VALS DE SEINE 12	02944X0027	2100	0,10	7	0,15	1	0,15	1	0,05	1	0,07	1	0,10	1	0,05	1	0,12	1		
075	075000180	VALS DE SEINE 13	02944X0028	2100	0,10	7	0,10	1	0,18	1	0,06	1	0,10	1	0,09	1			0,10	1	0,09	1
075	075000181	VALS DE SEINE 14	02944X0029	2400	0,12	7	0,13	1	0,18	1	0,07	1	0,12	1	0,14	1			0,12	1	0,11	1
075	075000182	VALS DE SEINE 15	02944X0030	2300	0,05	8	0,10	1	0,08	1	0,03	1	0,03	1	0,05	1	0,07	1	0,04	1	0,03	1
075	075000183	VALS DE SEINE 16	02944X0031	4500	0,05	8	0,08	1	0,08	1	0,02	1	0,03	1	0,06	1	0,05	1	0,03	1	0,03	1
075	075000184	VALS DE SEINE 17	02944X0032	2300	0,06	7	0,08	1	0,08	1	0,05	1	0,06	1	0,06	1	0,05	1	0,04	1		
075	075000185	VALS DE SEINE 18	02944X0033	4500	0,05	6	0,08	1	0,05	1	0,00	1	0,05	1	0,08	1	0,06	1				
075	075000186	VALS DE SEINE 19	02951X0042	2100	0,01	7	0,00	1	0,00	1	0,03	1	0,03	1	0,00	1	0,04	1	0,00	1		
075	075000187	VALS DE SEINE 20	02951X0157	3600	0,09	7	0,15	1	0,13	1	0,06	1	0,10	1	0,11	1	0,11	1	0,00	1		
075	075000188	VALS DE SEINE 21	02944X0193	4800	0,06	7	0,08	1	0,08	1	0,04	1	0,04	1	0,07	1	0,06	1	0,05	1		
075	075000189	GRUPE ST THOMAS		518	0,16	8	0,07	1	0,30	1	0,08	2	0,12	1	0,26	1	0,14	1	0,22	1		
075	075000190	BIGNONS		9504	0,04	16	0,05	2	0,07	2	0,01	2	0,04	2	0,00	2	0,04	2	0,04	3	0,04	1
075	075000191	BOURRON		10627	0,04	16	0,05	2	0,07	2	0,02	2	0,02	2	0,03	2	0,04	2	0,04	3	0,04	1
075	075000192	SEL		1728	0,04	7	0,00	1	0,08	1	0,02	1	0,03	1	0,05	1	0,04	1	0,03	1		
075	075000193	GRUPE A		605	0,24	6	0,09	1	0,35	1			0,15	1	0,27	1	0,28	1	0,30	1		
075	075000194	GRUPE C		7085	0,26	14	0,23	2	0,37	2	0,17	1	0,16	2	0,30	2	0,28	2	0,30	3		
075	075000195	RIVIERE		4061	0,25	14	0,19	2	0,25	2	0,17	1	0,16	2	0,29	2	0,34	2	0,30	2	0,24	1
075	075000197	PATURES		5200	0,09	14	0,13	2	0,13	2	0,05	2	0,05	2	0,10	2	0,10	2	0,10	2		
075	075000198	MAROY		3100	0,08	16	0,12	2	0,10	2	0,05	2	0,07	2	0,09	2	0,10	2	0,07	3	0,08	1
075	075000199	THEIL		1460	0,07	7	0,13	1	0,08	1	0,04	1	0,02	1	0,10	1	0,06	1	0,05	1		
075	075000200	NOE		6048	0,04	28	0,04	4	0,06	4	0,02	4	0,05	4	0,05	4	0,05	4	0,05	4		
075	075000201	BOUILLARDE		2851	0,02	14	0,03	2	0,00	2	0,01	2	0,03	2	0,00	2	0,04	2	0,02	2		
075	075000202	CERILLY		17107	0,09	29	0,08	4	0,10	4	0,06	4	0,08	4	0,09	4	0,11	4	0,09	4	0,13	1
075	075000203	GAUDIN		2333	0,16	8	0,13	1	0,13	1	0,11	1	0,16	1	0,18	1	0,16	1	0,22	1	0,17	1
075	075000205	GRUPE COIGNET		4666	0,18	13	0,19	2	0,28	2	0,13	2	0,12	1	0,21	2	0,14	2	0,19	2		
075	075000217	MARNE A JOINVILLE		50000	0,03	100	0,07	24	0,05	12	0,01	10	0,01	12	0,03	12	0,03	12	0,01	13	0,01	5

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000219	SEINE A ORLY		94000	0,04	101	0,07	24	0,05	12	0,01	10	0,02	12	0,03	12	0,04	12	0,03	14	0,02	5
075	075000266	MONTREUIL MELANGE		17772	0,06	17							0,04	4	0,07	4	0,07	4	0,05	5		
075	075000267	VERT EN DROUAIS		18808	0,02	21							0,03	4	0,02	4	0,04	4	0,01	7	0,00	2
075	075000268	BREUIL MELANGE		12960	0,09	8							0,04	2	0,12	2	0,10	2	0,10	2		

Requête d'aide à la détermination des captages prioritaires : paramètre ATRAZINE

Critères d'extraction	
Univers	SI_EPDT2 - AEP Départemental V2.2
Installations	CAP/MCA à l'amont immédiat d'une UDI ou d'une TTP d'usage AEP
Années	Depuis 2003
Usage	AEP
Resp Suivi	N
Représentativité	O
Motif	CS
Type d'eau	A1 ; A2 ; A3 ; B ; S
Débits	Correction :50 m3/j pour les débits absents
Date d'extraction	jeudi 01 juillet 2010

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000001	VAL D'YONNE 1	02958X0113	7800	0,01	15	0,03	2	0,04	2	0,01	2	0,02	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00	1
075	075000002	VAL D'YONNE 2	02958X0186	4700	0,00	7	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,02	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000003	VAL D'YONNE 3	02958X0187	10000	0,04	14	0,06	2	0,05	2	0,03	1	0,05	2	0,03	2	0,03	2	0,05	2	0,05	1
075	075000004	VAL D'YONNE 4	02958X0188	4200	0,08	8	0,10	1	0,09	1	0,04	1	0,07	1	0,12	1	0,00	1	0,12	1	0,11	1
075	075000005	VAL D'YONNE 5	02958X0188	7000	0,03	15	0,06	2	0,02	2	0,04	2	0,04	2	0,03	2	0,02	2	0,02	2	0,00	1
075	075000006	VAL D'YONNE 6	02958X0190	8000	0,02	15	0,05	2	0,05	2	0,03	2	0,04	2	0,00	2	0,02	2	0,00	2	0,00	1
075	075000007	VAL D'YONNE 7	02958X0051	8000	0,02	12	0,04	2	0,02	2	0,03	2	0,03	2	0,00	2			0,00	2		
075	075000008	VAL D'YONNE 8	02958X0191	6700	0,03	15	0,07	2	0,07	2	0,02	2	0,06	3	0,03	2	0,00	2	0,00	2		
075	075000015	GANDEROLLE	02153X2029	4752	0,00	16	0,02	2	0,00	2	0,01	3	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00	3		
075	075000016	BLAOU	02153X2030	24624	0,00	31	0,02	3	0,02	4	0,00	5	0,01	4	0,00	4	0,00	4	0,00	5	0,00	2

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000017	ERIGNY	02153X2026	9504	0,01	17	0,03	2	0,02	2	0,01	3	0,01	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2
075	075000018	GRAVIERS	02153X2031	7776	0,00	15	0,00	2	0,02	2	0,01	3	0,01	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2		
075	075000019	FOISYS	02153X2032	11232	0,01	30	0,02	3	0,02	4	0,00	5	0,01	4	0,00	4	0,01	4	0,00	5	0,00	1
075	075000020	RIVIERE	02153X2033	17280	0,00	30	0,01	3	0,01	4	0,01	5	0,00	4	0,00	4	0,01	4	0,00	5	0,00	1
075	075000037	COCHEPIE	03315X0009	32000	0,02	29	0,03	3	0,04	4	0,02	4	0,03	4	0,00	3	0,01	4	0,00	5	0,00	2
075	075000044	ST PHILBERT	03313X0021	3500	0,03	7	0,05	1	0,03	1	0,03	1	0,02	1	0,00	1	0,03	1	0,03	1		
075	075000045	ST MARCOUF	03313X0021	3500	0,03	8	0,07	1	0,04	1	0,04	1	0,02	1	0,00	1	0,03	1	0,00	2		
075	075000046	MALHORTIES	03313X0020	1600	0,02	7	0,05	1	0,05	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1	0,03	1	0,00	1		
075	075000047	D ST PHILBERT	03313X0046	1460	0,02	7	0,05	1	0,05	1	0,03	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000051	MIROIR	03313X0019	13600	0,02	29	0,03	4	0,04	4	0,01	4	0,03	4	0,00	4	0,01	4	0,00	4	0,00	1
075	075000056	ARMENTIERES	03321X0018	30500	0,05	30	0,07	4	0,06	4	0,05	4	0,06	4	0,04	4	0,04	4	0,05	5	0,07	1
075	075000057	FLACY	03321X1018	7000	0,02	14	0,04	2	0,02	2	0,03	2	0,05	2	0,00	1	0,02	2	0,02	2	0,00	1
075	075000065	PIGEONS	02594X0013	2500	0,11	6	0,10	1	0,21	1			0,11	1	0,00	1	0,11	1	0,11	1		
075	075000066	GLATIGNY	02594X0012	2500	0,19	7	0,20	1	0,29	1			0,18	1	0,22	1	0,19	1	0,16	1	0,10	1
075	075000067	VIEUX MOULINS	02594X0015	2500	0,18	7	0,29	1	0,23	1	0,16	1	0,17	1	0,15	1	0,15	1	0,12	1		
075	075000068	GAUTHIERES	02594X0014	700	0,15	7	0,21	1	0,18	1	0,11	1	0,15	1	0,15	1	0,15	1	0,13	1		
075	075000069	FONTAINE ROUILLOT	02601X0128	9700	0,13	14	0,12	2	0,19	2	0,14	1	0,14	2	0,14	2	0,08	2	0,12	2	0,14	1
075	075000070	FONTAINES	02601X0129	5700	0,15	14	0,19	2	0,19	2	0,14	1	0,15	2	0,15	2	0,11	2	0,12	2	0,12	1
075	075000071	BROCARD	02601X0024	2419	0,17	6	0,14	1	0,20	1			0,16	1	0,20	1	0,17	1	0,15	1		
075	075000072	FONDS TENUS	02601X0025	9763	0,13	14	0,12	2	0,16	2	0,15	1	0,14	2	0,16	2	0,10	2	0,13	2	0,12	1
075	075000073	TETE	02602X0052	8120	0,11	12	0,12	2	0,13	2	0,12	1			0,11	2	0,08	2	0,10	2	0,11	1
075	075000081	VICOMTE	02602X0057	28685	0,12	29	0,16	4	0,16	4	0,10	3	0,14	4	0,11	4	0,08	4	0,10	4	0,10	2
075	075000082	AUGE 1	02602X0055	3283	0,12	7	0,14	1	0,14	1			0,10	1	0,12	1	0,11	1	0,10	1	0,11	1
075	075000083	AUGE 2	02602X0091	3283	0,11	6	0,11	1	0,14	1			0,09	1	0,12	1	0,11	1	0,11	1		
075	075000087	NEUFS 1	02602X0056	1296	0,12	6	0,10	1	0,21	1			0,09	1	0,11	1	0,14	1	0,10	1		
075	075000088	NEUFS 2	02602X0123	1037	0,10	6	0,09	1	0,13	1			0,09	1	0,10	1	0,09	1	0,10	1		
075	075000089	BASSIN	02602X0058	4752	0,16	15	0,16	2	0,25	2	0,15	1	0,16	2	0,16	3	0,10	2	0,15	2	0,14	1
075	075000090	VILLEMER	02948X0009	8986	0,05	18	0,10	2	0,09	2	0,03	2	0,05	2	0,03	2	0,05	2	0,04	5	0,04	1
075	075000091	COIGNET	02947X0039	3560	0,07	8	0,08	1	0,12	1	0,10	1	0,06	2	0,07	1	0,02	1	0,05	1		
075	075000092	ST THOMAS	02947X0042	8700	0,08	15	0,11	2	0,12	2	0,08	2	0,05	2	0,07	2	0,07	2	0,06	2	0,07	1
075	075000128	F 38	02947X0038	1500	0,01	7	0,02	1	0,04	1	0,00	1	0,02	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000166	LA JOIE	02946X0043	15725	0,09	30	0,13	4	0,13	4	0,07	4	0,09	4	0,09	4	0,07	4	0,07	5	0,10	1
075	075000167	CHAINTREAUVILLE	02946X0044	20736	0,09	30	0,13	4	0,13	4	0,09	4	0,08	4	0,08	4	0,06	4	0,07	5	0,10	1

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000168	VALS DE SEINE 1	02951X0031	3100	0,01	7	0,03	1	0,00	1	0,02	1	0,02	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000170	VALS DE SEINE 3	02951X0033	4900	0,02	14	0,06	2	0,03	2	0,03	1	0,04	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00	1
075	075000171	VALS DE SEINE 4	02951X0034	2900	0,02	7	0,04	1	0,04	1	0,02	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000174	VALS DE SEINE 7	02951X0037	1300	0,04	6	0,07	1	0,04	1	0,04	1	0,06	1	0,05	1	0,00	1				
075	075000175	VALS DE SEINE 8	02951X0038	1700	0,01	6	0,03	1	0,00	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1			0,00	1		
075	075000177	VALS DE SEINE 10	02951X0040	4300	0,02	15	0,07	2	0,05	2	0,03	2	0,04	2	0,00	2	0,00	2	0,00	3		
075	075000178	VALS DE SEINE 11	02951X0041	2000	0,06	1													0,06	1		
075	075000179	VALS DE SEINE 12	02944X0027	2100	0,05	7	0,09	1	0,09	1	0,05	1	0,06	1	0,00	1	0,00	1	0,05	1		
075	075000180	VALS DE SEINE 13	02944X0028	2100	0,05	7	0,07	1	0,09	1	0,05	1	0,07	1	0,00	1			0,04	1	0,04	1
075	075000181	VALS DE SEINE 14	02944X0029	2400	0,07	7	0,07	1	0,09	1	0,06	1	0,09	1	0,05	1			0,05	1	0,05	1
075	075000182	VALS DE SEINE 15	02944X0030	2300	0,03	8	0,08	1	0,07	1	0,03	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1
075	075000183	VALS DE SEINE 16	02944X0031	4500	0,02	8	0,05	1	0,04	1	0,02	1	0,03	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1
075	075000184	VALS DE SEINE 17	02944X0032	2300	0,02	7	0,04	1	0,04	1	0,03	1	0,04	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000185	VALS DE SEINE 18	02944X0033	4500	0,03	6	0,07	1	0,04	1	0,00	1	0,04	1	0,00	1	0,00	1				
075	075000186	VALS DE SEINE 19	02951X0042	2100	0,02	7	0,05	1	0,03	1	0,03	1	0,02	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000187	VALS DE SEINE 20	02951X0157	3600	0,05	7	0,12	1	0,10	1	0,06	1	0,07	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000188	VALS DE SEINE 21	02944X0193	4800	0,02	7	0,05	1	0,05	1	0,03	1	0,04	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000189	GRUPE ST THOMAS		518	0,07	8	0,08	1	0,12	1	0,06	2	0,05	1	0,07	1	0,08	1	0,06	1		
075	075000190	BIGNONS		9504	0,01	16	0,03	2	0,03	2	0,01	2	0,02	2	0,00	2	0,02	2	0,00	3	0,00	1
075	075000191	BOURRON		10627	0,01	16	0,04	2	0,02	2	0,01	2	0,01	2	0,00	2	0,02	2	0,00	3	0,00	1
075	075000192	SEL		1728	0,01	7	0,00	1	0,03	1	0,02	1	0,02	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1		
075	075000193	GRUPE A		605	0,10	6	0,09	1	0,17	1			0,10	1	0,12	1	0,04	1	0,10	1		
075	075000194	GRUPE C		7085	0,12	14	0,13	2	0,17	2	0,13	1	0,11	2	0,12	2	0,08	2	0,10	3		
075	075000195	RIVIERE		4061	0,11	14	0,12	2	0,13	2	0,12	1	0,12	2	0,10	2	0,11	2	0,10	2	0,10	1
075	075000197	PATURES		5200	0,03	14	0,05	2	0,05	2	0,04	2	0,02	2	0,00	2	0,02	2	0,03	2		
075	075000198	MAROY		3100	0,03	16	0,06	2	0,05	2	0,03	2	0,03	2	0,00	2	0,02	2	0,02	3	0,03	1
075	075000199	THEIL		1460	0,02	7	0,05	1	0,03	1	0,04	1	0,02	1	0,00	1	0,03	1	0,00	1		
075	075000200	NOE		6048	0,02	28	0,03	4	0,04	4	0,02	4	0,03	4	0,02	4	0,01	4	0,00	4		
075	075000201	BOUILLARDE		2851	0,01	14	0,02	2	0,00	2	0,01	2	0,01	2	0,00	2	0,00	2	0,00	2		
075	075000202	CERILLY		17107	0,03	29	0,04	4	0,04	4	0,04	4	0,04	4	0,00	4	0,02	4	0,03	4	0,04	1
075	075000203	GAUDIN		2333	0,07	8	0,11	1	0,05	1	0,06	1	0,07	1	0,06	1	0,03	1	0,09	1	0,07	1
075	075000205	GRUPE COIGNET		4666	0,08	13	0,11	2	0,12	2	0,08	2	0,07	1	0,07	2	0,04	2	0,05	2		
075	075000217	MARNE A JOINVILLE		50000	0,04	101	0,12	24	0,04	12	0,01	11	0,01	12	0,00	12	0,00	12	0,00	13	0,00	5

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000219	SEINE A ORLY		94000	0,02	101	0,07	24	0,04	12	0,02	10	0,01	12	0,01	12	0,01	12	0,00	14	0,00	5
075	075000266	MONTREUIL MELANGE		17772	0,01	17							0,03	4	0,00	4	0,01	4	0,00	5		
075	075000267	VERT EN DROUAIS		18808	0,00	21							0,01	4	0,00	4	0,00	4	0,00	7	0,00	2
075	075000268	BREUIL MELANGE		12960	0,03	8							0,04	2	0,00	2	0,04	2	0,04	2		

Requête d'aide à la détermination des captages prioritaires : paramètre NO3

Critères d'extraction	
Univers	SI_EPDT2 - AEP Départemental V2.2
Installations	CAP/MCA à l'amont immédiat d'une UDI ou d'une TTP d'usage AEP
Années	Depuis 2003
Usage	AEP
Resp Suivi	N
Représentativité	O
Motif	CS
Type d'eau	A1 ; A2 ; A3 ; B ; S
Débits	Correction :50 m3/j pour les débits absents
Date d'extraction	jeudi 01 juillet 2010
Légende	
Moyenne annuelle ou depuis 2003	Moyenne en NO3 > 40 mg/L et <=50 mg/L
	Moyenne en NO3 > 50 mg/L
Captages prioritaires	Moyenne* en NO3 > 40 mg/L et <=50 mg/L avec dégradation** depuis 2005 ou Moyenne* en NO3 > 50 mg/L

*Moyenne depuis 2003

** Comparaison <moyenne 2007> (ou <moyenne 2006> lorsqu'il n'y a pas de mesure en 2007) par rapport à <moyenne 2005>

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000001	VAL D'YONNE 1	02958X0113	7800	30,28	15	32,00	2	28,00	2	28,00	2	31,00	2	30,50	2	31,00	2	30,00	2	33,20	1
075	075000002	VAL D'YONNE 2	02958X0186	4700	16,49	7	21,00	1	17,00	1	16,00	1	15,00	1	15,00	1	15,00	1	16,40	1		
075	075000003	VAL D'YONNE 3	02958X0187	10000	23,46	14	23,50	2	22,00	2	19,00	1	21,50	2	24,50	2	23,50	2	26,75	2	25,90	1
075	075000004	VAL D'YONNE 4	02958X0188	4200	29,35	8	30,00	1	27,00	1	26,00	1	26,00	1	36,00	1	21,00	1	34,40	1	34,40	1
075	075000005	VAL D'YONNE 5	02958X0188	7000	24,89	15	23,50	2	25,00	2	23,50	2	23,00	2	26,50	2	27,00	2	25,10	2	26,20	1
075	075000006	VAL D'YONNE 6	02958X0190	8000	24,11	15	22,50	2	25,00	2	23,50	2	21,50	2	25,00	2	24,50	2	26,95	2	23,70	1
075	075000007	VAL D'YONNE 7	02958X0051	8000	26,57	12	22,50	2	28,00	2	28,50	2	26,50	2	29,00	2			24,90	2		
075	075000008	VAL D'YONNE 8	02958X0191	6700	38,12	15	37,50	2	35,50	2	36,50	2	39,00	3	40,00	2	38,50	2	39,40	2		
075	075000015	GANDEROLLE	02153X2029	4752	38,15	15	43,50	2	35,00	2	29,50	2	43,00	2	42,00	2	42,00	2	34,10	3		
075	075000016	BLAOU	02153X2030	24624	39,78	31	42,00	4	40,25	4	31,75	4	41,75	4	42,25	4	39,75	4	37,50	5	47,40	2

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000017	ERIGNY	02153X2026	9504	42,81	16	46,50	2	46,50	2	37,50	2	47,00	2	46,50	2	47,50	2	40,90	2	30,10	2
075	075000018	GRAVIERS	02153X2031	7776	43,27	14	46,00	2	43,00	2	36,50	2	46,00	2	44,50	2	48,00	2	38,90	2		
075	075000019	FOISYS	02153X2032	11232	42,86	30	44,75	4	45,25	4	35,25	4	44,75	4	44,00	4	45,75	4	40,22	5	45,70	1
075	075000020	RIVIERE	02153X2033	17280	40,12	30	41,50	4	41,00	4	34,25	4	42,00	4	41,25	4	42,25	4	37,68	5	46,10	1
075	075000037	COCHEPIE	03315X0009	32000	22,52	29	25,33	3	20,25	4	19,75	4	24,25	4	23,67	3	23,50	4	21,66	5	23,35	2
075	075000044	ST PHILBERT	03313X0021	3500	27,84	7	27,00	1	28,00	1	22,00	1	31,00	1	31,00	1	30,00	1	25,90	1		
075	075000045	ST MARCOUF	03313X0021	3500	27,25	8	28,00	1	28,00	1	20,00	1	32,00	1	31,00	1	30,00	1	24,50	2		
075	075000046	MALHORTIES	03313X0020	1600	22,90	7	22,00	1	21,00	1	30,00	1	23,00	1	22,00	1	23,00	1	19,30	1		
075	075000047	D ST PHILBERT	03313X0046	1460	32,24	7	36,00	1	35,00	1	26,00	1	38,00	1	32,00	1	33,00	1	25,70	1		
075	075000051	MIROIR	03313X0019	13600	19,77	29	21,75	4	17,50	4	17,50	4	20,75	4	20,75	4	21,00	4	18,98	4	20,50	1
075	075000056	ARMENTIERES	03321X0018	30500	28,05	30	28,00	4	25,50	4	25,25	4	29,50	4	30,00	4	30,25	4	27,02	5	32,30	1
075	075000057	FLACY	03321X1018	7000	34,39	14	38,00	2	33,00	2	30,00	2	35,50	2	36,00	1	36,50	2	32,80	2	33,90	1
075	075000065	PIGEONS	02594X0013	2500	61,17	6	61,00	1	72,00	1			60,00	1	57,00	1	60,00	1	57,00	1		
075	075000066	GLATIGNY	02594X0012	2500	64,71	7	65,00	1	71,00	1			61,00	1	63,00	1	67,00	1	62,00	1	64,00	1
075	075000067	VIEUX MOULINS	02594X0015	2500	53,00	7	54,00	1	55,00	1	46,00	1	54,00	1	55,00	1	53,00	1	54,00	1		
075	075000068	GAUTHIERES	02594X0014	700	51,43	7	52,00	1	54,00	1	46,00	1	53,00	1	51,00	1	53,00	1	51,00	1		
075	075000069	FONTAINE ROUILLOT	02601X0128	9700	57,64	14	58,50	2	56,50	2	54,00	1	59,00	2	57,00	2	59,00	2	57,50	2	58,00	1
075	075000070	FONTAINES	02601X0129	5700	58,71	14	61,00	2	60,00	2	57,00	1	58,00	2	58,50	2	58,00	2	58,50	2	57,00	1
075	075000071	BROCARD	02601X0024	2419	59,33	6	56,00	1	63,00	1			60,00	1	59,00	1	59,00	1	59,00	1		
075	075000072	FONDS TENUS	02601X0025	9763	53,36	14	52,00	2	51,50	2	52,00	1	54,50	2	54,50	2	54,00	2	53,50	2	55,00	1
075	075000073	TETE	02602X0052	8120	55,42	12	58,00	2	56,00	2	55,00	1			54,50	2	55,50	2	54,00	2	54,00	1
075	075000081	VICOMTE	02602X0057	28685	53,59	29	57,25	4	56,25	4	54,00	3	45,50	4	53,50	4	54,25	4	53,75	4	55,00	2
075	075000082	AUGE 1	02602X0055	3283	55,14	7	57,00	1	57,00	1			55,00	1	53,00	1	54,00	1	55,00	1	55,00	1
075	075000083	AUGE 2	02602X0091	3283	55,17	6	58,00	1	57,00	1			55,00	1	53,00	1	54,00	1	54,00	1		
075	075000087	NEUFS 1	02602X0056	1296	55,33	6	57,00	1	57,00	1			56,00	1	53,00	1	55,00	1	54,00	1		
075	075000088	NEUFS 2	02602X0123	1037	55,17	6	57,00	1	57,00	1			56,00	1	53,00	1	54,00	1	54,00	1		
075	075000089	BASSIN	02602X0058	4752	57,50	14	58,50	2	60,50	2	54,00	1	59,00	2	57,00	2	56,50	2	57,50	2	57,00	1
075	075000090	VILLEMER	02948X0009	8986	35,94	18	44,50	2	39,50	2	35,50	2	35,50	2	36,00	2	36,50	2	31,38	5	35,10	1
075	075000091	COIGNET	02947X0039	3560	48,76	8	52,00	1	54,00	1	48,00	1	48,50	2	47,00	1	46,00	1	46,10	1		
075	075000092	ST THOMAS	02947X0042	8700	48,91	15	52,50	2	51,50	2	49,50	2	48,00	2	48,00	2	47,50	2	46,30	2	47,10	1
075	075000128	F 38	02947X0038	1500	26,53	7	23,00	1	26,00	1	25,00	1	27,00	1	29,00	1	28,00	1	27,70	1		
075	075000166	LA JOIE	02946X0043	15725	58,60	30	56,00	4	58,50	4	57,50	4	58,75	4	60,50	4	58,25	4	60,00	5	60,00	1
075	075000167	CHAINTREAUVILLE	02946X0044	20736	58,73	30	57,75	4	58,75	4	57,00	4	58,50	4	59,75	4	59,00	4	60,00	5	59,00	1

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000168	VALS DE SEINE 1	02951X0031	3100	13,09	7	13,00	1	9,00	1	13,00	1	16,00	1	17,00	1	13,00	1	10,60	1		
075	075000170	VALS DE SEINE 3	02951X0033	4900	17,34	14	14,00	2	16,50	2	24,00	1	20,00	2	17,50	2	17,00	2	14,75	2	19,30	1
075	075000171	VALS DE SEINE 4	02951X0034	2900	10,27	7	13,00	1	6,00	1	13,00	1	14,00	1	10,00	1	13,00	1	2,90	1		
075	075000174	VALS DE SEINE 7	02951X0037	1300	12,50	6	11,00	1	12,00	1	17,00	1	15,00	1	9,00	1	11,00	1				
075	075000175	VALS DE SEINE 8	02951X0038	1700	10,88	6	14,00	1	15,00	1	18,00	1	13,00	1	3,00	1			2,30	1		
075	075000177	VALS DE SEINE 10	02951X0040	4300	10,74	15	8,00	2	6,50	2	10,00	2	13,50	2	12,50	2	12,50	2	11,70	3		
075	075000178	VALS DE SEINE 11	02951X0041	2000	26,80	1												26,80	1			
075	075000179	VALS DE SEINE 12	02944X0027	2100	24,44	7	22,00	1	37,00	1	16,00	1	23,00	1	29,00	1	14,00	1	30,10	1		
075	075000180	VALS DE SEINE 13	02944X0028	2100	27,27	7	19,00	1	46,00	1	29,00	1	25,00	1	21,00	1			25,80	1	25,10	1
075	075000181	VALS DE SEINE 14	02944X0029	2400	40,20	7	38,00	1	48,00	1	39,00	1	41,00	1	42,00	1			36,00	1	37,40	1
075	075000182	VALS DE SEINE 15	02944X0030	2300	14,61	8	14,00	1	23,00	1	12,00	1	10,00	1	12,00	1	20,00	1	9,90	1	16,00	1
075	075000183	VALS DE SEINE 16	02944X0031	4500	12,76	8	12,00	1	14,00	1	12,00	1	11,00	1	15,00	1	15,00	1	6,70	1	16,40	1
075	075000184	VALS DE SEINE 17	02944X0032	2300	13,47	7	12,00	1	10,00	1	25,00	1	16,00	1	12,00	1	10,00	1	9,30	1		
075	075000185	VALS DE SEINE 18	02944X0033	4500	14,17	6	10,00	1	9,00	1	16,00	1	14,00	1	19,00	1	17,00	1				
075	075000186	VALS DE SEINE 19	02951X0042	2100	11,60	7	9,00	1	9,00	1	12,00	1	12,00	1	16,00	1	16,00	1	7,20	1		
075	075000187	VALS DE SEINE 20	02951X0157	3600	28,31	7	33,00	1	33,00	1	26,00	1	29,00	1	27,00	1	25,00	1	25,20	1		
075	075000188	VALS DE SEINE 21	02944X0193	4800	16,91	7	13,00	1	20,00	1	17,00	1	18,00	1	18,00	1	19,00	1	13,40	1		
075	075000189	GRUPE ST THOMAS		518	47,88	8	47,00	1	51,00	1	48,00	2	47,00	1	48,00	1	48,00	1	46,00	1		
075	075000190	BIGNONS		9504	26,55	16	25,50	2	24,00	2	24,50	2	26,50	2	28,50	2	27,50	2	27,93	3	28,00	1
075	075000191	BOURRON		10627	26,21	16	24,00	2	23,00	2	24,50	2	26,50	2	28,50	2	27,00	2	28,03	3	28,30	1
075	075000192	SEL		1728	26,24	7	23,00	1	25,00	1	24,00	1	27,00	1	29,00	1	28,00	1	27,70	1		
075	075000193	GRUPE A		605	55,00	6	55,00	1	59,00	1			55,00	1	53,00	1	55,00	1	53,00	1		
075	075000194	GRUPE C		7085	54,43	14	57,50	2	56,00	2	53,00	1	55,50	2	53,00	2	53,50	2	52,67	3		
075	075000195	RIVIERE		4061	55,71	14	59,00	2	60,50	2	53,00	1	55,50	2	53,00	2	55,50	2	52,50	2	55,00	1
075	075000197	PATURES		5200	38,29	14	36,00	2	39,00	2	36,50	2	41,00	2	39,00	2	40,00	2	36,55	2		
075	075000198	MAROY		3100	34,96	16	40,00	2	35,00	2	33,50	2	34,50	2	33,50	2	38,50	2	31,77	3	34,10	1
075	075000199	THEIL		1460	24,21	7	21,00	1	21,00	1	29,00	1	21,00	1	35,00	1	23,00	1	19,50	1		
075	075000200	NOE		6048	23,55	28	23,50	4	21,00	4	21,00	4	24,75	4	25,25	4	26,00	4	23,38	4		
075	075000201	BOUILLARDE		2851	18,23	14	20,50	2	16,50	2	17,50	2	17,50	2	19,00	2	20,00	2	16,60	2		
075	075000202	CERILLY		17107	21,90	29	22,00	4	20,25	4	19,75	4	22,50	4	24,00	4	23,25	4	20,83	4	24,80	1
075	075000203	GAUDIN		2333	32,95	8	41,00	1	26,00	1	27,00	1	37,00	1	34,00	1	31,00	1	34,20	1	33,40	1
075	075000205	GRUPE COIGNET		4666	47,10	13	53,00	2	47,50	2	47,00	2	47,00	1	47,50	2	45,50	2	42,15	2		
075	075000217	MARNE A JOINVILLE		50000	17,50	129	16,87	52	19,50	12	16,73	11	18,50	12	17,83	12	19,50	12	14,37	13	21,24	5

DEP	Code	Nom du captage	Code BSS	Débit	Moy depuis 2003	Nb PLV	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
							Moyenne	Nb PLV														
075	075000219	SEINE A ORLY		94000	22,34	130	23,31	52	23,83	12	21,00	11	22,67	12	21,17	12	22,42	12	18,61	14	23,88	5
075	075000266	MONTREUIL MELANGE		17772	44,11	17							45,75	4	43,00	4	43,50	4	44,18	5		
075	075000267	VERT EN DROUAIS		18808	39,20	21							40,75	4	39,75	4	39,00	4	38,13	7	39,15	2
075	075000268	BREUIL MELANGE		12960	54,50	8							56,50	2	54,50	2	53,00	2	54,00	2		

ANNEXE 9

**Liste des captages prioritaires « Grenelle » au 3 août 2009
Maîtrise d'ouvrage Eau de Paris**

Région	Département	Commune	Nom du captage
Bourgogne	Yonne	Cerilly	Sources Hautes (Vanne)
Centre	Eure et Loir	Montreuil sur Eure	Champ captant de Montreuil sur Eure
Centre	Eure et Loir	Rueil la Gadelière	Sources de la Vigne
Centre	Eure et Loir	Vert en Drouais	Champ captant de Vert en Drouais
Champagne-Ardenne	Aube	Saint Benoît sur Vanne	Sources Hautes (Vanne) Drain de la Bouillarde Source d'Armentières
Ile de France	Seine et Marne	Lechelle	Vicomte (sources de la Voulzie)
Ile de France	Seine et Marne	Villemer	Villemer

ANNEXE 10

DERIVATION DES SOURCES DE LA VANNE

D E C R E T
==>>==

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à ceux à venir. salut.

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, du Commerce et des T.P.;

Vu le projet montant à 29.600.000 Fr. présenté par l'Ingénieur en Chef du Service Municipal de la Ville de Paris, pour dériver et amener dans cette ville les eaux des sources qu'elle possède dans la vallée de la Vanne;

Vu notamment le tracé général portant la date du 16 décembre 1865;

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur le projet susvisé dans les Départements de l'Aube, de l'Yonne, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine;

Vu les avis des Commissions d'enquête;

Vu les rapports des Ingénieurs du Service Municipal;

Vu les avis des Préfets des Cinq Départements intéressés;

Vu les avis du Conseil Général des Ponts et Chaussées, en date des 18 avril et 11 octobre 1866;

Vu la loi du 3 mai 1841;

Vu le Sénatus-Consulte du 25 décembre 1852;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er - Est approuvé le projet ci-dessus visé des travaux à faire pour dériver et amener à Paris les eaux des sources que cette ville possède dans la vallée de la Vanne.

Article 2 - Les travaux mentionnés à l'article 1er sont déclarés d'utilité publique.

La Ville de Paris est autorisée à poursuivre l'expropriation des bâtiments et des terrains nécessaires à l'exécution desdits

/...

travaux en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841.

Les droits des tiers sont expressément réservés, même en ce qui concerne la dérivation même des eaux.

Article 3 - Les expropriations nécessitées pour l'exécution des travaux sus-énoncés devront avoir lieu dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation du présent décret.

Article 4 - Notre ministre, secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 19 décembre 1866.

Signé : NAPOLEON

P. l'Empereur

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et
des Travaux Publics,

Armand BEHIC

EAU DE PARIS Direction des Eaux Souterraines	MANUEL METHODES Maîtrise des processus PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS DE LA VILLE DE PARIS	N° SUD-D-09-03 Rév. 5 Page 1/5
--	--	---

Objet :

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris

Sommaire :

1 – FONDEMENT DES PRESCRIPTIONS ATTACHEES AU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	2
2 – COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DES PRESCRIPTIONS	2
3 – CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC	2
4 – EFFET DES PRESCRIPTIONS	2
5 – ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE	3
6 – ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE	3
7 – ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE	4

Révision	Date d'approbation	Description de l'évolution
0	21 novembre 1996	Émission originale
1	15 octobre 1997	Modification prescriptions
2	14 octobre 1999	Modifications : appellation Mission et liste de diffusion
3	17 mars 2005	Modification document de référence et rattachement à l'Unité (SUP-D-09-02 devient SUD-D-09-02)
4	04 août 2006	Prise en compte nouvelle organisation
5	10 novembre 2009	Modification SAGEP EDP et UES DES

DIFFUSION

Manuel Méthodes Unité Eaux Souterraines : Rubrique 0A
DRHMQ
Responsables de Secteurs

VISA

Rédacteur	Responsable	Qualité & Environnement	Approbateur
Laurent DUTERTRE	Laurent DUTERTRE	Xavier RACCOLET	Jean-Michel LAYA

EAU DE PARIS	MANUEL METHODES	N° SUD-D-09-03
Direction des Eaux Souterraines	Maîtrise des processus PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS DE LA VILLE DE PARIS	Rév. 5 Page 2/5

1 – FONDEMENT DES PRESCRIPTIONS ATTACHEES AU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Prescriptions relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre:

- Code de l'Environnement (article L 210-1 et suivants)
- Code de la Santé Publique (article L 1321-1 et suivants et article R 1321-1 et suivants)
- Circulaire n° 62-50 du 15 mars 1962 (Instructions techniques du Ministre de la Santé Publique et de la Population).
- Code de l'urbanisme articles R.111.2 et R.126.1
- Règlement sanitaire départemental - Section 4 : art 20 (Circulaire du 9 août 1978 - Article L47 du Code de la Santé Publique)

2 – COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DES PRESCRIPTIONS

VILLE DE PARIS - Hôtel de Ville - 75196 PARIS RP

3 – REGIE DU SERVICE PUBLIC

EAU DE PARIS

9 rue Victor Schoelcher - 75675 PARIS CEDEX 14 -

4 – EFFET DES PRESCRIPTIONS

Protection sanitaire des aqueducs.

Trois zones de protection sont à considérer :

1. La zone de **protection immédiate** constituée par l'emprise appartenant à la Ville de Paris.
2. Les zones de **protection rapprochée** constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise.
3. Les zones de **protection éloignée** constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.



EAU DE PARIS	MANUEL METHODES	N° SUD-D-09-03
Direction des Eaux Souterraines	Maîtrise des processus PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS DE LA VILLE DE PARIS	Rév. 5 Page 3/5

Dans chacune de ces zones, les prescriptions suivantes doivent être observées

5 – ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toute construction y est interdite excepté celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.

Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérées les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation d'EAU DE PARIS, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation.

Si EAU DE PARIS est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.

6 – ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans cette zone :

sont interdits :

- ◆ Toutes constructions, quelles qu'elles soient sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc,
- ◆ Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,...) et autres dispositifs.
- ◆ Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...).
- ◆ Fouilles, carrières et décharges.
- ◆ Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation
- ◆ Stations service, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique.
- ◆ Parcs de stationnement pour véhicules : quelle que soit leur nature.

sont tolérés :

- ◆ Chaussées et trottoirs : sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux présentent une section et une pente suffisante pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement les éloignant de l'aqueduc.
- ◆ Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ parallèles à l'aqueduc :
 - eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable.
 - eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales).
 - ✓ transversales par rapport à l'aqueduc : la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc : à défaut elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.

EAU DE PARIS	MANUEL METHODES	N° SUD-D-09-03
Direction des Eaux Souterraines	Maîtrise des processus PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS DE LA VILLE DE PARIS	Rév. 5 Page 4/5

- ◆ Canalisations d'eau potable ou de gaz : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.
- ◆ Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

7 – ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans cette zone :

sont interdits :

- ◆ Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées, ...) et autres dispositifs : sauf dispositions spéciales telles que pose sur dés dans une chambre en maçonnerie étanche et visitable à l'extérieur des habitations.
- ◆ Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...).
- ◆ Fouilles, carrières et décharges.
- ◆ Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation : sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du sol et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- ◆ Stations services, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel ou commercial.

sont tolérés :

- ◆ Les stockages d'hydrocarbures à usages exclusivement domestique : moyennant des précautions spéciales (installation de la cuve dans un local visitable dont le sol et les parois constituent une cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la totalité du réservoir, le liquide ne puisse s'écouler au dehors).
- ◆ Parcs de stationnement pour véhicules : sous réserve que le sol en soit rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- ◆ Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres :
 - eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable.
 - eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales).
 - ✓ parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de plus de 25 mètres, ou transversales à l'aqueduc : la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc ; à défaut la canalisation devra être placée en caniveau étanche avec regards de visite.

EAU DE PARIS	MANUEL METHODES	N° SUD-D-09-03
Direction des Eaux Souterraines	Maîtrise des processus PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS DE LA VILLE DE PARIS	Rév. 5 Page 5/5

- ◆ Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

Remarque :

Pour le respect des prescriptions édictées ci-dessus, toute demande de permis de construire dans les zones de protection rapprochée et éloignée devra être soumise pour avis, au cours de l'instruction, au service bénéficiaire :

Eau de Paris
Direction des Eaux Souterraines
Centre de Fontainebleau
1 bis route de Moret-Sorques
77 690 MONTIGNY SUR LOING
Tél : 01 64 45 22 00
Fax : 01 64 45 75 72

ANNEXE 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

3, rue Jehan Pinard - B.P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex
Téléphone: (86) 51 61 33 Téléc. MINAGRI 800974 F

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

VILLE DE PARIS

- Service des Eaux -

JS/MP

85/165

A R R E T E

déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du champ captant des Vals d'Yonne, sur le territoire des communes de GISY-LES-NOBLES et VILLEPERROT,

et autorisant le Service des Eaux de la Ville de PARIS à acquérir la totalité des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate

**LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 20 et L 20-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 Novembre 1984 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du champ captant des Vals d'Yonne, sur le territoire des communes de GISY-LES-NOBLES et VILLEPERROT,
- parcellaire, en vue de l'acquisition par le Service des Eaux de la Ville de PARIS de la totalité des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate ;

VU les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire, et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été publié dans les journaux "L'YONNE REPUBLICAINE" et "L'YONNE AGRICOLE" préalablement à l'ouverture des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les communes de GISY-LES-NOBLES, CUY, EVRY et VILLEPERROT, et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces communes du 5 au 20 DECEMBRE 1984 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 Juillet 1982 ;

VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 24 Octobre 1983 ;

VU les avis du commissaire-enquêteur en date du 28 Décembre 1984 sur l'utilité publique du projet et les limites des terrains à acquérir par le Service des Eaux de la Ville de PARIS dans le cadre du projet ;

VU l'avis complémentaire du Service des Eaux de la Ville de PARIS en date du 30 Mai 1985 ;

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le résultat des enquêtes en date du 1er Juillet 1985 ;

VU les plans de situation, les plans parcellaires et les états parcellaires ci-annexés

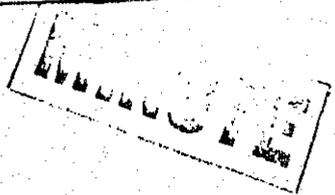
CONSIDERANT que toutes les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate rapprochée et éloignée autour du champ captant des Vals d'Yonne situé sur le territoire des communes de GISY-LES-NOBLES et VILLEPERROT.



ARTICLE 2

Deux périmètres de protection immédiate seront institués, l'un sur la commune de GISY-LES-NOBLES, l'autre sur la commune de VILLEPERROT. Ces périmètres seront définis comme suit :

Commune de GISY-LES-NOBLES

Le périmètre correspondant délimitera un terrain constitué par la totalité des parcelles cadastrées en section F sous les numéros 249 à 266, 268 à 272, 285 et 286, 548 et 549, 589, ainsi que par une partie des parcelles F 274, 275 et 279, suivant le tracé figurant sur le plan parcellaire annexé correspondant.

Commune de VILLEPERROT

Le périmètre correspondant délimitera la parcelle d'implantation du captage, cadastrée en section ZA sous le numéro 130.

L'ensemble des terrains ainsi délimités sera acquis en toute propriété par le Service des Eaux de la Ville de PARIS. Les deux terrains ainsi constitués seront clôturés et interdits de toute activité qui n'est pas nécessaire à l'exploitation des captages.

Les périmètres de protection rapprochée seront institués de part et d'autre de la rivière l'YONNE, suivant les tracés figurant sur les plans parcellaires annexés correspondants. A l'intérieur de ces périmètres, seront interdites toutes constructions nouvelles superficielles ou souterraines, l'installation de réservoirs d'hydrocarbures autres que ceux à usage domestique destinés aux habitations, et l'ouverture de carrières et d'excavations susceptibles de favoriser la stagnation et l'infiltration des eaux. Les habitations existantes devront posséder un équipement conforme au Règlement Sanitaire Départemental.

Les périmètres de protection éloignée seront définis par le tracé figurant sur le plan de situation ci-annexe. A l'intérieur de ces périmètres, ne sera autorisé aucun établissement susceptible de polluer les eaux, et en particulier les décharges de déchets fermentescibles, d'ordures ménagères ou de déchets industriels.

Le comblement de carrières ne devra s'effectuer qu'avec des roches ou terres naturelles à l'exclusion de tous déchets ou détritiques, et tout réservoir d'hydrocarbures ou de substances liquides autres que l'eau potable devra être à sécurité renforcée.

ARTICLE 3

Le Service des Eaux de la Ville de PARIS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la totalité des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate.

Ces périmètres seront clôturés à la diligence et aux frais du Service des Eaux de la Ville de PARIS, sous le contrôle de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne qui dressera procès-verbal de l'opération.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer n'est pas accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de ce jour.

ARTICLE 4

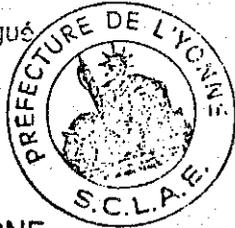
Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté dans les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dans l'article 2, il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, M. le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de SENS, M. le Maire de PARIS, MM. les Maires de GISY-LES-NOBLES, CUY, EVRY et VILLEPERROT, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera, en outre, l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs.

AUXERRE, le 11 JUIL. 1985

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau Délégué



Jacques BORDONE

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet Délégué,
Le Secrétaire Général
JEAN-CLAUDE GIRAUD

pour l'arrêté

ANNEXE 12

Site Champ captant ou ensemble de captages	Nombre de captages	Département concerné par la procédure d'instauration des périmètres de protection	Situation administrative
Montreuil	10	28	Arrêté préfectoral de DUP du 17/11/1992
Vert en Drouais	6	28 / 27	Arrêté préfectoral de DUP du 17/11/1992
Vals de Seine	17	77	Arrêté préfectoral de DUP du 22/03/2007 Enquête parcellaire du 24/11/2008 au 10/12/2008, avis favorable du commissaire enquêteur Attente pour la prise d'un arrêté préfectoral ou d'une ordonnance du juge fixant les indemnités
Val d'Yonne	10	89	Arrêté préfectoral de DUP du 11/07/1985
Les sources du Durteint	4	77	Arrêté préfectoral de DUP du 06/08/2009
Les sources du Dragon	4	77	Arrêté préfectoral de DUP du 12/11/2009
La prise d'eau dans la Marne à Joinville	1	94 / 92	Arrêté préfectoral de DUP du 31/07/2000
La prise d'eau dans la Seine à Orly	1	94	Arrêté préfectoral de DUP du 06/08/2007

Tableau 1 : captages protégés par une DUP

Site Champ captant ou ensemble de captages	Nombre de captages	Département concerné par la procédure d'instauration des périmètres de protection	Situation administrative (état et historique de la procédure)
Les sources du Loing (La Joie et Chantréauville)	2	77	Nouvel avis de l'HAHP : 20/07/2009 Enquête publique prévue pour la fin de l'année 2010
Les sources du Lunain (Champ captant de Bourron Marlotte, Villeron et Villemer)	75	77	Attente d'un nouvel avis de l'HAHP. Le dossier technique préalable devra approfondir pour ce faire, les relations éventuelles entre le Loing et ce champ captant (thèse en cours)
Les sources du Breuil	3	27 / 28	Nouvel avis de l'HAHP en date du 10/07/2009. Enquête publique prévue pour la fin de l'année 2010
Les sources de la Vigne	7	28 / 27 /61	Attente de l'avis définitif de l'HAHP
Les sources de la Voulzie	16	77	L'enquête publique n'est pas programmée. Un dossier d'enquête publique a été déposé en 2006. Eau de Paris est en attente d'un accord sur les indemnisations des sources du Dragon et du Durteint
Les sources hautes	8	89 / 10	Fin de l'enquête publique le 31/05/2010
Les sources basses et les sources de Cochepie	17	89	Ce dossier est subordonné à l'avancement de l'instruction des sources hautes

Tableau 2 : captages non protégés par une DUP

ANNEXE 13

OUTILS REGLEMENTAIRES LIES A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Différentes directives européennes définissent divers zonages dont la pertinence, ainsi que la définition des moyens associés sont souvent adaptés, en complément des périmètres de protection, à un objectif général de protection environnementale.

- La directive 80/68/CE (qui sera abrogée en 2013), concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, qui a imposé aux états membres de réglementer les rejets directs ou indirects de certaines substances polluantes vers les eaux souterraines et d'interdire les rejets des substances considérées comme les plus dangereuses. Ces dispositions ont été incorporées dans la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- La directive 91/271/CEE du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui introduit la notion de **zones sensibles**, zones dans lesquelles les eaux résiduaires urbaines rejetées doivent subir un traitement contre le phosphore et/ou l'azote.
- La directive 91/676/CEE du 12 Décembre 1991 relative aux protections des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type, par l'instauration de programmes de surveillance et la mise en œuvre de plans d'action sur les **zones vulnérables** identifiées préalablement.
- La directive 2000/60/CE du 20 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, appelée Directive Cadre Européenne sur l'eau(DCE) qui définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Les comités de bassin sont chargés de la définition des objectifs environnementaux dans le cadre de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE). Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre, d'ici 2015, un bon état général tant pour les eaux souterraines que superficielles, y compris les eaux côtières.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 propose pour sa part une incitation des pouvoirs publics à définir des **zones appelées « aires d'alimentation des captages d'eau potable »**, importantes pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable des populations, avec obligation pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de les identifier. Dans ces aires d'alimentation, il est suggéré d'instaurer en concertation avec les différents acteurs concernés au niveau local un programme d'action visant à restaurer ou préserver l'état de la ressource en eau de manière à atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux superficielles et souterraines (décret n°2007-882 du 14 Mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le Code rural).

Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une protection générale des ressources en eau et confirment la vocation des périmètres de protection à préserver les captages des pollutions de proximité.